

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 17 Mars 2017

18 H 00

(Commissions réunies le Lundi 13 Mars 2017 à 18 H 30)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mars 2017

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ **SIGNATURE - PROTOCOLE D'ACCORD ET DE PARTENARIAT COMMERCIAL - VILLE DE VICHY/OFFICE DE TOURISME DE VICHY/FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME**
- 5-/ **SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME ET VILLE DE VICHY - ATELIERS DE CHANT**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 6-/ **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU et AVAP) – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES PROCEDURES D'URBANISME EN COURS – CONVENTION DE GESTION**
- 7-/ **AIDE A LA PIERRE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - SEMIV - DOCKS DE BLOIS**

AFFAIRES GENERALES

- 8-/ **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**
- 9-/ **DESIGNATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 10-/ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER - COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY**

11-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 5, RUE DU CHATEAU FRANC - 03200 VICHY**

FINANCES

12-/ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017**

13-/ **APPEL A PROJET - GRAND PLAN THERMAL REGIONAL - CANDIDATURE**

14-/ **CREATION - TARIFS - CIMETIERE**

15-/ **CREATION - TARIFS - INSTALLATIONS SPORTIVES**

16-/ **MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE**

17-/ **REMBOURSEMENT TAXE DE SEJOUR - EXONERATION PERSONNE A MOBILITE REDUITE**

18-/ **REMBOURSEMENT PARTIEL DE DROITS D'INSCRIPTION - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

19-/ **GARANTIE D'EMPRUNT SEMIV - ACQUISITION FONCIERE BOULEVARD DE LA MUTUALITE**

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 16 Décembre 2016

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°20), Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°20), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Gabriel MAQUIN (jusqu'à la question N°19), Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Julien BASSINET à Franck DICHAMPS, Muriel CUSSAC à Sylvie FONTAINE (jusqu'à la question N°19), Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 9 DECEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ **CONVENTION DE PARTENARIAT - UNIVERSITE BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND - NUMERISATION D'OUVRAGES**
- 5-/ **CONVENTION DE PARTENARIAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET VICHY VAL D'ALLIER (VVA) - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATHEQUE NUMERIQUE**
- 6-/ **DESIGNATION DU LAUREAT 2016 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX - ANNEE 2017 - PRIX LUCIEN LAMOUREUX**

PERSONNEL COMMUNAL

- 7-/ **MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 8-/ **CREATION - SERVICE COMMUN DES SPORTS**
- 9-/ **CREATION - SERVICE COMMUN DES ESPACES VERTS**
- 10-/ **EXTENSION DU PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE MUTUALISE DE L'URBANISME (ADS)**
- 11-/ **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CGOS - RENOUVELLEMENT**
- 12-/ **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE VVA**
- 13-/ **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE VVA**

FINANCES

- 14-/ **DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2016**
- 15-/ **REVISION 2017 - TARIFS MUNICIPAUX**
- 16-/ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

- 17-/ **ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**
- 18-/ **INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2017**
- 19-/ **REMISE GRACIEUSE – REGIE DE RECETTE - CIMETIERE**
- 20-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 21-/ **VERSEMENT - SUBVENTIONS 2017 - ACOMPTE PAR ANTICIPATION**
- 22-/ **MODIFICATIONS DE TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGIN**
- 23-/ **MODIFICATIONS DE TARIFS - LOCATIONS DE DIVERS MATERIELS**
- 24-/ **MODIFICATIONS DE TARIFS - LOCATIONS MATERIELS FETES**
- 25-/ **MODIFICATIONS DE TARIFS - DROITS DE PLACE DIVERS**
- 26-/ **CREATION DE TARIF - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT)**
- 27-/ **MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE**
- 28-/ **APPROBATION - PROTOCOLE FINANCIER GENERAL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
- 29-/ **GARANTIE D'EMPRUNT - IFMK**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 30-/ **APPROBATION - CONVENTION D'OCCUPATION DE L'OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS POUR LA MISE EN PLACE DE L'AUTO-SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER**
- 31-/ **APPROBATION - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REHABILITATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE-LAFAYE**
- 32-/ **PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 33-/ **REVISION GENERALE - ARRET DU PROJET - BILAN DETAILLE DE LA CONCERTATION PREALABLE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**
- 34-/ **MAINTIEN TRANSITOIRE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SOUS COMPETENCE COMMUNALE**

AFFAIRES GENERALES

- 35-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION 4 RUE DU MARECHAL LYAUTEY - PARCELLE AN 215 - MODIFICATION DE L'ACCES A LA RUE FLEURY - REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DU MARECHAL LYAUTEY, GRENET ET DU PARC DES BOURINS**

- 36-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS**
A/ **SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AD 96 A BELLERIVE -
CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**
B/ **SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AL 261 A VICHY -
CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**
- 37-/ **DEROGATION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «PROMOTION DU
TOURISME» AUX INTERCOMMUNALITES – MAINTIEN DE L’OFFICE DE
TOURISME ET DE THERMALISME (OTT) DE VICHY SOUS COMPETENCE
COMMUNALE**
- 38-/ **DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2017**
- 39-/ **CHOIX DU DELEGATAIRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PLAGES DES
CELESTINS - BUVETTE, RESTAURATION ET ANIMATION**
- 40-/ **FUSION DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE VICHY VAL D’ALLIER
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE -
ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2016.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard, Conseillère municipale :

« M. le Maire, je souhaiterais faire une remarque positive sur votre décision n°2016-79 qui concerne la domiciliation du Zèbre Théâtre dans les locaux qu'ils occupaient précédemment. Nous nous félicitons que leur demande ait été reconduite. »

⇒ M. le Maire remercie Mme Réchard de son intervention.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard, Conseillère municipale :

« M. le Maire, s'agissant du marché concernant une étude sur la biodiversité des espaces verts de la Ville de Vichy, je suis surprise que cette étude soit réalisée par un cabinet externe dans la mesure où nous avons une délibération à l'ordre du jour de ce conseil qui concerne le recrutement d'un ingénieur au poste de Directeur adjoint aux espaces verts dont le profil pourrait correspondre au travail sollicité par l'étude inscrite dans la liste des marchés. Certes il ne s'agit pas d'une très grosse somme, -10 000 € - mais nous aurions pu, compte-tenu du profil du poste, internaliser l'étude.

De plus, lors du renouvellement de la délégation de service public du Bar de la Plage des Célestins, le délégataire a informé l'assemblée du problème des rats sur le site qui prend une ampleur conséquente.

C'est pourquoi, je souhaiterais que, dans le cadre de cette étude, des solutions soient apportées qui permettent à l'exploitant de gérer son activité sereinement sans avoir des inconvénients y compris des conséquences sanitaires engendrées par les rats. »

⇒ Réponse de Mme Evelyne Voitellier, Adjoint au Maire

« Un audit va être réalisé sur le Label 4 Fleurs en 2017 c'est pourquoi l'étude sur la biodiversité est effectuée cette année.

S'agissant des problèmes d'insalubrité engendrés par les rats, une action de dératisation est effectuée tous les ans sur les berges de l'Allier jusqu'au Parc Napoléon donc bien au-delà. Nous sommes tout à fait conscients de la présence de rats. A l'avenir, nous continuerons donc à engager autant que nécessaire des campagnes de dératisation pour éradiquer ce problème, mais ce n'est pas l'étude sur la biodiversité qui répondra à ce problème. Toutefois, j'ai bien conscience de devoir mener des actions répétées pour endiguer ce phénomène. »

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

4-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - UNIVERSITE BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND - NUMERISATION D'OUVRAGES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'une opération de numérisation de collections patrimoniales conservées à la Médiathèque municipale ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

5-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET VICHY VAL D'ALLIER (VVA) - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATHEQUE NUMERIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place de cette « médiathèque numérique », à titre expérimental, à la Médiathèque municipale ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, jointe à la présente délibération, fixant le montant de la participation de la ville de Vichy (à régler directement au prestataire CVS qui développe ce service pour le compte de la Médiathèque départementale de l'Allier) à 2 000 €(deux mille euros) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

6-/ DESIGNATION DU LAUREAT 2016 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX - ANNEE 2017 - PRIX LUCIEN LAMOUREUX

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne, après avis favorable émis par la Commission réunie le 18 Novembre dernier, comme lauréat du prix Lucien Lamoureux 2016 :

**Terres Cuites de Micy
Monsieur HEMERAY Florent
Zone d'Activité de Chamboirat
03450 EBREUIL**

Et décide de fixer à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2017.

PERSONNEL COMMUNAL

7-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tel que figurant en annexe n°2, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

8-/ CREATION - SERVICE COMMUN DES SPORTS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la création d'un service commun des sports, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le compte de la Communauté d'agglomération et de la Ville de Vichy,

- d'approuver la convention jointe en annexe (incluant les fiches d'impact) définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ce service commun.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Pommeray, sont intervenus dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel, Conseillère municipale :

« M. le Maire,

Nous nous réjouissons de constater la création d'un service commun des sports et la révision concomitante de gestion des équipements sportifs.

Nous pensons que cette mesure devrait permettre la mise en commun des ressources à la fois humaines et financières et devrait favoriser le développement de la politique sportive de Vichy et de l'agglomération afin d'aboutir à la création d'un grand centre sportif régional, voire national, et pourquoi pas international.

Vichy, ville sportive, c'est sa vocation, était dotée d'un patrimoine sportif exceptionnel. Ses installations ont vieilli, elles ont perdu de leur efficacité et de leur pertinence au regard des exigences nouvelles en matière d'équipement sportif.

Il était donc urgent d'agir.

Nous attendons donc beaucoup de cette mutualisation qui devrait permettre un renouveau très attendu de la politique sportive de la ville et de l'agglomération et qui devrait, si cette mesure se traduit réellement en actes, s'accompagner de nombreux bénéfices en termes économiques et favoriser la mise en valeur de notre territoire.

Nous attendons de voir et nous serons très attentifs aux effets et aux résultats de cette mesure. »

Intervention de M. Pommeray, Conseiller municipal :

«Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Je vais exprimer deux choses : une satisfaction et un doute.

La satisfaction c'est de voir la création de services communs. Nous l'avons déjà dit ici, nous avons trois intérêts à faire en sorte que des services se regroupent, et pas seulement les fonctions support, c'est d'abord la question financière ; c'est une utilisation plus rationnelle de l'argent public que de rechercher des échelles plus significatives. Et puisque nous sommes au début de cet exercice, je me permets de mettre en garde contre la tentation qui existe de « sur-piloter » ces fusions - comme la Cour des comptes l'a parfois constaté à l'hôpital par exemple - et donc à concentrer trop de moyens sur le pilotage. C'est ensuite l'efficacité du service. La proximité que tout le monde vante avant d'aller acheter ses cadeaux de Noël sur Amazon et de raconter son goûter sur Facebook n'est plus forcément géographique mais de sens. Il faut que l'offre publique puisse avoir une proximité avec les besoins de l'utilisateur. C'est la fameuse histoire du billet pour Nagano que raconte le patron de la SNCF pour expliquer que ce concept de proximité de sens pour ses propres guichets. La mutualisation, la fusion permettent cela. Enfin nous avons avec ces services communs des compétences et des acteurs publics identifiés.

Le doute, vous le connaissez, je l'ai exprimé en conseil communautaire. Mon doute, c'est que l'entrelacs de compétences, partagées, mutualisées, regroupées, expérimentées à 23 communes, ou à trois, ou à trois plus une, à deux... va devenir, pour nos concitoyens, un maquis incompréhensible. Je redis la nécessité de ne pas perdre de vue l'impératif de clarté, j'allais dire de transparence, à l'endroit de nos concitoyens parce que c'est ce qui permet que s'exerce la responsabilité publique. »

⇒ M. le Maire les remercie de leurs interventions.

9-/ CREATION - SERVICE COMMUN DES ESPACES VERTS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la création d'un service commun en matière d'espaces verts, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy,

- de confier la gestion de ce service commun à la Ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention jointe en annexe (incluant les fiches d'impact) définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ce service commun.

10-/ EXTENSION DU PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE MUTUALISE DE L'URBANISME (ADS)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'étendre à compter du 1^{er} janvier 2017 le champ d'intervention de ce service commun « ADS », pour le compte de la ville de VICHY, à d'autres missions d'urbanisme réglementaire telles que la pré-instruction et la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention initiale susvisée avec la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, qui modifie notamment les paragraphes liés aux transferts de personnels et aux dispositions financières suite à la volonté de la ville de Vichy d'avoir recours à d'autres prestations de la part du service commun.

11-/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CGOS - RENOUVELLEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition un agent administratif auprès du Comité de gestion des œuvres sociales,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

12-/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE VVA

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal de la Ville de Vichy auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, joint en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition à temps partiel d'un agent technique.

13-/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE VVA

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un agent technique de la Ville de Vichy auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention, joint en annexe, réglant les modalités pratiques correspondantes de cette mise à disposition pour l'année 2017, à temps non complet.

FINANCES

14-/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2016

Par 28 voix et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

15-/ REVISION 2017 - TARIFS MUNICIPAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal - de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2017 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2016, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins

- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacles - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Aéroport de Vichy-Charmeil
- Brigade verte - Tarifs des interventions

- de lui donner mandat pour fixer les tarifs dont il s'agit par décision du maire, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

16-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et du budget annexe « salles meublées louées » tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,

- pour information, les AP suivantes sont clôturées :
 - 2065 Rénovation barrage – clapet 2,
 - 2109 Rénovation du Parvis St Louis – Rue Ste Cécile et Ste Barbe
 - 2118 Hôtel de Ville – Ascenseur et accessibilité PMR
 - 2119 Ecole Maternelle Lyautey – Rénovation/Extension
 - 2121 Acquisition bateau faucardeur

17-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables afférents aux exercices dont elle n'a pu effectuer le recouvrement et décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 3 648.29 €:

BUDGET PRINCIPAL : (3 648.29 €)

- 2012	48.00 €
- 2013	275.95 €
- 2014	1 155.06 €
- 2015	1 355.77 €
- 2016	813.51 €

TOTAL GENERAL..... 3 648.29 €

18-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise par anticipation sur le budget 2017, section d'investissement, l'inscription des crédits suivants définis en annexe, pour un montant total de :

-Budget Principal.....	1 002 400.00 €
-Budget Parkings.....	11 500.00 €
-Budget Salles meublées.....	32 000.00 €
-Budget Aéroport.....	8 000.00 €

19-/ REMISE GRACIEUSE - REGIE DE RECETTE - CIMETIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de remise gracieuse formulée par M. FOURNIER Jean-Marc pour le déficit de 50 € sur la régie de recettes du cimetière dont il est régisseur et prévoit que ce déficit sera supporté par le budget principal.

20-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement, à l'unanimité, pour les subventions allouées aux associations suivantes :

-Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier 350 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.

Et par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme Malarmey par procuration, Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Réchard et M. Pommeray, Conseillers municipaux se sont abstenus) à :

- L'Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy 25 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.
Convention ci-jointe

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Racing Club Vichy Rugby	2 000 €
<i>Avenant n°2 ci-joint</i>	
2-Racing Club Vichy Athlétisme	4 500 €
3-Fédération Française de Parachutisme	8 000 €
4-Association Ecole Jacques Laurent	1 600 €

5-Lire Ecrire Solidarité	150 €
6-Société des Courses de Vichy	20 000 €

- d'autoriser M. le Maire à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray, Conseiller municipal :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Je vais demander le démembrement de la délibération de manière à ce que nous puissions nous abstenir sur la subvention à Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy.

Ce n'est pas un mouvement d'humeur à l'endroit de cette association même si j'ai déjà demandé qu'avec la convention annuelle puisse être adressé aux conseillers municipaux les pièces prévues à l'article 6 de la convention et en particulier « le rapport de ses activités pour l'année écoulée ».

C'est plutôt un doute.

Depuis le mois de juin, nous avons les uns et les autres des contacts avec des commerçants qui nous disent leurs craintes. On évoque des baisses importantes de chiffre le week-end, en particulier le samedi dans des enseignes qui étaient jusque là relativement épargnées. Cette tendance se marque depuis quelques mois d'autant plus que d'autres secteurs économiques, les transports, les services annexes à la production, le bâtiment même semblent bénéficier sinon d'une reprise au moins d'un climat plus favorable.

Dans l'été, nous avons aussi eu l'étude sur la vacance commerciale où Vichy figure dans les vingt villes les plus touchées parmi 200 villes étudiées par l'étude ; plus de 15% de vacance quand la moyenne est, pour les villes de même taille, à 9%. À 15%, nous ne sommes plus dans un déficit durable de commercialité mais dans un déclin de la commercialité.

Il y a un début de réponse privée à cette situation. On voit créer des synergies. Elles sont louables et doivent être encouragées - autrement, à mon sens, qu'en expliquant dans la presse que l'aide modeste accordée par la ville à ces associations va être de nouveau rabaissée...

Je pense que ce phénomène est suffisamment grave pour mériter une réponse publique vigoureuse.

Il la mérite parce que Vichy est, à cet égard, dans une situation particulière. Nous ne faisons pas partie des centres villes relégués ni déclassés, selon la classification de l'enquête. Nous ne sommes pas non plus dans les villes ayant connu un affaiblissement de leur demande de consommation locale en raison de la diminution de la population et/ou du revenu, cela signifie que c'est sans doute le choix d'un développement - non hiérarchisé et non organisé - de l'offre commerciale c'est-à-dire de l'ouverture de projets sensés étendre l'attraction commerciale du territoire afin de compenser l'affaiblissement de la demande locale qui justement l'a affaiblie.

Et je pense donc que nous devons réfléchir à trois pistes en particulier :

- La première est que la vacance commerciale résulte d'une crise de surproduction de surfaces de vente autrement dit, M. le Maire, il va falloir choisir. On ne peut pas prétendre soutenir le commerce de proximité, le commerce de centre-ville et continuer d'ouvrir grand la possibilité de développement des grandes surfaces - ce qui sera développé par François Skvor tout à l'heure ;

- La seconde est que la performance moyenne des magasins mesurée par le rapport chiffre d'affaires/m² diminue de 1 % par an, alors que les coûts d'occupation s'accroissent de + 3 %. Ça c'est la moyenne. Je dois l'avouer, je n'ai pas de chiffre spécifique à Vichy, en tous cas pas de chiffre moyen. Mais dans ceux qui sont accessibles, cet effet ciseau est beaucoup plus important ici. La loi a donné aux collectivités des prérogatives en matière d'urbanisme commercial et il va falloir les utiliser.

- La troisième est que le constat général est que les centres villes dont le taux de vacance est resté inférieur à 5 % depuis 2001, se recrutent en majorité parmi les villes tirant la part la plus élevée de leurs revenus d'activités productives dans les secteurs primaires - pour nous l'industrie.

Je dis comme une première parenthèse que cela signifie que le choix que vous avez fait d'une ville de destination pour des publics âgés et inactifs et que vous validez fièrement et très régulièrement par une augmentation de la population, n'a aucun impact économique sur ce secteur. C'est d'ailleurs conforme aux conclusions bien connues - de l'enquête d'Yves Lebahy - mais, je le pense depuis longtemps, ce n'est pas un choix économique judicieux pour le territoire.

Deuxième parenthèse ; le commerce est généralement sauvé par l'activité économique ; il est également sauvé par l'activité touristique ; ce n'est clairement pas le cas à Vichy et ça mériterait tout de même un brin de réflexion. Mais ce que je veux dire sur ce lien entre économie et commerce c'est que nous devons sur ce sujet être proactifs. Et quand je vois un chef d'entreprise dans un secteur on ne peut plus porteur qui a développé son activité à Vichy, qui bénéficie d'ailleurs de la part de l'État, d'une prime à l'aménagement du territoire après avoir été soutenu à la création, peiner à trouver un lieu pour son développement, je me pose la question de la volonté politique.

Quand je vois par ailleurs 10.000 mètres carrés vides en plein centre ville - je parle du patrimoine de l'État - et que ce dossier traîne - nous en sommes à quinze ans d'arguties - pour revenir aujourd'hui à une solution qui semble acceptée par tout le monde mais dont la conclusion est sans cesse repoussée - pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le dossier - je me pose de nouveau la question de la volonté politique.

J'ajoute que s'il y avait une volonté politique, dans un secteur aussi sensible, elle permettrait d'afficher un chemin, un horizon en tous cas des choses plus positives qu'un alignement de chiffres tristes et de pessimismes qui vont avec et qui n'ont pas un impact « sympathique » sur l'activité elle-même.

Là ce volontarisme, il faut qu'il soit rapide, visible et concret surtout, parce que j'entends dire que « si si, on va faire des choses », samedi encore au marché de Noël mais vous savez, la volonté politique, c'est comme la Sainte-Vierge : si on ne la voit pas de temps en temps, le doute s'installe. Et là, franchement, le doute s'installe !

Vous comprendrez bien que cette subvention sans rapport et sans projet, apparaisse décalée et notoirement insuffisante. C'est la raison pour laquelle je vous demande de démembrer la délibération de manière à ce que nous puissions nous abstenir.»

Réponse de M. Maquin, Adjoint au Maire :

« Votre question porte sur plusieurs sujets pour lesquels je vais vous apporter une réponse.

Tout d'abord, sur la subvention à Vichy Promotion. Nous votons, cette année, une subvention en diminution. La raison est que cette association a plus capitalisé cette année. Par conséquent, nous leur avons alloué 25 000 € selon leurs besoins au lieu de 45 000 € l'année dernière, ces 25 000 € comblent parfaitement leurs nécessités financières pour cette année.

Vous dites que peu d'attractions commerciales sont réalisées à Vichy, je vous répondrai que rares sont les villes de la taille de Vichy qui octroient une telle somme à une association pour ses actions de promotion. D'ailleurs de nombreux reportages sur France 3 notamment relatent et vantent l'attractivité commerciale de Vichy. Ce n'est donc pas un abandon de leur subvention, il s'agit d'une adaptation à leurs besoins.

Concernant le taux de la vacance commerciale, taux qui m'a également surpris, il y a plusieurs façons de l'interpréter, je vais donc vous donner mon sentiment. Sur tous les axes importants les boutiques ne disparaissent pas. Elles sont quelquefois renouvelées, assez peu d'ailleurs, mais elles gardent leur position. Indiscutablement, les secteurs moins commerçants et moins passagers subissent ces effets pour de nombreuses raisons dont le vieillissement des exploitants, les loyers inadaptés qui constituent des charges importantes qui pèsent à la fois sur le commerce et les exploitants. C'est un phénomène que l'on observe partout. Par ailleurs, la concurrence du e-commerce complique encore les choses pour les commerces de proximité et particulièrement les boutiques franchisées. C'est un phénomène que l'on observe chaque année à cette saison.

Il y a également un site commercial important, souvent repéré par les investisseurs. Il s'agit d'un hôtel bien connu fermé depuis longtemps, avec des boutiques en rez-de-chaussée, qui fait l'objet de négociation ce qui pourrait redonner une vitalité à ce secteur.

Vous faites également allusion aux difficultés rencontrées par une entreprise qui peine à pérenniser son activité. Bien entendu nous sommes informés de ce projet mais Vichy n'est pas concernée puisque cette entreprise ne pouvait pas bénéficier de la prime à l'aménagement sur notre territoire. En revanche, elle a trouvé une solution passagère en s'installant sur une commune voisine ce qui, je l'espère, permettra de maintenir les emplois prévus. Parallèlement ce porteur de projet est en voie de trouver une solution dans des bâtiments plus adaptés et sur un territoire où la prime d'aménagement est effectivement abondée.

Voilà mes éléments de réponse. Les commerçants sont bien conscients, en dépit du fait que vous évoquez la fréquentation en berne, qu'il est difficile de la matérialiser, je ne vais donc pas critiquer votre ressenti. Toutefois, s'il est vrai que la fréquentation est en baisse, cela est certainement dû aux conditions du pouvoir d'achat de nos concitoyens mais aussi, je le répète, à la modification des achats vers le e-commerce. Toutefois, les actions et animations réalisées par Vichy Promotion contribuent de manière importante à la vie du commerce à Vichy que nous soutenons, c'est un pilier de l'économie. »

Réponse de M. Pommeray, Conseiller municipal :

« C'est curieux. Finalement, M. Maquin nous explique que le commerce est une priorité et dans le même temps que Vichy Promotion, qui selon lui fait bien son travail, voit sa subvention diminuer de 20 000 €. De deux choses l'une : ou ils ne font pas leur travail et on ne leur donne pas de subvention ou ils font leur travail et comme le commerce est en difficulté, on les soutient au moins au niveau de l'an dernier, voire mieux ! Voilà le premier élément.

Deuxièmement, je souhaite préciser à M. Maquin que je ne quantifie pas mon « ressenti ». Passée la quarantaine, on cesse en général type de comportement. Je lis l'étude qui dispense des chiffres et dont personne ne conteste le sérieux ! Il se trouve de plus que ces chiffres sont confirmés par ce que les commerçants me disent et par ceux que l'on peut récupérer par ailleurs.

Troisièmement sur l'entreprise dont on parle - évidemment le Maire de Vichy n'est pas en cause mais vous transmettez mes reproches au Président de la Communauté d'agglomération - a trouvé une solution transitoire mais j'attire votre attention sur le fait que les deux principaux partenaires de cette entreprise ne sont pas ici. Un est à Toulouse et l'autre s'installe à Clermont-Ferrand. Je suis très inquiet sur la tentation qui peut naître dans cette entreprise d'un départ et j'invite les élus à avoir une très grande réactivité sur ce projet.

Quatrièmement, j'observe que je n'ai pas eu de réponse sur l'avenir du domaine thermal et ses 10 000 m² potentiels en centre-ville. »

Intervention de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Chers Collègues, j'ai un peu de mal à débattre sur cette société en ce lieu, cela me paraît déplacé. Or, nous ne souhaitons pas citer l'entreprise en question.

Néanmoins je souhaite préciser que s'il y a une entreprise pour laquelle nous nous battons et qui a obtenu une subvention considérable de la Région c'est bien cette société. C'est pourquoi je peux difficilement laisser dire que, politiquement, nous avons abandonné ou que nous avons laissé fuir cette entreprise. Vichy s'est battue auprès de la Région et le Président Wauquiez a attribué une forte subvention à cette société pour qu'elle se développe.

Je ne peux donc pas laisser dire dans cette enceinte et donner le sentiment que l'on abandonne cette entreprise. Le Vice-Président en charge du développement économique se bat également pour trouver une solution pour les locaux. Malheureusement, il y a des aberrations technocratiques sur notre territoire qui font que le zonage « PAT » fait que l'on ne peut pas implanter – si on veut obtenir un certain nombre de subventions – cette entreprise dans le centre de Vichy et qu'il faut la délocaliser. C'est-à-dire qu'une entreprise qui prospère en centre-ville et génère de l'activité, on lui demande d'aller à l'extérieur. C'est comme la loi ALUR et la réforme sur la valeur locative qui vont dévitaliser les centres villes. Ce gouvernement a une obsession : dévitaliser les centres villes.

Arrêtez de donner le sentiment que l'on ne s'intéresse pas à cette entreprise. En effet, s'il y a une entreprise sur ce territoire pour laquelle on se bat au quotidien c'est celle là. Malheureusement les contraintes sont telles que les fonds publics ne suffisent pas. Je suis le premier à regretter le départ de cette entreprise du centre-ville qui contribuait à l'activité du commerce simplement pour des raisons technocratiques. Nous le regrettons, nous cherchons des solutions et nous allons tout faire pour raccrocher cette entreprise à notre agglomération.

Intervention de Mme Réchard, Conseillère municipale :

« M. le Maire,

Nous sommes dans une période où les gens se sentent extrêmement concernés par la revalorisation des valeurs locatives.... ».

Intervention de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Mme Réchard, j'évoquais les valeurs locatives au niveau des commerces et la réforme du gouvernement qui va être mise en œuvre l'année prochaine.

Intervention de Mme Réchard, Conseillère municipale :

« S'agissant de la revalorisation de la valeur locative des locaux professionnels et des locaux d'habitation et notamment les taxes foncières, je suis navrée de vous dire que les municipalités ont une responsabilité sur ce sujet et particulièrement à Vichy. Il faut contrôler la commission chargée de ce sujet pour avoir une projection réelle sous peine de vider le centre-ville. Il faut se mettre en capacité de faire des projections raisonnables - les indices qui datent de 1967 dérapent aujourd'hui - voilà pourquoi cette commission doit revoir la liste des immeubles faisant référence sinon vous allez vider le centre-ville de Vichy des investisseurs.

Ne faites pas celui qui ne comprend pas. Je vous parle de la revalorisation des bases des taxes foncières des immeubles d'habitation et des immeubles professionnels. Je pense qu'un certain nombre de nos concitoyens commencent à « hurler » - la liste faisant référence pour le calcul des bases des taux présente une forte augmentation -, il est donc urgent que cette commission se prononce à ce sujet avec les conseils des services fiscaux.»

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Si vous parlez de la Commission intercommunale de fiscalité, elle se réunit deux à trois fois par an sous ma présidence, au niveau intercommunal, en présence de tous les maires de l'agglomération. Elle examine tous les ans toutes les propositions des services fiscaux comme la loi le prévoit. Quant à la réforme, elle est directement pilotée par les services fiscaux et les services fiscaux départementaux et malheureusement la marge de manœuvre pour les élus locaux est quasi nulle. »

Réponse de Mme Réchard, Conseillère municipale :

« Effectivement, je parle des locaux professionnels et des locaux d'habitation. Simplement quand vous videz le centre-ville par le biais d'augmentations colossales des taxes foncières - ce point n'étant pas maîtrisé- vous contribuez de fait à ce que les gens partent habiter ailleurs et donc consomment ailleurs. On revient à la réflexion de Christophe Pommeray sur le choix de privilégier un certain type de population plus consommatrice au détriment d'un autre. »

Intervention de M. Maquin, Adjoint au Maire :

« Je voudrais répondre à la seconde remarque de M. Pommeray s'agissant de la satisfaction que j'affiche sur le fonctionnement de Vichy Promotion. Il n'y a pas de contradiction. Cette association a une trésorerie importante et il n'est pas souhaitable que la Ville abonde les trésoreries d'associations. Nous le faisons pour toutes les associations, celle-ci bénéficiait d'une subvention importante de 45 000 € qui est utilisée à la promotion du commerce de Vichy à l'extérieur. Par conséquent, comme cette association a des moyens suffisants cette année, nous réduisons sa subvention en conséquence. J'espère qu'avec la nouvelle équipe de la Chambre de commerce, Vichy Commerce et le Groupement des utilisateurs du Grand Marché nous poursuivrons ces actions à travers Vichy Promotion ».

Réponse de M. Pommeray, Conseiller municipal :

« M. Maquin si nous avons été destinataire du rapport, nous n'aurions pas posé cette question puisque j'aurais constaté que l'association avait une trésorerie pléthorique. CQFD. Il faut nous donner ce rapport de manière à ce que nous puissions faire notre propre avis. »

Réponse de M. Maquin, Adjoint au Maire :

« Je vous le ferai parvenir. »

21-/ VERSEMENT - SUBVENTIONS 2017 - ACOMPTE PAR ANTICIPATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide le versement au début de l'exercice 2017 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2017 comme indiquées sur la liste ci-dessous :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520
Convention ci-jointe
- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME... 1 527 000 €
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95
Convention d'objectifs 2015-2017 votée au Conseil municipal du 10 avril 2015.
- RACING CLUB DE VICHY (Section Football)..... 15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby) 55 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
Convention ci-jointe
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme) 3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS 14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....
..... 180 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524
Convention ci-jointe
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHE ...
..... 18 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY..... 10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33

- d'autoriser la signature des conventions d'attribution de subventions jointes en annexe.

22-/ MODIFICATIONS DE TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier certains libellés :
 - ajouter le terme « matériels » dans les titres
- de créer le tarif suivant :
 - Rabot routier à peinture et résine - Carotteuse
- de créer ou de réévaluer les tarifs ayant une augmentation de plus de 5% figurant en gras suivant le tableau ci-après (et pour mémoire en italique les tarifs faisant l'objet de révision par décision du maire) :

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2017
MAIN D'ŒUVRE		
<u>Personnel d'exécution :</u> . Adjoint technique 2ème classe et 1ère classe . Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe . Tarif moyen	h 22,45	22,45
<u>Personnel d'encadrement :</u> . Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal . Tarif moyen	h 29,00	29,00
VEHICULES - ENGIN ET MATERIELS (hors personnel)		
. Fourgonnette	h 9,30	9,30
. Fourgon	h 14,04	14,04
. Mini-bus	h 17,63	17,63
. Camion < 3,5 tonnes	h 17,63	17,63
. Camion de 3,5 à 10 tonnes	h 35,15	35,15
. Camion > 10 tonnes	h 49,04	49,04
. Camion élévateur	h 63,18	63,18
. Balayeuse aspiratrice	h 57,17	57,17
. Laveuse de voirie	h 45,10	45,10
. Tracto-pelle	h 55,75	55,75
. Mini-pelle 2,7 T	h 25,76	25,76
. Mini-pelle 3,5 T	h 31,36	31,36
. Répandeuse d'émulsion tractée	h 28,28	28,28
. Tracteur agricole	h 17,28	17,28
. Remorque agricole	h 5,91	5,91
. Chariot élévateur	h 27,83	27,83
. Cylindre vibrant à conducteur porté	h 27,37	27,37
. Cylindre vibrant ou plaque vibrante	h 8,39	8,39
. Pilonneuse - Tronçonneuse à bois et béton	h 6,67	6,67
. Compresseur (brise-béton inclus)	h 13,64	13,64

DESIGNATIONS		Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2017
. Machine à peinture - Groupe électrogène	<i>h</i>	13,50	13,50
. Nettoyeur haute pression (eau froide et chaude)	<i>h</i>	15,46	15,46
. Hydro-gommeuse	<i>h</i>	21,62	21,62
. Rabet routier à peinture et résine - Carotteuse	<i>h</i>		9,55
. Scie à sol béton et enrobé	<i>h</i>	9,55	9,55
. Aspire feuilles	<i>h</i>	13,64	13,64
. Feux de signalisation	<i>journee</i>	72,12	72,12
. Bateau coque avec moteur	<i>journee</i>	50,50	50,50
. Barge de travail	<i>h</i>	55,55	55,55
. Forfait mobilisation d'équipe pour intervention urgente	<i>forfait</i>	500,00	500,00
. Forfait déplacement de l'astreinte (soir et/ou week-end)	<i>forfait</i>	1 000,00	1 000,00
. Pont routier	<i>l'unité</i>	25,00	25,00

23-/ MODIFICATIONS DE TARIFS - LOCATIONS DE DIVERS MATERIELS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer ou de réévaluer les tarifs ayant une augmentation de plus de 5% figurant en gras suivant le tableau ci-après (et pour mémoire en italique les tarifs faisant l'objet de révision par décision du maire) :

	TARIFS 2016	Propositions pour 2017
TARIFS TTC de l'heure		
<i>Aérateur de sol</i>	45,00 €	46,00 €
<i>Atomiseur</i>	11,00 €	11,20 €
<i>Balai-ramasseur tracté</i>	8,00 €	8,20 €
<i>Mini-pelle 5 T</i>	56,00 €	57,00 €
<i>Mini-pelle 5 T + BRH</i>	76,00 €	77,50 €
<i>Broyeur de branches</i>	55,00 €	56,00 €
<i>Débroussailleuse à dos</i>	5,70 €	5,80 €
<i>Décompacteur de sol</i>	38,00 €	38,80 €
<i>Déplaqueuse de gazon</i>	7,50 €	7,60 €
<i>Désherbeur thermique</i>	11,40 €	11,60 €
<i>Désherbeur vapeur</i>	15,00 €	15,30 €
<i>Engazonneuse autotractée</i>	11,40 €	11,60 €
<i>Epandeur d'engrais</i>	11,40 €	11,60 €
<i>Epareuse</i>	57,00 €	58,00 €
<i>Groupe électrogène</i>	11,40 €	11,60 €
<i>Motobineuse</i>	7,50 €	7,60 €
Motopompe	7,00 €	7,40 €
<i>Pulvérisateur</i>	11,40 €	11,60 €
<i>Regarnisseur</i>	8,60 €	8,80 €
<i>Sableuse</i>	21,00 €	21,40 €
<i>Scarificateur</i>	8,60 €	8,80 €
<i>Souffleur de feuilles</i>	6,50 €	6,60 €
<i>Tailleuse de haie</i>	3,80 €	3,90 €
<i>Tondeuse autotractée</i>	5,80 €	5,90 €
<i>Tondeuse autoportée</i>	21,00 €	21,40 €
<i>Tondeuse portée</i>	8,20 €	8,40 €
<i>Tracteur-chargeur</i>	24,00 €	24,50 €
<i>Traceur terrains de sports</i>	2,65 €	2,70 €
<i>Transporteur pour espaces verts</i>	14,50 €	14,80 €
Tronçonneuse	7,00 €	7,40 €
<i>Véhicule électrique pour personnes ou matériels</i>	10,00 €	10,20 €
FORFAITS TTC		
<i>Fertilisants (par passage et par terrain)</i>	588,00 €	600,00 €
<i>Semences de gazon pour travaux de regarnissage (par intervention et par terrain)</i>	577,50 €	590,00 €
<i>Amendements sableux et humiques (par intervention et par terrain)</i>	1 477,40 €	1 507,00 €

24-/ MODIFICATIONS DE TARIFS - LOCATIONS MATERIELS FETES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier les libellés :
 - des titres « mobilier et équipements de salles (à l'unité) » et « équipements extérieurs (à l'unité) en ajoutant le terme « au m² »
 - supprimer le terme « métallique » de « chaise métallique »
 - supprimer le terme « ponton » de « podium – ponton (le m²) »
- de créer un nouveau tarif « Ponton (le m²) »
- de créer ou de réévaluer les tarifs ayant une augmentation de plus de 5% figurant en gras suivant le tableau ci-après (et pour mémoire en italique les tarifs faisant l'objet de révision par décision du maire) :

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2017
PAVOISEMENT (à l'unité)		
. Drapeau Français	1,55	1,55
. Drapeau Etranger	4,13	4,13
. Ecusson, porte-drapeaux	2,88	2,88
. Corbeille à drapeaux	6,02	6,02
. Pavillon Français	5,45	5,45
. Pavillon Etranger	18,10	18,10
. Mât de pavoisement	12,77	12,77
ECLAIRAGE (à l'unité)		
. Projecteur 500w / 1000w / 1500w	17,10	17,10
. Coffret électrique monophasé de chantier	10,10	10,10
. Coffret électrique triphasé de chantier	30,30	30,30
. Armoire électrique triphasée sur pied 63A	50,00	50,00
. Câble électrique 3 x 2.5 mm ² (rouleau de 50 m)	6,00	6,00
. Câble électrique 5 x 6 mm ² (rouleau de 50 m)	12,00	12,00
. Câble électrique 5 x 10 mm ² (rouleau de 50 m)	18,00	18,00
. Câble électrique 5 x 16 mm ² (rouleau de 50 m)	24,00	24,00
MOBILIER ET EQUIPEMENTS DE SALLES (à l'unité / au m²)		
. Banc 2 mètres	5,26	5,26
. Banc 3 mètres	5,82	5,82
. Chaise	1,65	1,65
. Plateau 2 mètres	7,24	7,24
. Plateau 3 mètres	9,38	9,38
. Table pliante 2 m x 0,80 m	11,83	11,83
. Table 1,20 m x 0,70 m	7,54	7,54
. Podium (le m ²)	6,47	6,47
. Podium 1-2-3 (petit modèle 0,70m x 0,70m soit 1,47 m ²)	9,51	9,51
. Podium 1-2-3 (moyen modèle 0,75m x 1,50m soit 3,38 m ²)	21,87	21,87
. Podium 1-2-3 (grand modèle 1,50m x 1,50m soit 6,75 m ²)	43,67	43,67

. Remorque podium couvert 58 m ² (livré, monté)	989,20	989,20
. Panneau d'affichage et grille d'exposition	17,60	17,60
. Isoloir simple	14,10	14,10
. Urne avec compteur	16,10	16,10

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2017
EQUIPEMENTS EXTERIEURS (à l'unité / au m²)		
. Barrière métallique (2m) - Séparateur Chaussée - Barrière Héras (3,5m)	2,12	2,12
. Cône de signalisation	1,09	1,09
. Panneau de signalisation mobile	4,69	4,69
. Ponton (1e m ²)		6,47
. Plot béton pour lestage (150 à 300 kg)	20,00	20,00
. Algeco sanitaire sur remorque	208,22	208,22
. Tribune sans montage (la place)	2,83	2,83

25-/ MODIFICATION DE TARIFS - DROITS DE PLACE DIVERS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réévaluer les tarifs ayant une augmentation de plus de 5% figurant en gras suivant le tableau ci-après (et pour mémoire en italique les tarifs faisant l'objet de révision par décision du maire) :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DIVERS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2017
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
<i>Vente de sapins de Noël - emplacement < 30m² (forfait journalier)</i>	47,50 €	49,85 €
<i>Vente de sapins de Noël - emplacement > 30m² (forfait journalier)</i>	60,00 €	63,00 €
<i>Exposition de véhicule (par jour et par véhicule)</i>	28,30 €	29,70 €
<i>Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas, etc.), forfait /vl/jour</i>	10,00 €	10,50 €
<i>Forains - occupation occasionnelle (1e m²/jour)</i>	1,76 €	1,84 €
<i>Vendeurs occasionnels (champignons, fruits rouges...) - le ml/jour</i>	3,20 €	3,36 €
<i>Producteurs en mezzanine (le ml/jour de présence)</i>	2,40 €	2,52 €
<i>Producteurs en mezzanine en abonnement (le ml/jour de présence)</i>	1,14 €	1,19 €
<i>Manège, attraction ou stand isolé d'une emprise inférieure à 100 m², forfait /jour</i>	30,00 €	31,50 €
m² au-delà des 100 m²	0,10 €	0,11 €
<i>Manège dans le cadre d'un évènement d'une durée supérieure à 30 j (foire, fête, ...), forfait par m pour la durée de l'évènement</i>	5,00 €	5,25 €
<i>Chapiteaux, spectacle, théâtre de marionnettes, ..., m²/semaine</i>	0,40 €	0,42 €
zone de vie foraine (ménagerie, zones techniques, ...), m² par semaine	0,15 €	0,16 €
<i>Véhicules techniques d'accompagnement, véhicule /semaine</i>	10,00 €	10,50 €
<i>Modules d'habitation (mobile-home, caravane, ...), module /semaine</i>	30,00 €	31,50 €

26-/ CREATION DE TARIF - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer le tarif « Périmètre de Périls - Occupation du domaine sans location de barrières » de 0,23 €/ ml / jour.

27-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau joint en annexe et de procéder à leur mise en vente,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

28-/ APPROBATION - PROTOCOLE FINANCIER GENERAL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le protocole financier général - document obligatoire dans le cadre d'une fusion d'EPCI - joint en annexe et autorise M. le Maire à le signer.

29-/ GARANTIE D'EMPRUNT – IFMK

A la suite de la demande formulée par l'institut de formation des masseurs kinésithérapeutes (IFMK), en date du 30 novembre 2016, sollicitant la garantie de la Commune de Vichy pour deux emprunts respectivement de 2 520 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Clermont-Ferrand pour une durée de 240 mois et de 3 780 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Clermont-Ferrand pour une durée fixée à 276 mois, pour l'acquisition d'un immeuble en VEFA, sis rue Fleury à Vichy et devant constituer les futurs locaux de l'école de kinésithérapie de VICHY ; le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux prêts souscrits par l'IFMK, respectivement d'un montant de 2 520 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, et de 3 780 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'emprunteur auprès de chaque organisme bancaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple soit de la Caisse d'Epargne soit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, à hauteur de 50 % en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts respectifs à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces deux prêts.

* * * * *

Intervention de Mme Réchard, Conseillère municipale :

« M. le Maire,

Nous nous félicitons que l'IFMK ait obtenu la garantie d'emprunt de la Ville pour la réalisation de ce beau projet. Néanmoins, je vois que vous avez une influence positive sur le Président de la Région et dans ce cadre vous pourriez peut être lui demander et insister auprès de lui pour que la dotation allouée à l'IFMK ne diminue pas de 80 000 € comme cela serait envisagé cette année. Evidemment, l'IFMK étant une école qui fait payer des frais de scolarité, il peut toujours les augmenter auprès des familles. Toutefois, cela constituerait une anomalie dans la mesure où les étudiants sont désormais recrutés par la voie du PACES alors que, par exemple à Grenoble, les instituts de formation en masso-kinésithérapie appliquent des frais de scolarité correspondant aux seuls frais universitaires. C'est pourquoi, sans aller jusqu'à intégrer l'IFMK au sein de l'université, ce qui est un autre sujet, pouvez-vous prendre attache auprès de la Région pour le maintien de la subvention puisqu'il y a également des écoles de kiné à Lyon et à Grenoble. »

Réponse de M. le Maire :

« Premièrement la Région, dans le cadre de la renégociation du CPER, a accordé 500 000 € supplémentaires pour l'investissement sur l'IFMK ce qui représente la preuve d'un important engagement. Deuxièmement, lors de la dernière Commission permanente qui s'est tenue le 17 novembre dernier la Région a réaugmenté la subvention de fonctionnement qui était en baisse. Je ne vous dirai pas le montant exact, je ne l'ai plus en tête. »

OPERATIONS TECHNIQUES

30-/ APPROBATION - CONVENTION D'OCCUPATION DE L'OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS POUR LA MISE EN PLACE DE L'AUTO-SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions de la convention d'occupation de l'observatoire des poissons migrateurs autorisant la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier à établir son dispositif d'autosurveillance du réseau d'assainissement et définit les obligations des deux collectivités, étant entendu que Vichy Val d'Allier assure seule les frais d'installation, d'exploitation et d'entretien-maintenance du dispositif, telle qu'annexée et autorise M. le Maire à signer cet acte.

31-/ APPROBATION - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REHABILITATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE-LAFAYE

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la convention, jointe en annexe, proposée par le service départemental d'archéologie préventive pour convenir des conditions de réalisation du diagnostic prescrit et précisant les principaux points suivants et autorise M. le Maire à signer cet acte :

- intervention sur les parcelles des 13 et 15 rue Neuve à partir du 20 février 2017 sur 26 jours ouvrés maximum compris dossier, opération de terrain et rapport,
- mise à disposition par la ville des accès, emprises, engins et matériels nécessaires aux fouilles et remise en état,
- désignation du responsable scientifique par le Préfet de région,
- remise du rapport de diagnostic au Préfet de région sous 30 jours ouvrés.

32-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport, joint en annexe, établi par les services sur l'avancement des opérations de mise en accessibilité et sur le recensement effectué sur les ERP privés, qui sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et aux responsables des bâtiments concernés, comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

Intervention de M. Skvor, Conseiller municipal :

« M. le Maire,

"Je souhaiterais faire une remarque. Au sein de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapés siègent les représentants des associations mais il serait bien aussi de voir figurer dans ce rapport leurs avis sur les réalisations de l'année comme le pratiquent d'autres collectivités."

Réponse de M. Jean-Louis Guitard, Conseiller municipal délégué à l'accessibilité :

« Je vous le ferai communiquer. »

URBANISME / AMENAGEMENT

33-/ REVISION GENERALE - ARRET DU PROJET - BILAN DETAILLE DE LA CONCERTATION PREALABLE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- dresse le bilan de la concertation préalable,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- précise que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées,
- précise que ce projet sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et à l'EPCI,
- autorise M. le Maire à signer les actes subséquents,
- dit que conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

* * * * *

⇒ MM. Skvor et Pommeray, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor, Conseiller municipal :

« M. le Maire, Mes Cher/es collègues,

Ce PLU (Plan Local d'Urbanisme), nous en avons déjà discuté, ici même, en commission, en réunion. Il n'y a pas forcément grand-chose à en dire, tant finalement les modifications sont techniques, discrètes et pas vraiment politiques.

Il y a sans doute plus à dire de ce qu'il ne contient pas, ou de ce qu'il aurait pu contenir...

En fait, nous aurions voulu pouvoir vous dire que nous avons besoin d'un projet ambitieux, porteur d'une vision de la ville à 15 ans parce qu'il nous fallait de l'ambition pour tirer vers le haut le projet à venir de PLUi (Plan d'Urbanisme Intercommunal) pour VVA.

Mais nous ne pouvons même pas dire cela puisque aujourd'hui même vous nous demandez de prendre une délibération portant sur le renoncement au passage en PLUi.

Nous en avons déjà parlé en Conseil communautaire, certes et vous connaissez mes positions, je connais les vôtres. Mais à nos yeux, cela reste effectivement un débat majeur.

Pourquoi majeur ?

Parce que l'ambition en matière de PLU à Vichy l'imposait à VVA qui l'aurait alors affichée face à Clermont-Ferrand. Ce même Clermont qui devient Clermont Auvergne Métropole et se lance dans la rédaction - longue- d'un PLUi-HD (Habitat-Déplacement) dès le mois de mars prochain. Juste après avoir acté le premier PLU de toute l'histoire de Clermont-Ferrand, un document extrêmement novateur et politique.

Toute la particularité des PLU nouvelle génération est de faire entrer les villes qui les adoptent dans un nouvel âge de leur urbanisme : elles passent d'un urbanisme statique de la règle, à un urbanisme de projet qui implique tous les acteurs dans une vision partagée de l'avenir de leur ville quant à son modèle de développement, durable, démographique et économique. En cela, c'est un document politique et économique majeur.

A Vichy, nous n'en sommes pas là. Vous avez fait le choix de conserver un urbanisme de la règle ; on peut le comprendre.

Mais il faut en peser les conséquences : en renonçant aujourd'hui à la fois à un PLU ambitieux et à un PLUi, nous y renonçons pour plus d'un mandat. Or d'ici là, le voisin clermontois se sera doté d'un outil et de compétences d'urbanisme renforcées. Et si notre ambition métropolitaine est sincère, que nous sommes en mesure d'intégrer la métropole qui se créera bientôt, alors nous passerions immédiatement en PLUi métropolitain sans avoir construit le nôtre. Et sans projet de territoire solide, nous prendrions le risque d'être plus absorbés qu'associés.

Si nous voulons à terme conserver une certaine capacité stratégique et donc une capacité politique d'exister dans cet ensemble, il est impératif de dessiner rapidement un projet de territoire pour notre bassin. Ce qui passe par un PLUi.

Tel n'est pas votre choix, et nous pensons que c'est regrettable.

L'urbanisme actuel est transversal, dépasse le simple champ juridique pour investir les champs politique, social et économique. Faire un PLU, ça peut être une façon de dire ce que nous voulons collectivement pour notre territoire, à tous les points de vue.

A cet égard, il aurait été intéressant de réfléchir collectivement à ce que doit être le Vichy de demain. Et nous aurions pu, par exemple, donner trois grandes orientations à notre PLU que ce soit dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) ou dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Nous aurions pu afficher d'une part :

- **une orientation Ville-santé**, autour d'une problématique centrale dans une ville thermale, que ce soit en termes de logement, de déplacements, de qualité de l'air, de zones de fraîcheur ou de dédensification du centre.
- Nous aurions pu également réfléchir à une orientation forte autour de la **Ville et de la nature**, non pas seulement pour rajouter du vert, nous en avons déjà (mal réparti), mais quelque part pour consacrer et graver dans le marbre l'une des intuitions fortes de votre directeur de l'urbanisme, autour des liens à renouer entre l'urbain, ses habitants et les éléments naturels - les eaux, les sols, les sources, l'air...
- Enfin, face aux défis qui sont ceux de notre ville, nous aurions aussi pu poser une orientation vers la **ville partagée**, autour des problématiques de la mixité sociale et intergénérationnelle par quartier, de la mixité fonctionnelle des activités et des services, là encore par quartier avec la possibilité de mettre en œuvre une vraie politique en direction des commerces, avec tout un travail à mener autour des rapports de l'école et du quartier.
- Cela bien évidemment sans oublier de penser à des orientations fortes de secteurs comme l'écoquartier ou le quartier central Gambetta / Place Jean Épinat.

Bref, ce ne sont que quelques pistes de réflexion et je m'arrêterai là. Mais nous pensons vraiment qu'il était possible de se saisir de cette occasion du PLU pour construire autre chose à Vichy. Toujours est-il que ce débat laisse entendre d'une part la somme de travail qu'il nous reste à accomplir, comme l'ensemble des potentialités dont déborde la ville.

Nous nous abstenons sur cette délibération. »

Intervention de M. Pommeray, Conseiller municipal :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Un petit délai en plus, une exception à l'exception, une dérogation à la dérogation et on est sûr que le scénario lampédusien, que tout change pour que rien ne change, est à l'œuvre.

C'est simplement navrant. C'est navrant parce qu'ici, vous-même, avez défendu la nécessité d'intégrer les documents d'urbanisme ! Souvenez-vous de notre débat sur le SCOT ! Aucun désaccord sur le fond. 99% d'accord aviez-vous dit - la seule chose que vous ne vouliez pas c'est un Intermarché en entrée d'agglomération. Moi, je n'ai pas changé d'avis. Je ne sais toujours pas comment on fait entrer un territoire dans le XXI^e siècle en ayant 24 documents d'urbanisme... Il y a un conservatisme foncier qui est basé, disons les choses, sur la préservation de pré-carré, de pouvoirs, de semblant de pouvoir... Vous vous souvenez sans doute de cette réponse hallucinante à VVA quand nous avons eu le premier débat sur le sujet : « Si on a plus le PLU communal, on aura plus rien ». Quel argument !

Je note d'ailleurs que la CCMB a dépassé ce débat entre préservation du territoire et préservation des élus. Cette délibération c'est un pas en arrière et aujourd'hui, ma conviction c'est que c'est exactement l'inverse de ce qu'il faut faire. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« M. le Maire, chers collègues, quelques éléments par rapport aux différentes interventions de nos collègues.

Premier élément de réflexion qui rejoint la problématique du PLUi et, plus largement, la problématique métropolitaine. Ce débat aurait dû se présenter il y a 7 ans au moment de choisir le périmètre du SCOT. En choisissant les 23 communes pour le périmètre du SCOT, et non pas l'échelle du Pays qui était une possibilité, nous avons fait le choix d'avoir un document d'urbanisme plus resserré et où toute la philosophie en termes de stratégies de développement, de logement, d'implantation des zones commerciales, etc... et d'une certaine manière le PADD qui aurait pu être le PADD du PLUi, devenait le SCOT à l'échelle des 23 communes.

A partir du moment où l'on a fait ce choix, la déclinaison de nos PLUi est une déclinaison non pas sur un projet de développement de notre agglomération, mais en grande partie sur une déclinaison de ce SCOT et une déclinaison en termes de réglementation à l'échelle de la ville. Cependant, comme on l'a dit sur le PADD, il y a des évolutions philosophiques considérables dans la proposition qui vous est présentée qui ne sont pas des petites modifications. Pendant longtemps à Vichy nous avons limité l'ouverture de zones de développement en zones d'habitation. Ce PLU modifie cette approche, pour renforcer notre attractivité.

Sur les aspects évoqués par François Skvor, de dédensifier, nous prenons clairement une option forte dans ce PLU dans cette direction. Sur l'aspect d'augmenter les espaces verts en centre-ville, j'ai quelques divergences. Je pense que nous en manquons dans l'hyper centre.

Sur le fait d'intégrer une spécificité liée à notre histoire thermale et autre, là aussi il y a une dominante forte. Toutes les villes n'ont pas fait le choix d'avoir une ZPPAUP ou d'avoir une AVAP, c'est-à-dire de faire le choix de la préservation du patrimoine. C'est une volonté politique extrêmement forte, et non pas une simple volonté de réglementer l'urbanisme. Tout cela montre bien que derrière ces outils juridiques, il y a une vraie orientation politique majeure pour le développement de notre territoire.

Je reviens sur cette histoire de PLUi. Si l'on avait fait le choix d'un SCOT à une échelle plus large, ce que je ne reproche pas à la précédente majorité de VVA, la problématique du PLUi se serait peut-être posée différemment. A partir du moment où l'on fait un choix à l'échelle de l'agglomération d'un SCOT, la déclinaison était, à mon avis, inévitable. Cependant, toutes les révisions des PLU actuels sont coordonnées par VVA dans le cadre de groupement de commandes au niveau des cabinets. D'une certaine manière, nous sommes en train de réaliser une forme de PLUi. La différence est qu'on laisse, in fine, le pouvoir de décision au Maire. Nous faisons une forme de PLUi en coordonnant l'ensemble des révisions des PLU et demain, quand nous devons faire un PLUi, il sera plus simple à faire au vu du travail réalisé depuis 2 ans.

Un dernier mot sur ce qu'évoquait François Skvor, sur l'histoire de la métropole qui réalise un PLUi, je n'y crois pas. Les parlementaires de gauche comme de droite freinent des deux pieds sur ces stratégies avec les intercommunalités XXL. Ils sont en train d'inventer la notion de PLUI infra-communautaire, je n'y crois pas une minute ».

Intervention de M. Skvor, Conseiller municipal :

« Effectivement nous glissons progressivement vers un PLUi du fait de l'harmonisation de l'ensemble de tous les PLU. Toutefois sous cette forme-là, nous déboucherons plus sur un PLUi « puzzle » que sur un PLU « projet ». A terme, un PLUi peut largement supplanter, c'est mon espérance, le schéma plutôt lâche que constitue le SCOT.

Ma deuxième remarque porte sur la métropole. Si à terme, nous visons une métropole qui n'est pas une collectivité suffisamment intégrée pour générer les effets d'échelle et les effets de levier qui nous seront utiles pour les défis à relever, je ne vois pas pourquoi on parle de métropole, autant s'abstenir et viser quelque chose de bien plus modeste ! »

Réponse de M. le Maire :

« En définitive, tout dépend où l'on place le niveau stratégique et le niveau tactique. Nous aurions pu profiter de la fusion et que la Montagne Bourbonnaise ait un PLUi pour faire le « forcing ». Cela aurait été difficile et abrasif avec un certain nombre de Maires. Fallait-il faire le « forcing » ou pas ? Je suis d'accord avec le fait que la stratégie à l'échelle locale doit se développer à travers le SCOT. Si le législateur décide de laisser un délai de 5 ans, délai maximal, on peut faire en sorte d'avoir un PLUi dans 2 ou 3 ans. Le SCOT est prescriptif et il est opposable aux PLU. C'est pourquoi aujourd'hui le niveau qui me paraît pertinent est celui du SCOT. Il a été adopté à une quasi-unanimité en dehors de deux ou trois détails locaux. Voilà l'important. Je préfère ne pas brusquer les Maires de l'agglomération et pratiquer la concertation. Le SCOT a été mis en place de manière consensuelle à la différence du PLU pour lequel certaines communes ont eu l'impression d'être dépossédées pour se fondre dans une intercommunalité. Il vaut mieux continuer dans une ambiance positive plutôt que d'essayer de forcer les choses. Je pourrai prendre l'exemple du choix de la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération qui pour nous est un sujet accessoire et pour les maires de la montagne bourbonnaise représente un symbole fort. Il est donc préférable de faire des concessions. Nous sommes d'accord que l'avenir est le PLUi mais en définitive il existe déjà dans le SCOT.

Je suis assez d'accord avec Frédéric Aguilera sur le problème du PLUi du Grand Clermont mais aussi sur la transformation de la communauté urbaine en métropole. La loi le prévoit, la loi le permet mais attendons de voir. J'ai discuté avec des élus clermontois, tous bords confondus, qui rencontrent les mêmes problèmes. Par ailleurs nous serons également confrontés, dans le cas où Clermont réalise rapidement sa métropole, à la question de la future articulation « métropole/pôle métropolitain » et de la future extension de la métropole. Nous avançons par tâtonnement parce que les lois de réforme territoriale vont à marche forcée depuis deux à trois ans et qu'aujourd'hui nous nous apercevons que c'est au niveau local que nous découvrirons la manière de faire soit par étape soit à marche forcée. C'est un débat intéressant, qui selon moi, se gère au niveau tactique plutôt que dans le domaine du principe et du fond. »

* * * * *

⇒ Mme Malarmey (par procuration), Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Réchard et M. Pommeray se sont abstenus.

34-/ MAINTIEN TRANSITOIRE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SOUS COMPETENCE COMMUNALE

M. le Maire expose :

Une différence notable a été relevée entre Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en matière de « Plan Local d'Urbanisme » : dans un cas, il s'agit d'une compétence communale, dans l'autre, d'une compétence transférée à l'intercommunalité.

Afin de tenir compte de la situation actuelle et du souhait de chaque EPCI, le projet de loi Egalité-Citoyenneté dans son texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture le 6 juillet 2016 a introduit la possibilité de territorialiser la compétence « PLU » pendant une durée de 5 ans. Ainsi, selon ses dispositions, jusqu'en 2022, la compétence « PLU » pourrait être conservée par les communes de Vichy Val d'Allier, et exercée par le futur EPCI uniquement sur l'ancien territoire de la Montagne Bourbonnaise.

Cette orientation politique tient au fait que les communes de Vichy Val d'Allier sont en pleine révision de leur document d'urbanisme ; que ces révisions représentent un coût exorbitant à l'échelle du territoire communautaire (710 000€) et qu'il paraît difficilement envisageable d'engager dans l'immédiat de nouvelles dépenses pour l'élaboration d'un PLU intercommunal qui n'aurait qu'une faible valeur ajoutée par rapport à des PLU tout juste révisés, tenant compte d'ores et déjà des lois Grenelle et des orientations du SCoT.

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF ACTUEL ET FUTUR

La loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme (PLU) » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 24 mars 2017.

Les communes ont toutefois le pouvoir de s'opposer à ce transfert de compétence à l'échelon intercommunal, à condition qu'elles rassemblent la minorité de blocage prévue par les textes. C'est-à-dire qu'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population manifeste un refus.

Cependant, au regard des textes en vigueur, notamment les dispositions de la loi NOTRE, cette faculté offerte aux communes ne pourrait pas s'exercer dans le cadre d'une fusion avec un EPCI compétent en matière de PLU.

Ainsi, la fusion avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise emporterait de droit le transfert de la compétence PLU au futur EPCI (qui ne signifie pas pour autant l'élaboration immédiate d'un PLU sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité)¹.

Cette disposition étant de nature à « contrarier » les fusions d'EPCI, le **projet de loi Egalité-Citoyenneté (article 33)** actuellement en cours de discussion au Sénat prévoyait initialement de procéder à diverses adaptations du droit actuel pour prendre en compte les situations créées par les fusions d'EPCI :

En organisant une **période transitoire de cinq ans** pendant laquelle des modalités adaptées seront applicables sur le territoire des EPCI issus d'une fusion pour faciliter le transfert de la compétence relative au PLU, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et à la carte communale.

Mardi 6 décembre 2016 au Sénat, la commission spéciale a adopté une motion tendant à opposer la question préalable en application de l'article 44, alinéa 3, du

Cette motion, présentée au nom de la commission spéciale, sera débattue en séance publique le 19 décembre 2016.

Dans la version du texte adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, dès la promulgation de la loi Egalité-Citoyenneté, une ordonnance devait ainsi définir les conditions dans lesquelles :

- Les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion pourraient faire valoir leur opposition à l'exercice immédiat de la compétence au nouvel EPCI issu de la fusion ;

- Ces communes pourraient continuer dans ce cas, et jusqu'à la fin de cette période transitoire, à exercer cette compétence ;

- L'EPCI issu de la fusion pouvait exercer, jusqu'à cette date, la compétence territorialisée relative au PLU (sur le périmètre de l'ancien EPCI qui exerçait cette compétence avant la fusion).

Dans cette période de débat et de désaccord entre les deux assemblées, par mesure de précaution, il est proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier de se prononcer sur leur volonté ou pas de transférer cette compétence au futur EPCI.

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide de conserver la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et de ne pas transférer cette compétence au futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé au 1^{er} janvier 2017.

* * * * *

⇒ Mme Malmarmey (par procuration), Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Réchard et M. Pommeray ont voté contre.

AFFAIRES GENERALES

35-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSIION 4 RUE DU MARECHAL LYAUTEY - PARCELLE AN 215 - MODIFICATION DE L'ACCES A LA RUE FLEURY - REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DU MARECHAL LYAUTEY, GRENET ET DU PARC DES BOURINS

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide la cession au profit de la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de l'immeuble cadastré AN 215 situé 4 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, au prix de 33 000€ sous réserve de l'obtention par la société qui exploitera l'équipement commercial de proximité susvisé, de toutes les autorisations nécessaires à ladite exploitation et approuve le principe d'une part, de modification de la configuration du domaine public des rues du Maréchal Lyautey et Fleury selon les plans joints et d'autre part, de simplification et d'aménagement du carrefour des rues du Maréchal Lyautey, Grenet et du Parc des Bourins à Vichy.

* * * * *

Intervention de M. Skvor, Conseiller municipal :

« M. le Maire, mes Cher/es collègues,

C'est la première fois pour notre groupe que nous sommes confrontés à ce dossier en conseil municipal. Nous sommes opposés à ce projet d'installation d'un *Intermarché* et nous voterons donc contre cette délibération pour trois raisons principales :

1- Pour une raison urbanistique tout d'abord : nous sommes sur un projet de résorption d'une friche et donc de requalification urbaine en plein cœur d'agglomération et nous estimons pour notre part qu'il y a mieux à imaginer et à faire qu'à implanter une énième moyenne surface avec ses parkings et ses accès logistiques sur ces entrées de ville que nous devons soigner et apaiser et pas seulement à l'ouest de l'agglomération.

2- La deuxième raison est commerciale et économique :

Laisser s'installer une telle enseigne de grande distribution alors que deux autres enseignes dites de hard discount viennent de s'agrandir en grande pompe et dans un rayon de moins de 300 mètres à vol d'oiseau ces dernières semaines nous paraît tout simplement surréaliste.

Quand on sait, d'autre part, que chacune de ces deux enseignes se sont agrandies de 700 mètres carrés, et que celle prévue dans cette délibération concernerait environ 2500 autres mètres carrés, nous consacrerions alors l'ajout de près de 4000 nouveaux mètres carrés aux surfaces commerciales déjà existantes à Vichy. Et cela pour arriver à un total de près de 36 000 mètres carrés sur notre seule commune (pour les surfaces de plus de 100 mètres carrés), ce qui nous donne un ratio de 1,45 mètres carrés par habitant quand la moyenne nationale est autour de 0,8.

Rien que ce ratio devrait nous alerter. Et ce, sans parler du reste de l'agglomération, sans parler de l'explosion des drives ces dernières années, ni évoquer le développement anarchique d'une zone commerciale privée hyper dense entre Vichy et Cusset des quinze dernières années...

Ce ratio aurait dû nous alerter, mais c'est l'étude Procos parue en juin de cette année et commentée dans la presse locale samedi passé qui l'a fait.

Parmi les raisons du mal, Procos désigne, je cite, « *une crise de surproduction de surfaces de vente. Depuis les années 2000, le parc de surfaces commerciales français a progressé de 3% par an alors que dans le même temps, la consommation n'a progressé que de 1,5%* ». Et de rajouter : « *C'est aux maires, en priorité, de s'impliquer dans le rééquilibrage de leur centre-ville face aux périphéries. En élargissant leur réflexion à l'échelle des bassins de consommation via les intercommunalités.* »

Et je rajouterai qu'il ne s'agit pas seulement d'équilibrer le centre et la périphérie, mais aussi les différents types de commerce en évitant la sur-présence de franchises et d'enseignes de la grande distribution.

Nous en venons donc à notre troisième raison, la raison politique.

3- Parce qu'il n'y a pas de fatalité à cette situation, comme il n'y a pas d'ailleurs de remède miracle ; mais entre le miracle et la fatalité, il y a la politique.

Intermarché cherche à s'installer à Vichy depuis des années ; l'enseigne va enfin y parvenir... en fermant dans le même temps son site de Saint-Germain-des-Fossés. Entre la surproduction de surfaces en cœur d'agglomération et l'abandon de nos pôles d'équilibre, quel prix doit-on payer pour satisfaire l'appétit de cette industrie de la consommation ?

Alors oui la solution est à l'échelle de l'agglomération ; mais force est de constater que le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) de VVA n'est pas un outil suffisant, trop lâche et trop peu prescriptif.

Et que donc, c'était le sujet du jour, il nous revient de créer des règles d'urbanisme fortes et durables pour réguler l'économie et en l'occurrence l'activité commerciale de nos bassins. Cela aurait en effet pu constituer l'objet d'une orientation forte d'un éventuel PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Aussi, M. le Maire, nous vous demandons ce soir :

- de reconsidérer l'opportunité d'implanter cette enseigne;
- de lancer, à l'échelle de l'agglomération, une étude fine de l'état de nos activités commerciales, de centre-ville et de périphérie.

Et ce, afin de produire des préconisations précises sur cette politique à l'échelle communautaire.

- D'ouvrir enfin des états généraux du commerce à Vichy afin d'envisager des réponses à la crise du commerce et de la vacance commerciale, d'envisager les moyens de soutenir le commerce local qui se meurt notamment de la franchisation du parc.

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire :

« On peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Il faut notamment revenir sur deux chiffres. Vous citez une surface de 2 400 m² dans laquelle vous intégrez le parking, les réserves... alors que la surface de vente représente 1 400 m² et non pas 2 400 m² ce qui en fait une moyenne surface. Vous dites également « ... 300 mètres à vol d'oiseau... » ce qui ne signifie rien puisqu'en réalité ces surfaces se situent de part et d'autre de la voie ferrée, elles sont donc basées au sein de quartiers très distincts avec une clientèle très différente.

Je comprends toutes les remarques qui ont été faites, ce sont des questions que je me suis également posées. Le Quartier de France/Lyautey souffre aujourd'hui d'une disparition quasi totale du commerce alimentaire de proximité.

Des commerçants indépendants ont tenté de s'y installer mais n'avaient pas les moyens de résister et aujourd'hui, il n'y a plus suffisamment de surfaces commerciales qui permettent d'irriguer l'ensemble du quartier.

Par conséquent, il s'agira de l'installation d'une moyenne surface qui appartient à un groupe solide, dans un quartier largement transformé, avec une population nouvelle comme celle des étudiants. Voici un argument en faveur de la relocalisation dans ce quartier qui a besoin de surface commerciale alimentaire.

Pour finir, vous dites également qu'« *...Intermarché a fini par réussir à s'implanter dans l'agglomération...* ». La différence est qu'au lieu de s'installer en périphérie, dans une zone protégée (autour du site classé du plan d'eau), cette surface commerciale va s'implanter au cœur de l'agglomération. Il me semblait que dans vos précédentes remarques vous souhaitiez justement insuffler une vie au commerce de centre-ville, là où il n'y a pas aujourd'hui, pour la population, un service important avec une enseigne professionnelle.

Nous attendons depuis 5 ans l'aboutissement du projet d'IFMK au centre d'un projet global, dont une surface commerciale qui permettra un équilibre notamment financier et de le réaliser dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la rentrée de septembre 2018. Ce n'est pas l'argument majeur, mais il s'ajoute à tous les autres, qui ont ainsi permis la conclusion du projet.

Je pense que c'est une proposition souhaitable que nous vous présentons aujourd'hui. Je ne nie pas vos arguments, mais il fallait peser le « pour » et le « contre » et au final, le « pour » l'emporte assez largement sur le « contre ». Vous avez pu voir les esquisses de l'ensemble du projet et comme ce fut le cas à chaque fois que nous reprenons une friche - le Grand Marché ou la gare - ce projet permettra de réduire la paupérisation de tout un quartier et finira par avoir une influence bénéfique et importante sur les rénovations, les achats et ventes à venir, etc... de l'ensemble du quartier. »

* * * * *

⇒ Mme Malarmey (par procuration), Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Réchard et M. Pommeray se sont abstenus.

36-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS

A/ SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AD 96 A BELLERIVE - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitude, jointe en annexe, à titre gratuit au profit de ENEDIS, pour le passage d'un câble électrique haute tension souterrain sur la parcelle cadastrée AD 96 sise à Bellerive, et ce pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus. L'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire.

- Et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude.

**B/ SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AL 261 A VICHY -
CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitude, jointe en annexe, à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour la pose d'un coffret électrique sur le mur d'enceinte de l'école maternelle Alsace (parcelle AL 261). L'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire ;

- Et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1).

**37-/ DEROGATION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU
TOURISME » AUX INTERCOMMUNALITES – MAINTIEN DE L'OFFICE DE
TOURISME ET DE THERMALISME (OTT) DE VICHY SOUS COMPETENCE
COMMUNALE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en attendant la concrétisation d'une nouvelle gouvernance locale en matière de tourisme sportif et d'affaires plus particulièrement.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel, Conseillère municipale :

« M. le Maire, nous ne comprenons pas cette proposition ni ses motifs.

Le texte suivant que je reprends est incompréhensible : « Considérant qu'en attendant la concrétisation d'une nouvelle gouvernance locale en matière de tourisme sportif et d'affaires plus particulièrement , la ville de Vichy se doit de conserver, au moins transitoirement , l'exercice de la compétence « promotion du tourisme , dont la création d'offices de tourisme, ce qui a pour effet de conserver à l'office de tourisme et de thermalisme de Vichy son statut d'EPIC communal.... ».

De quelle gouvernance locale s'agit-il ?

Même si la loi permet de remettre cette mesure à titre transitoire, pourquoi remettre à plus tard ce transfert de compétence ?

Comme pour les autres mesures prises en matière de mutualisation, nous aurions tout à gagner à créer un office de tourisme intercommunal. Pourquoi ne le fait-on pas ? D'autres villes voisines ont déjà mutualisé leurs offices de tourisme.

Quels sont les motifs obscurs pour nous qui motivent une telle décision ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Nous en avons déjà longuement discuté à VVA. Les enjeux sont nombreux mais en définitive il y a trois raisons.

Ce n'est pas par hasard que la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne est discutée en urgence et revient sur une disposition de la loi NOTRe pour en corriger une faiblesse qui avait largement échappée à une bonne partie des législateurs. En cette fin d'année, le Parlement valide la possibilité que toutes les stations classées (et non plus les seules stations classées de montagne) puissent conserver la compétence « promotion du tourisme ». Il reconnaît ainsi que les enjeux des stations classées sont extrêmement différents de ceux des autres communes.

Le budget de l'Office de tourisme de Vichy est largement supérieur à celui du Comité départemental du tourisme et à celui du Comité régional du tourisme, les enjeux ne sont donc pas les mêmes que ceux des offices de tourisme de Billy, de Cusset ou du Mayet de Montagne. Voilà pourquoi il est compliqué d'intercommunaliser les stations classées avec des budgets et des enjeux complètement différents des communes voisines.

Cette opération sera réalisable sur le long terme mais elle ne peut pas se faire au 1^{er} janvier 2017. Nous allons donc appliquer la loi c'est-à-dire regrouper la promotion touristique sur Cusset, Billy et le Mayet de Montagne.

Aujourd'hui, l'office de tourisme de Vichy, sur le plan de ses compétences qui sont considérables, gère : le tourisme à Vichy, les congrès, le palais des congrès-opéra, des équipements sportifs, des salles de spectacles, le CCVL etc... Il gère de la culture, du sport, du tourisme, du congrès et il est donc hors de question de fusionner cette énorme structure au 1^{er} janvier 2017, avec les trois offices de tourisme du ressort de la nouvelle intercommunalité. Il faudra donc beaucoup de temps pour aborder une nouvelle gestion comme il avait fallu, 20 ans auparavant, beaucoup de temps pour concrétiser un mode de gestion qui devait englober l'Opéra, le CCVL et un certain nombre d'équipements sportifs pour lequel a été créé un EPIC. A l'époque, l'office de tourisme et de thermalisme n'était qu'un office de tourisme dont nous avons accru progressivement les compétences, une sorte d'Etat dans l'Etat, il n'y a qu'à voir le rapport d'activités. Ce n'est donc matériellement pas possible. De plus si nous devons transférer l'office de tourisme nous devons répondre aux problèmes juridiques induits à ce transfert. Quelle sera la structure, par exemple, pour l'Opéra ? Elle ne pourra pas être associative, la Chambre régionale des comptes avait refusé à l'époque que ce soit une structure associative et nous avait contraint de l'intégrer à l'EPIC. Il va donc y avoir des sujets extrêmement complexes qui ne pouvaient être réglés au 1^{er} janvier 2017.

De la même façon, nous avons l'ambition et la perspective de renforcer notre rôle de pôle sportif et de congrès au niveau régional, et notamment un pôle sportif avec une nouvelle gouvernance incluant la Région, la Communauté d'agglomération, le Centre omnisports, le CREPS, etc... C'est un projet très ambitieux, que l'on partage tous, qui sera mis sur pied je l'espère dans les années qui viennent. La promotion touristique se réalisera au sein de cette structure et en sera une des composantes.

Toutefois, il sera extrêmement difficile de démembrer l'office du tourisme de Vichy tant sur les plans juridique, technique que sur le plan de la réhabilitation des équipements, cela prendra du temps et se fera par étape. Par conséquent, ces étapes seront mises en œuvre sur 3 voire 4 ans ce qui ajoute un obstacle supplémentaire à une prise de décision au 1^{er} janvier 2017.

Voilà les trois raisons : la première qui est celle de toutes les stations classées c'est-à-dire la différence d'enjeux, de volume et d'importance entre tous les OT, la seconde porte sur la nature particulière de l'EPIC constituant l'OTT de Vichy et la troisième réside dans l'ambition particulière de faire de Vichy un grand centre régional, sportif, culturel et de congrès. C'est pourquoi il ne s'agit, en aucun cas, de reculer devant l'obstacle mais cette opération ne peut se réaliser à court terme. Il n'y a donc rien d'obscur mais beaucoup de complexité à sa réalisation. »

38-/ DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2017,

- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- les 10, 17 et 24 décembre 2017.

39-/ CHOIX DU DELEGATAIRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PLAGE DES CELESTINS - BUVETTE, RESTAURATION ET ANIMATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la désignation de M. LEGRAND comme délégué pour la gestion de l'animation de la Plage des Célestins (buvette, snack, restauration rapide, surveillance et entretien du bloc sanitaire, et autres services annexes tels que mise à disposition de chaises longues et de parasols),

- d'approuver le contrat de concession ci-annexé dont la durée s'étend sur quatre (4) ans,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

40-/ FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil municipal désigne parmi ses membres, après vote au scrutin secret, deux conseillers communautaires supplémentaires :

M. le Maire propose les candidatures de Mme Christiane Leprat et de M. Jean-Philippe Salat.

Intervention de M. Pommeray, Conseiller municipal :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Un mot. Ces deux sièges, c'est une petite compensation face à l'étrécissement du choix politique qui a été fait d'une fusion de deux entités seulement, VVA et la CCMB, alors que le bassin de vie, chacun le sait, va bien au delà : Lapalisse, Gannat voire Saint-Pourçain et Varennes.

On mesure les conséquences de ce à la méthode qui est à l'œuvre. On l'a vu sur le nom de l'agglomération, les aller-retour au nom des « casus belli », au nom vous l'avez dit vous même « il faut les accueillir correctement » comme si nous n'étions pas dans un partenariat mais dans une sorte de tutelle ; il y a eu le protocole financier et son «golden hello » aux communes de la Montagne bourbonnaise, l'élargissement au maximum légal du conseil communautaire, le nombre de postes au bureau dont on nous dit qu'il sera d'au moins trois, signent la nature des relations qui se sont installées dans ce tête-à-tête que vous avez choisi entre VVA et la CCMB.

Nous sommes aujourd'hui dans une relation que les « trotskistes » et les militaires - qui ont quelques concepts en commun - appellent la stratégie du faible au fort. C'est-à-dire un partenaire d'envergure moindre qui utilise son caractère indispensable - sans la CCMB, il n'y a plus de nouvel EPCI - pour faire prévaloir ses choix.

On ne peut pas reprocher cela à la CCMB. Elle a bien raison d'user de tous ces atouts dans cette co-construction. Mais on peut vous le reprocher à vous M. le Maire qui avez délibérément choisi ce tête-à-tête plutôt qu'un partenariat plus large qui aurait été conforme à ce qu'est le territoire mais qui surtout aurait évidemment dessiné d'autres horizons, d'autres enjeux et d'autres méthodes.

Cela dit nous allons présenter des candidats avec un texte législatif et réglementaire qui est particulier puisque nous ne pouvons pas présenter une liste, cela ne vous aura pas échappé, il faut la parité.... Nous allons participer à cette élection et présenter la seule candidature d'Isabelle Réchard... ».

M. Sigot, Conseiller municipal, présente sa candidature.

M. le Maire énumère les 3 listes.

La liste A proposant les candidatures de Mme Christiane Leprat et M. Jean-Philippe Salat ;

La liste B proposant la candidature de Mme Isabelle Réchard ;

La liste C proposant la candidature de M. Jean-Pierre Sigaud.

Nombre de votants :	34
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34
Abstentions :	0
Nombre de sièges à pourvoir :	2
Quotient électoral :	17

Les résultats de cette élection sont les suivants :

La liste A a obtenu	27 voix
La liste B a obtenu	5 voix
La liste C a obtenu	2 voix

A l'issue de cette élection, M. le Maire proclame les résultats et informe que :

- Mme Christiane **LEPRAT**
- M. Jean-Philippe **SALAT**

sont désignés en qualité de conseillers communautaires.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

* * * * *

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Un mot. Ces deux sièges, c'est une petite compensation face à l'étrécissement du choix politique qui a été fait d'une fusion de deux entités seulement, VVA et la CCMB, alors que le bassin de vie, chacun le sait, va bien au delà : Lapalisse, Gannat voire Saint-Pourçain et Varennes.

On mesure les conséquences de ce choix à la méthode qui est à l'œuvre. On l'a vu sur le nom de l'agglomération, les aller-retour au nom des « casus belli », au nom vous l'avez dit vous même « il faut les accueillir correctement » comme si nous n'étions pas dans un partenariat mais dans une sorte de tutelle ; il y a eu le protocole financier et son « golden hello » aux communes de la Montagne bourbonnaise, l'élargissement au maximum légal du conseil communautaire, le nombre de postes au bureau dont on nous dit qu'il sera d'au moins trois, signent la nature des relations qui se sont installées dans ce tête-à-tête que vous avez choisi entre VVA et la CCMB.

Nous sommes aujourd'hui dans une relation que les trotskistes et les militaires - qui ont quelques concepts en commun - appellent la stratégie du faible au fort. C'est-à-dire un partenaire d'envergure moindre qui utilise son caractère indispensable - sans la CCMB, il n'y a plus de nouvel EPCI - pour faire prévaloir ses choix.

On ne peut pas reprocher cela à la CCMB. Elle a bien raison d'user de tous ces atouts dans cette co-construction. Mais on peut vous le reprocher à vous monsieur le maire qui avez délibérément choisi ce tête-à-tête plutôt qu'un partenariat plus large qui aurait été conforme à ce qu'est le territoire mais qui surtout aurait évidemment dessiné d'autres horizons, d'autres enjeux et d'autres méthodes.

Nous allons participer à cette élection... ».

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 40.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance



RAPPORT DE M. LE MAIRE

N°1 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 16 Décembre 2016.

N°2016-100 du 19 Décembre 2016 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. JAMAL SAOU

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec M. Jamal SAOU aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte N°18 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 13 Décembre 2016 jusqu'au 12 Décembre 20178 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2016-101 du 19 Décembre 2016 - ACCEPTATION DES DONS FAITS A LA MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - ANNEE 2016

Il a été décidé d'accepter les dons au profit de la Médiathèque Valery Larbaud, qui ne sont grevés d'aucune charge ni condition, de divers donateurs qui se composent de livres, cartes postales, plans et journaux ayant une valeur individuelle inférieure à cent euros.

N°2016-102 du 20 Décembre 2016 - EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Il a été décidé d'approuver le projet de déploiement du parc informatique et le plan de financement correspondant et de solliciter une subvention FEDER telle que prévue au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
16 vidéo projecteurs	14 880 €	FEDER	38 010 €
100 tablettes	35 275 €	Etat	20 000 €
5 valises	5 400 €		
18 TNI	22 690.08 €	Fonds propres	56 020,10 €
18 PC + écrans	12 960 €		
10 bornes WIFI	3 820 €		
Total HT	95 025.08 €		
TVA	19 005.02 €		
Total Général ttc	114 030.10 €	Total Général	114 030.10 €

N°2016-103 du 26 Décembre 2016 - ACCEPTATION DU DON DE Mme CHRISTIANE FANTOZZI - MEUBLE BIBLIOTHEQUE ET UN LOT DE GRAVURES D'ISLE VOIGT

Il a été décidé d'accepter le don de Mme Christiane Fantozzi au profit de la Médiathèque Valery Larbaud, qui n'est grevé d'aucune charge ni condition, qui se compose d'un meuble bibliothèque ayant appartenu à Valery Larbaud ainsi qu'un lot de gravures d'Isle Voigt.

N°2016-104 - TARIFS - AEROPORT DE « VICHY-CHARMEIL »

Il a été décidé de porter les tarifs de l'Aéroport de « Vichy-Charmeil » ainsi qu'il suit :

**Tarif d'atterrissage
Appareils affiliés à la FFA**

TARIF CLUB

Tonnage	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	6,74 €	5,70 €	6,84 €
2	6,74 €	5,70 €	6,84 €
3	9,33 €	7,89 €	9,47 €
4	14,67 €	12,41 €	14,89 €

Ce tarif est consenti aux aéronefs appartenant ou exploités par un aéroclub agréé par la Fédération Française Aéronautique

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
5,00 €	4,23 €	5,07 €

Redevance d'atterrissage

TARIF DOMESTIQUE

Tonnage	TTC 2016	HT 2017	TVA	Tarif TTC 2017
1	8,17 €	6,91 €	1,38 €	8,29 €
2	9,95 €	8,42 €	1,68 €	10,10 €
3	12,95 €	10,95 €	2,19 €	13,14 €
4	18,17 €	15,37 €	3,07 €	18,44 €
5	20,74 €	17,54 €	3,51 €	21,05 €
6	25,11 €	21,24 €	4,25 €	25,49 €
7	26,08 €	22,06 €	4,41 €	26,47 €
de 8 à 13 (par tonne en +)	4,22 €	3,57 €	0,71 €	4,28 €
de 14 à 25 (par tonne en +)	4,57 €	3,86 €	0,77 €	4,63 €
de 26 à 75 (par tonne en +)	9,69 €	8,19 €	1,64 €	9,83 €
+ de 75 (par tonne en +)	12,00 €	10,15 €	2,03 €	12,18 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
5,00 €	4,23 €	5,07 €

Redevance d'atterrissage

TARIF INTERNATIONAL

Tonnage	TTC 2016	HT 2017	TVA	Tarif TTC 2017
1	12,13 €	10,26 €	2,05 €	12,31 €
2	14,75 €	12,48 €	2,50 €	14,97 €
3	19,13 €	16,18 €	3,24 €	19,41 €
4	26,08 €	22,06 €	4,41 €	26,47 €
5	33,04 €	27,94 €	5,59 €	33,53 €
6	38,25 €	32,35 €	6,47 €	38,82 €
7	44,39 €	37,54 €	7,51 €	45,05 €
de 8 à 13 (par tonne en +)	5,98 €	5,05 €	1,01 €	6,06 €
de 14 à 25 (par tonne en +)	5,30 €	4,48 €	0,90 €	5,37 €
de 26 à 75 (par tonne en +)	10,90 €	9,22 €	1,84 €	11,06 €
+ de 75 (par tonne en +)	15,68 €	13,26 €	2,65 €	15,91 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
5,00 €	4,23 €	5,07 €

Redevance de stationnement

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
Tonne/Heure	0,37 €	0,31 €	0,38 €

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces non couvertes prévues à cet usage.

Un délai de franchise de 2h est observé pour tous les aéronefs.

Ce délai est porté à 24h pour les aéronefs appartenant aux aéro-clubs agréés FNA.

Redevance passager

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
Domestique	2,83 €	2,39 €	2,87 €
International	6,74 €	5,70 €	6,84 €

Cette redevance est due par le transporteur pour tout passager embarqué :

sur un aéronef exploité à des fins commerciales
ainsi que sur un avion non commercial de + de 4 tonnes

Cette redevance rémunère l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun utilisés pour l'embarquement, le débarquement et à l'usage des passagers.

Redevance d'abri

	Tarif TTC 2016	HT 2016	Tarif TTC 2017
Fraction de 24h	13,90 €	11,76 €	14,11 €

Dans la mesure des places disponibles, il est possible d'abriter un aéronef de passage dans un des hangars gérés par la Mairie de Vichy.

Une convention d'abri temporaire est établie entre le représentant du gestionnaire et l'usager aéronautique qui doit impérativement fournir une quittance d'assurance pour la période d'abri considérée.

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
5,00 €	4,23 €	5,07 €

Redevance de Balisage

TARIF BALISAGE

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
basse intensité	33,95 €	28,72 €	34,46 €
haute intensité	39,53 €	33,43 €	40,12 €

EN PRESENCE DE L'ORGANISME AFIS

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un décollage ou un atterrissage

sur un aérodrome ouvert à la CAP dont le balisage est allumé à la demande du commandant de bord ou à l'initiative de l'agent AFIS

TARIF BALISAGE TELECOMMANDE

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
balisage automatique	6,74 €	5,70 €	6,84 €

Cette redevance est due par tout aéronef en vol privé en VFR de nuit

Elle est appliquée :

par mouvement lorsque l'atterrissage et le décollage sont nettement séparés par touch and go ou remise de gaz en vols locaux d'entraînement

Ouverture du terrain hors horaires publiés

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
réouverture du terrain	93,39 €	79,00 €	94,80 €
prolongation d'ouverture	67,11 €	56,77 €	68,12 €

En cas d'ouverture prolongée ou anticipée par rapport aux horaires publiés, toute heure commencée est due.

En cas d'annulation d'une touchée sans préavis ou avec un préavis inférieur à 2h par rapport à l'horaire estimé d'arrivée, 50% du montant de la touchée sera facturé.

Redevance d'assistance - Handling domestique
n° TVA intracommunautaire : FR16779066430

ESCALE COMMERCIALE

ESCALE TECHNIQUE

Classe	Type aéronef	ESCALE COMMERCIALE			ESCALE TECHNIQUE		
		Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
0	pistons turbo. Jusqu'à 9 sièges				25,45 €	21,53 €	25,83 €
1	jets jusqu'à 9 sièges				47,83 €	40,45 €	48,54 €
2	appareils de 10 à 20 sièges	160,48 €	135,73 €	162,88 €	89,12 €	75,38 €	90,45 €
3	appareils de 21 à 47 sièges	366,66 €	310,13 €	372,15 €	222,71 €	188,38 €	226,05 €
4	appareils de 48 à 85 sièges	509,88 €	431,27 €	517,52 €	288,03 €	243,63 €	292,35 €
5	appareils de 86 à 110 sièges	718,70 €	607,90 €	729,48 €	393,62 €	332,93 €	399,52 €
6	appareils de 111 à 135 sièges	997,30 €	843,54 €	1 012,25 €	658,14 €	556,68 €	668,01 €
7	appareils de 136 à 150 sièges	1 241,46 €	1 050,07 €	1 260,08 €	878,38 €	742,96 €	891,55 €
8	appareils de 151 à 220 sièges	2 201,81 €	1 862,36 €	2 234,83 €	1 600,38 €	1 353,65 €	1 624,38 €

**Redevance d'assistance - Handling international
n° TVA intracommunautaire : FR16779066430**

ESCALE COMMERCIALE

ESCALE TECHNIQUE

Classe	Type aéronef	ESCALE COMMERCIALE			ESCALE TECHNIQUE		
		Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
0	pistons turbo. Jusqu'à 9 sièges				38,48 €	32,54 €	39,05 €
1	jets jusqu'à 9 sièges				77,02 €	65,14 €	78,17 €
2	appareils de 10 à 20 sièges	183,54 €	155,24 €	186,29 €	103,06 €	87,17 €	104,60 €
3	appareils de 21 à 47 sièges	421,77 €	356,74 €	428,09 €	246,14 €	208,19 €	249,83 €
4	appareils de 48 à 85 sièges	586,54 €	496,11 €	595,33 €	329,14 €	278,39 €	334,07 €
5	appareils de 86 à 110 sièges	825,21 €	697,98 €	837,58 €	455,98 €	385,68 €	462,81 €
6	appareils de 111 à 135 sièges	1 149,98 €	972,68 €	1 167,22 €	760,49 €	643,24 €	771,89 €
7	appareils de 136 à 150 sièges	1 390,31 €	1 175,97 €	1 411,16 €	1 011,60 €	855,64 €	1 026,77 €
8	appareils de 151 à 220 sièges	2 505,16 €	2 118,94 €	2 542,73 €	1 747,30 €	1 477,92 €	1 773,50 €

Redevance d'atterrissage

TARIF CLUB DE REFERENCE

Tonne	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	6,74 €	5,70 €	6,84 €

FORFAIT ANNUEL D'ATTERRISSAGE PAR AVION

Tonne	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	1 396,26 €	1 181,00 €	1 417,20 €

Redevance de balisage

TARIF BALISAGE TELECOMMANDE

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
balisage auto.	6,67 €	5,64 €	6,77 €

Cette redevance est due par tout aéronef en vol privé en VFR de nuit.

Elle est appliquée :

par mouvement lorsque l'atterrissage et le décollage sont nettement séparés.

par touch and go ou remise de gaz en locaux d'entraînement.

TARIFS BASES 1 T

Redevance d'atterrissage

TARIF DOMESTIQUE DE REFERENCE

Tonne	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	8,17 €	6,91 €	8,29 €

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aéroport français.

TARIF DOMESTIQUE VOLS LOCAUX

Tonne	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	4,07 €	3,44 €	4,13 €

Cette redevance est due pour tout vol local et tour de piste par toucher, elle est avec un abattement de 50% sur le tarif de référence.

TARIF INTERNATIONAL

Tonne	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	12,13 €	10,26 €	12,31 €

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aéroport étranger sur territoire français.

Redevance de balisage

TARIF BALISAGE TELECOMMANDE

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
balisage auto.	6,74 €	5,70 €	6,84 €

Redevance d'abri

FORFAIT MENSUEL

Tonnage	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	81,90 €	69,17 €	83,00 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
	5,00 €	4,23 €	5,07 €

TARIF ULM

Redevance d'atterrissage

TARIF DOMESTIQUE DE REFERENCE

Tonnage	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	8,17 €	6,91 €	8,29 €

TARIF DOMESTIQUE VOLS LOCAUX ULM

Tonnage	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	4,07 €	3,44 €	4,13 €

Un abattement de 50% sur le tarif de référence est consenti aux ULM.

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aéroport ou d'un aérodrome du territoire français ainsi que pour tout vol local ou tour de piste par toucher

Redevance d'abri

FORFAIT MENSUEL

Tonnage	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
1	71,40 €	60,42 €	72,50 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
5,00 €	4,23 €	5,07 €

TARIFS BASES 2 T

Redevance d'atterrissage

TARIF DOMESTIQUE DE REFERENCE

Tonne	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
2	9,95 €	8,42 €	10,10 €

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aéroport français.

TARIF DOMESTIQUE VOLS LOCAUX

Tonne	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
2	4,97 €	4,20 €	5,04 €

Cette redevance est due pour tout vol local et tour de piste par toucher, elle est avec un abattement de 50% sur le tarif de référence.

TARIF INTERNATIONAL

Tonne	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
2	14,73 €	12,46 €	14,95 €

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aéroport hors territoire français.

Redevance de balisage

TARIF BALISAGE TELECOMMANDE

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
balisage auto.	6,74 €	5,70 €	6,84 €

Redevance d'abri

FORFAIT MENSUEL

Tonnage	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
2	162,75 €	137,67 €	165,20 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

	Tarif TTC 2016	HT 2017	Tarif TTC 2017
	5,00 €	4,23 €	5,07 €

Redevance d'atterrissage

TRAFIC MILITAIRE

Tarifs domestiques armées avec abattements / vols locaux

Tonnage	HT 2016 de référence	HT 2016 de référence avec 75% d'abattement	TVA 20%	TTC 2016	HT 2017 de référence	HT 2017 de référence avec 75% d'abattement	TVA 20%	TTC 2017
1	6,81	1,70	0,34	2,04	6,91	1,73	0,35	2,07
2	8,29	2,07	0,41	2,49	8,42	2,10	0,42	2,53
3	10,79	2,70	0,54	3,24	10,95	2,74	0,55	3,29
4	15,14	3,79	0,76	4,54	15,37	3,84	0,77	4,61
5	17,28	4,32	0,86	5,18	17,54	4,39	0,88	5,26
6	20,93	5,23	1,05	6,28	21,24	5,31	1,06	6,37
7	21,73	5,43	1,09	6,52	22,06	5,51	1,10	6,62
8	25,25	6,31	1,26	7,58	25,63	6,41	1,28	7,69
9	28,77	7,19	1,44	8,63	29,19	7,30	1,46	8,76
10	32,28	8,07	1,61	9,68	32,76	8,19	1,64	9,83
11	35,80	8,95	1,79	10,74	36,33	9,08	1,82	10,90
12	39,32	9,83	1,97	11,80	39,89	9,97	1,99	11,97
13	42,83	10,71	2,14	12,85	43,46	10,86	2,17	13,04
14	46,64	11,66	2,33	13,99	47,32	11,83	2,37	14,20
15	50,45	12,61	2,52	15,14	51,18	12,79	2,56	15,35
16	54,26	13,57	2,71	16,28	55,03	13,76	2,75	16,51
17	58,07	14,52	2,90	17,42	58,89	14,72	2,94	17,67
18	61,88	15,47	3,09	18,56	62,75	15,69	3,14	18,83
19	65,68	16,42	3,28	19,70	66,61	16,65	3,33	19,98
20	69,49	17,37	3,47	20,85	70,47	17,62	3,52	21,14
21	73,30	18,33	3,67	21,99	74,33	18,58	3,72	22,30
22	77,11	19,28	3,86	23,13	78,18	19,55	3,91	23,46
23	80,92	20,23	4,05	24,28	82,04	20,51	4,10	24,61
24	84,73	21,18	4,24	25,42	85,90	21,48	4,30	25,77
25	88,53	22,13	4,43	26,56	89,76	22,44	4,49	26,93
26	96,61	24,15	4,83	28,98	97,95	24,49	4,90	29,39
27	104,68	26,17	5,23	31,40	106,14	26,54	5,31	31,84
28	112,76	28,19	5,64	33,83	114,33	28,58	5,72	34,30
29	120,83	30,21	6,04	36,25	122,53	30,63	6,13	36,76
30	128,91	32,23	6,45	38,67	130,72	32,68	6,54	39,22
31	136,98	34,25	6,85	41,09	138,91	34,73	6,95	41,67
32	145,06	36,27	7,25	43,52	147,10	36,78	7,36	44,13
33	153,13	38,28	7,66	45,94	155,29	38,82	7,76	46,59
34	161,21	40,30	8,06	48,36	163,48	40,87	8,17	49,05
35	169,28	42,32	8,46	50,78	171,68	42,92	8,58	51,50
36	177,36	44,34	8,87	53,21	179,87	44,97	8,99	53,96
37	185,43	46,36	9,27	55,63	188,06	47,01	9,40	56,42
38	193,51	48,38	9,68	58,05	196,25	49,06	9,81	58,88
39	201,58	50,40	10,08	60,47	204,44	51,11	10,22	61,33
40	209,66	52,42	10,48	62,90	212,63	53,16	10,63	63,79
41	217,73	54,43	10,89	65,32	220,83	55,21	11,04	66,25
42	225,81	56,45	11,29	67,74	229,02	57,25	11,45	68,71
43	233,88	58,47	11,69	70,16	237,21	59,30	11,86	71,16
44	241,96	60,49	12,10	72,59	245,40	61,35	12,27	73,62
45	250,03	62,51	12,50	75,01	253,59	63,40	12,68	76,08
46	258,11	64,53	12,91	77,43	261,78	65,45	13,09	78,54
47	266,18	66,55	13,31	79,85	269,98	67,49	13,50	80,99
48	274,26	68,57	13,71	82,28	278,17	69,54	13,91	83,45
49	282,33	70,58	14,12	84,70	286,36	71,59	14,32	85,91
50	290,41	72,60	14,52	87,12	294,55	73,64	14,73	88,37
51	298,48	74,62	14,92	89,54	302,74	75,69	15,14	90,82
52	306,56	76,64	15,33	91,97	310,93	77,73	15,55	93,28
53	314,63	78,66	15,73	94,39	319,13	79,78	15,96	95,74
54	322,71	80,68	16,14	96,81	327,32	81,83	16,37	98,20
55	330,78	82,70	16,54	99,23	335,51	83,88	16,78	100,65
56	338,86	84,72	16,94	101,66	343,70	85,93	17,19	103,11
57	346,93	86,73	17,35	104,08	351,89	87,97	17,59	105,57
58	355,01	88,75	17,75	106,50	360,08	90,02	18,00	108,03
59	363,08	90,77	18,15	108,92	368,28	92,07	18,41	110,48
60	371,16	92,79	18,56	111,35	376,47	94,12	18,82	112,94
61	379,23	94,81	18,96	113,77	384,66	96,16	19,23	115,40
62	387,31	96,83	19,37	116,19	392,85	98,21	19,64	117,86
63	395,38	98,85	19,77	118,61	401,04	100,26	20,05	120,31
64	403,46	100,87	20,17	121,04	409,23	102,31	20,46	122,77
65	411,53	102,88	20,58	123,46	417,43	104,36	20,87	125,23
66	419,61	104,90	20,98	125,88	425,62	106,40	21,28	127,69
67	427,68	106,92	21,38	128,30	433,81	108,45	21,69	130,14
68	435,76	108,94	21,79	130,73	442,00	110,50	22,10	132,60
69	443,83	110,96	22,19	133,15	450,19	112,55	22,51	135,06
70	451,91	112,98	22,60	135,57	458,38	114,60	22,92	137,52
71	459,98	115,00	23,00	137,99	466,58	116,64	23,33	139,97
72	468,06	117,02	23,40	140,42	474,77	118,69	23,74	142,43
73	476,13	119,03	23,81	142,84	482,96	120,74	24,15	144,89
74	484,21	121,05	24,21	145,26	491,15	122,79	24,56	147,35
75	492,28	123,07	24,61	147,68	499,34	124,84	24,97	149,80
76	500,36	125,09	25,01	150,10	507,53	126,89	25,38	152,26
77	508,43	127,11	25,41	152,52	515,72	128,94	25,79	154,72
78	516,51	129,13	25,81	154,94	523,91	131,00	26,20	157,18
79	524,58	131,15	26,21	157,36	532,10	133,05	26,61	159,64
80	532,66	133,17	26,61	159,78	540,29	135,10	27,02	162,10
81	540,73	135,19	27,01	162,20	548,48	137,15	27,43	164,56
82	548,81	137,21	27,41	164,62	556,67	139,20	27,84	167,02
83	556,88	139,23	27,81	167,04	564,86	141,25	28,25	169,48
84	564,96	141,25	28,21	169,46	573,05	143,30	28,66	171,94
85	573,03	143,27	28,61	171,88	581,24	145,35	29,07	174,40
86	581,11	145,29	29,01	174,30	589,43	147,40	29,48	176,86
87	589,18	147,31	29,41	176,72	597,62	149,45	29,89	179,32
88	597,26	149,33	29,81	179,14	605,81	151,50	30,30	181,78
89	605,33	151,35	30,21	181,56	614,00	153,55	30,71	184,24
90	613,41	153,37	30,61	183,98	622,19	155,60	31,12	186,70
91	621,48	155,39	31,01	186,40	630,38	157,65	31,53	189,16
92	629,56	157,41	31,41	188,82	638,57	159,70	31,94	191,62
93	637,63	159,43	31,81	191,24	646,76	161,75	32,35	194,08
94	645,71	161,45	32,21	193,66	654,95	163,80	32,76	196,54
95	653,78	163,47	32,61	196,08	663,14	165,85	33,17	199,00
96	661,86	165,49	33,01	198,50	671,33	167,90	33,58	201,46
97	669,93	167,51	33,41	200,92	679,52	169,95	33,99	203,92
98	678,01	169,53	33,81	203,34	687,71	172,00	34,40	206,38
99	686,08	171,55	34,21	205,76	695,90	174,05	34,81	208,84
100	694,16	173,57	34,61	208,18	704,09	176,10	35,22	211,30

Redevance d'atterrissage

TRAFIC MILITAIRE

Tarifs domestiques armées avec abattements / vols locaux

Tonnage	HT 2016 de référence	HT 2016 de référence avec 20% d'abattement	TTC 2016	HT 2017 de référence	HT 2017 de référence avec 20% d'abattement	TTC 2017
1	6,81	5,45	8,17	6,91	5,53	8,29
2	8,29	6,63	9,95	8,42	6,73	10,10
3	10,79	8,63	12,95	10,95	8,76	13,14
4	15,14	12,11	18,17	15,37	12,29	18,44
5	17,28	13,82	20,74	17,54	14,03	21,05
6	20,93	16,74	25,12	21,24	16,99	25,49
7	21,73	17,38	26,08	22,06	17,65	26,47
8	25,25	20,20	30,30	25,63	20,50	30,75
9	28,77	23,02	34,52	29,19	23,35	35,03
10	32,28	25,82	38,74	32,76	26,21	39,31
11	35,80	28,64	42,96	36,33	29,06	43,59
12	39,32	31,46	47,18	39,89	31,91	47,87
13	42,83	34,26	51,40	43,46	34,77	52,15
14	46,64	37,31	55,97	47,32	37,85	56,78
15	50,45	40,36	60,54	51,18	40,94	61,41
16	54,26	43,41	65,11	55,03	44,03	66,04
17	58,07	46,46	69,68	58,89	47,11	70,67
18	61,88	49,50	74,26	62,75	50,20	75,30
19	65,68	52,54	78,82	66,61	53,29	79,93
20	69,49	55,59	83,39	70,47	56,37	84,56
21	73,30	58,64	87,96	74,33	59,46	89,19
22	77,11	61,69	92,53	78,18	62,55	93,82
23	80,92	64,74	97,10	82,04	65,63	98,45
24	84,73	67,78	101,68	85,90	68,72	103,08
25	88,53	70,82	106,24	89,76	71,81	107,71
26	96,61	77,29	115,93	97,95	78,36	117,54
27	104,68	83,74	125,62	106,14	84,91	127,37
28	112,76	90,21	135,31	114,33	91,47	137,20
29	120,83	96,66	145,00	122,53	98,02	147,03
30	128,91	103,13	154,69	130,72	104,57	156,86
31	136,98	109,58	164,38	138,91	111,13	166,69
32	145,06	116,05	174,07	147,10	117,68	176,52
33	153,13	122,50	183,76	155,29	124,23	186,35
34	161,21	128,97	193,45	163,48	130,79	196,18
35	169,28	135,42	203,14	171,68	137,34	206,01
36	177,36	141,89	212,83	179,87	143,89	215,84
37	185,43	148,34	222,52	188,06	150,45	225,67
38	193,51	154,81	232,21	196,25	157,00	235,50
39	201,58	161,26	241,90	204,44	163,55	245,33
40	209,66	167,73	251,59	212,63	170,11	255,16
41	217,73	174,18	261,28	220,83	176,66	264,99
42	225,81	180,65	270,97	229,02	183,21	274,82
43	233,88	187,10	280,66	237,21	189,77	284,65
44	241,96	193,57	290,35	245,40	196,32	294,48
45	250,03	200,02	300,04	253,59	202,87	304,31
46	258,11	206,49	309,73	261,78	209,43	314,14
47	266,18	212,94	319,42	269,98	215,98	323,97
48	274,26	219,41	329,11	278,17	222,53	333,80
49	282,33	225,86	338,80	286,36	229,09	343,63
50	290,41	232,33	348,49	294,55	235,64	353,46
51	298,48	238,78	358,18	302,74	242,19	363,29
52	306,56	245,25	367,87	310,93	248,75	373,12
53	314,63	251,70	377,56	319,13	255,30	382,95
54	322,71	258,17	387,25	327,32	261,85	392,78
55	330,78	264,62	396,94	335,51	268,41	402,61
56	338,86	271,09	406,63	343,70	274,96	412,44
57	346,93	277,54	416,32	351,89	281,51	422,27
58	355,01	284,01	426,01	360,08	288,07	432,10
59	363,08	290,46	435,70	368,28	294,62	441,93
60	371,16	296,93	445,39	376,47	301,17	451,76
61	379,23	303,38	455,08	384,66	307,73	461,59
62	387,31	309,85	464,77	392,85	314,28	471,42
63	395,38	316,30	474,46	401,04	320,83	481,25
64	403,46	322,77	484,15	409,23	327,39	491,08
65	411,53	329,22	493,84	417,43	333,94	500,91
66	419,61	335,69	503,53	425,62	340,49	510,74
67	427,68	342,14	513,22	433,81	347,05	520,57
68	435,76	348,61	522,91	442,00	353,60	530,40
69	443,83	355,06	532,60	450,19	360,15	540,23
70	451,91	361,53	542,29	458,38	366,71	550,06
71	459,98	367,98	551,98	466,58	373,26	559,89
72	468,06	374,45	561,67	474,77	379,81	569,72
73	476,13	380,90	571,36	482,96	386,37	579,55
74	484,21	387,37	581,05	491,15	392,92	589,38
75	492,28	393,82	590,74	499,34	399,47	599,21
76	502,28	401,82	602,74	509,49	407,59	611,39
77	512,28	409,82	614,74	519,64	415,71	623,57
78	522,28	417,82	626,74	529,79	423,83	635,75
79	532,28	425,82	638,74	539,94	431,95	647,93
80	542,28	433,82	650,74	550,09	440,07	660,11
81	552,28	441,82	662,74	560,24	448,19	672,29
82	562,28	449,82	674,74	570,39	456,31	684,47
83	572,28	457,82	686,74	580,54	464,43	696,65
84	582,28	465,82	698,74	590,69	472,55	708,83
85	592,28	473,82	710,74	600,84	480,67	721,01

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2017 .

N°2016-105 du 26 Décembre 2016 - TARIFS - ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES

Il a été décidé de porter les tarifs relatifs aux ateliers de la Maison des jeunes tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessous :

<u>Adhésions</u>	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Adhésions ateliers plus de 18 ans	15,90 €	16,50 €
Adhésions ateliers moins de 18 ans	10,80 €	11,25 €
<u>Ateliers Art'Lequin Dessin Peinture Modelage</u>		
Cotisation annuelle plus de 18 ans	111,90 €	113,60 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans de septembre à décembre	51,65 €	52,50 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans de janvier à mars	38,70 €	39,50 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans d'avril à juin	38,70 €	39,50 €
Cotisation 1 séance modèle vivant	8,90 €	9,25 €
Cotisation 1 séance atelier de 3h	7,20 €	7,50 €
Cotisation annuelle moins de 18 ans	66,80 €	68,00 €
<u>Atelier Reliure</u>		
Cotisation annuelle	66,80 €	68,00 €
<u>Ensemble Vocal</u>		
Cotisation annuelle	5,25 €	5,50 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2017.

N°2016-106 du 26 Décembre 2016 - TARIFS - CONCESSIONS FUNERAIRES

Il a été décidé de fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires tels qu'ils figurent ci-dessous :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Concessions funéraires		
1 corps :		
- 15 ans	129,00 €	135,00 €
- 30ans	255,00 €	267,00 €
2 corps :		
- 15 ans	150,00 €	157,00 €
- 30 ans	297,00 €	311,00 €
- 50 ans	786,00 €	825,00 €
3 corps :		
- 50 ans	1 230,00 €	1 291,00 €
4 corps :		
- 50 ans	1 656,00 €	1 738,00 €
Caveau de famille (6 m²) :		
- 50 ans	3 342,00 €	3 509,00 €
- perpétuel	7 503,00 €	7 878,00 €
Caveau de famille (7,5 m²) :		
- perpétuel	8 451,00 €	8 873,00 €
Columbarium :		
- 15 ans	150,00 €	157,00 €
- 30 ans	297,00 €	311,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2017.

N°2016-107 du 26 Décembre 2016 – TARIFS – HYGIENE SALUBRITE

Il a été décidé de porter les tarifs des prestations réalisées par le Service Hygiène et salubrité suivant le tableau ci-dessous :

Hygiène - Salubrité	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Déplacement Vichy	17,50 €	18,00 €
Déplacement agglomération	35,00 €	36,00 €
Travaux de désinfection de locaux (litre)	4,20 €	4,40 €
Désinsectisation par aérosol	13,00 €	13,60 €
Traitement anti-punaises, cafards :		
- 1 aérosol	9,00 €	9,45 €
- Diptal le litre	22,50 €	23,60 €
- 1 piège	1,55 €	1,60 €
Destruction guêpes, frelons, bourdons	8,60 €	9,00 €
Travaux de désinfection des locaux :		
Désinfection par aérosol One shot	4,30 €	4,50 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti puces, mouches et moustiques :		
Aérosol one shot	9,00 €	9,45 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti punaises et cafards :		
Traitement chimique par cartouche gel	26,00 €	27,30 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2017.

N°2016-108 du 26 Décembre 2016 - CENTRE OMNISPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - DROIT D'ACCES

Il a été décidé de porter les tarifs « Centre omnisports - Installations sportives - droits d'accès » aux prix indiqués tels qu'ils figurent sur le tableau ci-après :

Désignation	Modalités	Observations	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Salle spécialisée d'escrime	à l'heure	hors matériel	30,70	31,50
Salle de judo	à l'heure	hors matériel	30,70	31,50
Salle spécialisée de danse	à l'heure	avec matériel spécifique	42,80	43,50
Salle spécialisée de gymnastique	à l'heure	configuration standard	42,80	43,50
Gymnase des Ailes	à l'heure	configuration standard	42,80	43,50
Gymnase Jules Ferry	à l'heure	configuration standard	42,80	43,50
Stade Darragon				
avec éclairage	à l'heure	compris tracage et tonte	261,40	265,50
hors éclairage	à l'heure	compris tracage et tonte	173,50	176,00
Salle de réception	à la 1/2 journée	configuration standard	117,30	119,00
Terrain annexe				
avec éclairage	à l'heure	compris tracage et tonte	122,30	124,00
hors éclairage	à l'heure	compris tracage et tonte	100,90	102,50
Perte d'une clé ordinaire			11,40	11,60
Perte d'une clé de sécurité			45,80	46,50

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2016-109 du 26 Décembre 2016 - TARIFS - LOCATION DE DIVERS MATERIELS

Il a été décidé de porter les tarifs de location de divers matériels « espaces verts » tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2016	Propositions pour 2017
TARIFS TTC de l'heure		
Aérateur de sol	45,00 €	46,00 €
Atomiseur	11,00 €	11,20 €
Balai-ramasseur tracté	8,00 €	8,20 €
Mini-pelle 5 T	56,00 €	57,00 €
Mini-pelle 5 T + BRH	76,00 €	77,50 €
Broyeur de branches	55,00 €	56,00 €
Débroussailluse à dos	5,70 €	5,80 €
Décompacteur de sol	38,00 €	38,80 €
Déplaqueuse de gazon	7,50 €	7,60 €
Désherbeur thermique	11,40 €	11,60 €
Désherbeur vapeur	15,00 €	15,30 €
Engazonneuse autotractée	11,40 €	11,60 €
Epandeur d'engrais	11,40 €	11,60 €
Epareuse	57,00 €	58,00 €
Groupe électrogène	11,40 €	11,60 €
Motobineuse	7,50 €	7,60 €
<i>Motopompe</i>	7,00 €	7,40 €
Pulvérisateur	11,40 €	11,60 €
Regarnisseur	8,60 €	8,80 €
Sableuse	21,00 €	21,40 €
Scarificateur	8,60 €	8,80 €
Souffleur de feuilles	6,50 €	6,60 €
Tailleuse de haie	3,80 €	3,90 €
Tondeuse autotractée	5,80 €	5,90 €
Tondeuse autoportée	21,00 €	21,40 €
Tondeuse portée	8,20 €	8,40 €
Tracteur-chargeur	24,00 €	24,50 €
Traceur terrains de sports	2,65 €	2,70 €
Transporteur pour espaces verts	14,50 €	14,80 €
<i>Tronçonneuse</i>	7,00 €	7,40 €
Véhicule électrique pour personnes ou matériels	10,00 €	10,20 €
FORFAITS TTC		
Fertilisants (par passage et par terrain)	588,00 €	600,00 €
Semences de gazon pour travaux de regarnissage (par intervention et par terrain)	577,50 €	590,00 €
Amendements sableux et humiques (par intervention et par terrain)	1 477,40 €	1 507,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2017.

N°2016-110 du 26 Décembre 2016 - TARIFS - LOCATION DE PLANTES VERTES ET FLEURIES

Il a été décidé de porter les tarifs de location de plantes tels qu'ils figurent ci-dessous :

Location exceptionnelle de plantes vertes ou fleuries – Tarif journalier :

	<u>Tarifs 2016</u> (Pour mémoire)	<u>Tarifs 2017</u>
-Plantes vertes et fleuries de moins de 50 cm	2.90 €	3.00 €
-Plantes vertes et fleuries de 0,50 à 1 m	3.45 €	3.60 €
-Plantes vertes de 1 à 2 m en pot de culture	4.60 €	4.80 €
-Plantes vertes > 1m en bac (cuvelle bois ou pot plastique) et plantes vertes > 2 m en pot de culture	9.30 €	9.60 €
-Palmiers < 1,50 m	15.40 €	16.00 €
-Palmier touffe moyenne en bac < 2 m	21.00 €	22.00 €
-Palmier touffe forte en bac > 2 m	36.40 €	38.20 €

Forfait de mise en place, en euros, en fonction du prix global de location des plantes **P**

	Tarifs 2016 (pour mémoire)	Tarifs 2017
Si P < 500 €	176,00 €	180,00 €
Si 500 € < P < 750 €	240,00 €	250,00 €
Si 750 € < P < 1 250 €	370,00 €	385,00 €
Si 1 250 € < P < 2 500 €	508,00 €	500,00 €
Si P > 2 500 €	20% de "P"	20% de "P"

Tarif dégressif égal à la moitié à compter du deuxième jour de location.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2016-111 du 26 Décembre 2016 - MARCHE COUVERT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES

Il a été décidé de porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES	Tarifs TTC 2016	Tarifs TTC 2017
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
Exposant extérieur le m ² par jour (animations commerciales à l'extérieur)	2.00 €	2.10 €

ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2017	Tarifs 2017
Grand Marché	HT	HT	TVA	TTC
BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES				
Exposant intérieur le m ² par jour (animations commerciales à l'intérieur)	2.80 €	2.94 €	0,59 €	3.53 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2017.

N°2016-112 du 26 Décembre 2016 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DIVERS

Il a été décidé de porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public suivant le tableau ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **DROITS DE PLACE**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DIVERS	Tarifs 2016 en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2017
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
Vente de sapins de Noël - emplacement < 30m ² (forfait journalier)	47,50 €	49,85 €
Vente de sapins de Noël - emplacement > 30m ² (forfait journalier)	60,00 €	63,00 €
Exposition de véhicule (par jour et par véhicule)	28,30 €	29,70 €
Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas, etc.), forfait /vl/jour	10,00 €	10,50 €
Forains - occupation occasionnelle (le m ² /jour)	1,76 €	1,84 €
Vendeurs occasionnels (champignons, fruits rouges...) - le ml/jour	3,20 €	3,36 €
Producteurs en mezzanine (le ml/jour de présence)	2,40 €	2,52 €
Producteurs en mezzanine en abonnement (le ml/jour de présence)	1,14 €	1,19 €
Manège, attraction ou stand isolé d'une emprise inférieure à 100 m ² , forfait /jour	30,00 €	31,50 €
<i>m² au-delà des 100 m²</i>	<i>0,10 €</i>	<i>0,11 €</i>
Manège dans le cadre d'un évènement d'une durée supérieure à 30 j (foire, fête, ...), forfait par m pour la durée de l'évènement	5,00 €	5,25 €
Chapiteaux, spectacle, théâtre de marionnettes, ..., m ² /semaine	0,40 €	0,42 €
<i>zone de vie foraine (ménagerie, zones techniques, ...), m² par semaine</i>	<i>0,15 €</i>	<i>0,16 €</i>
Véhicules techniques d'accompagnement, véhicule /semaine	10,00 €	10,50 €
Modules d'habitation (mobile-home, caravane, ...), module /semaine	30,00 €	31,50 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°2016-113 du 26 Décembre 2016 - FOIRES ET MARCHES - DROITS DE PLACE - MARCHES DE PRODUCTEURS ET COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Il a été décidé de porter les tarifs des droits de place des foires et marchés comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
<u>Commerçants non sédentaires</u>		
- Périphérie du Grand Marché (le ml par jour)	1.98 €	2.07 €
- Abonnement Périphérie du Grand Marché (le ml par jour)	0.82 €	0.86 €
- Marché des Ailes (le ml par jour)	1.76 €	1.84 €
- Marché des Ailes – Abonnement (le ml par jour)	0.82 €	0.86 €
<u>Producteurs (Marchés du Carreau des Célestins et Porte de France)</u>		
- Le ml par jour	1.76 €	1.84 €
- Abonnement (le ml par jour)	0.82 €	0.86 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2016-114 du 26 Décembre 2016 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT)

Il a été décidé de porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public tels qu'ils figurent ci-dessous :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
<u>Déménagements : neutralisation d'emplacement sur le domaine public :</u>		
- Hors stationnement payant – la place	7.30 €	7.60 €
- Stationnement payant :		
*Zone verte – la place	10.70 €	10.90 €
*Zone orange et rouge – la place	16.20 €	16.40 €
<u>Chantiers (hors stationnement payant, par m2)</u>	0.31 €	0.32 €
Majoration de 50% à compter du 1 ^{er} jour de dépassement du délai autorisé	0.44 €	0.46 €
<u>Chantiers (sur les places de stationnement payant)</u>		
*Zone verte – la place	2.10 €	2.20 €
*Zone orange et rouge – la place	4.10 €	4.30 €
<u>Périmètre de Périls (en ml et par jour)</u>		
Au-delà d'un mois de maintien du périmètre	0.44 €	0.46 €
<u>Terrasses dans les zones à forte activité commerciale (en m2/an)</u>		
Terrasses ouvertes	36.40 €	37.10 €
Terrasses couvertes	62.40 €	63.60 €
Autres occupations	26.00€	26.50 €
<u>Terrasses dans les zones à forte activité commerciale (en m2/an)</u>		
Terrasses ouvertes	20.80 €	21.20 €
Terrasses couvertes	46.80 €	47.70 €
Autres occupations	15.60€	15.90 €

Toutes zones

Une majoration de 5€ par m2 par an sera appliquée sur les terrasses ouvertes qui seraient fermées totalement ou partiellement (notamment en période hivernale ou en fonction des aléas météorologiques) par des structures souples ou amovibles.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2016-115 du 26 Décembre 2016 - CIMETIERE (TAXES) - TARIFS DES PRESTATIONS ET FOURNITURES - BUDGET PRINCIPAL

Il a été décidé de fixer les tarifs applicables au cimetière tels qu'ils figurent ci-dessous :

	TARIF 2016			TARIF 2017		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Colombarium: ouverture de case	38,33 €	7,67 €	46,00 €	39,17 €	7,83 €	47,00 €
Urnes funéraires	51,25 €	10,25 €	61,50 €	52,50 €	10,50 €	63,00 €
Dispersion de cendres	38,33 €	7,67 €	46,00 €	39,17 €	7,83 €	47,00 €
Exhumation en pleine terre	162,50 €	32,50 €	195,00 €	165,83 €	33,17 €	199,00 €
Exhumation en caveau par corps	119,58 €	23,92 €	143,50 €	122,50 €	24,50 €	147,00 €
Reliquaire	134,17 €	26,83 €	161,00 €	137,50 €	27,50 €	165,00 €
Cercueil sapin	364,17 €	72,83 €	437,00 €	371,67 €	74,33 €	446,00 €
Translation de corps	108,33 €	21,67 €	130,00 €	110,83 €	22,17 €	133,00 €
Creusement 1 corps	385,00 €	77,00 €	462,00 €	393,33 €	78,67 €	472,00 €
Creusement 2 corps	495,00 €	99,00 €	594,00 €	504,17 €	100,83 €	605,00 €
Creusement 3 corps	597,50 €	119,50 €	717,00 €	608,33 €	121,67 €	730,00 €
Creusement 4 corps	685,00 €	137,00 €	822,00 €	699,17 €	139,83 €	839,00 €
Démolition de chape	136,67 €	27,33 €	164,00 €	139,17 €	27,83 €	167,00 €
Réfection de chape	167,50 €	33,50 €	201,00 €	170,83 €	34,17 €	205,00 €
Ouverture de tampon de caveaux	170,00 €	34,00 €	204,00 €	173,33 €	34,67 €	208,00 €
Ouverture de tombale ciment	245,83 €	49,17 €	295,00 €	250,83 €	50,17 €	301,00 €
Ouverture de tombale granit	295,00 €	59,00 €	354,00 €	300,83 €	60,17 €	361,00 €
Fourniture de dalles pour caveau (la pièce)	47,50 €	9,50 €	57,00 €	48,75 €	9,75 €	58,50 €

	TARIF 2016			TARIF 2017		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Fourniture de badges		- €	20,00 €	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Travaux divers (vidage et nettoyage de caveaux et monuments) Prix horaire (y compris petits matériels et petites fournitures)	34,17 €	6,83 €	41,00 €	35,00 €	7,00 €	42,00 €
Creusement sépulture (cercueils jusqu'à 80cm)	230,00 €	46,00 €	276,00 €	235,00 €	47,00 €	282,00 €
Creusement pour dégagement de tampon d'ouverture de caveau (cercueils jusqu'à 80cm)	230,83 €	46,17 €	277,00 €	235,00 €	47,00 €	282,00 €
Fourniture et mise en place de gravillons (blanc ou gris) par sac	45,00 €	9,00 €	54,00 €	45,83 €	9,17 €	55,00 €
Désherbage de concession	17,92 €	3,58 €	21,50 €	18,33 €	3,67 €	22,00 €
Scellement d'urne	38,33 €	7,67 €	46,00 €	39,17 €	7,83 €	47,00 €

	TARIF 2016 Euros	TARIF 2017
Taxe d'inhumation (caveau, pleine terre, dépositaire)	112,00 €	€ 114,00
Dépositaire par jour (maximum 6 mois)	2,00 €	€ 2,00

Vente de caveaux repris	TARIF 2016			TARIF 2017		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
caveau 1 place (5h main d'œuvre + 5 dalles + fournitures diverses)	500,00 €	100,00 €	600,00 €	508,33 €	101,67 €	610,00 €
caveau 2 places (8h main d'œuvre + 7 dalles + fournitures diverses)	633,33 €	126,67 €	760,00 €	650,00 €	130,00 €	780,00 €
caveau 3 places (12h main d'œuvre + 9 dalles + fournitures diverses)	833,33 €	166,67 €	1 000,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
caveau 4 places (15h main d'œuvre + 11 dalles + fournitures diverses)	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €	1 125,00 €	225,00 €	1 350,00 €
caveau 4 places : 2x2 côte à côte (15h main d'œuvre + 5 dalles + fournitures diverses)	958,33 €	191,67 €	1 150,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €

Le tarif de « vente de caveau repris » représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état par la Ville c'est-à-dire :

- 1/ nettoyage avec un lavage haute pression
- 2/ pulvérisation d'un produit désinfectant
- 3/ rinçage à l'eau claire
- 4/ blanchiment des parois
- 5/ fourniture et scellement des plaques de fermeture

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2016-116 du 26 Décembre 2016 – TARIFS – YACHT CLUB DE VICHY

Il a été décidé de porter les tarifs du Yacht Club tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

YACHT CLUB - Droits de mouillage		Tarif 2016	Tarif 2017
Bateaux au mouillage	par an	143,00 €	145,00 €
	par mois	42,80 €	43,50 €
	par semaine	22,20 €	22,50 €
Bateaux stationnés sur le quai	par an	72,70 €	74,00 €
	par mois	35,50 €	36,00 €
	par semaine	11,40 €	11,75 €
	par jour	8,90 €	9,00 €
Droits de grutage (gratuit pour les adhérents)		14,40 €	14,60 €
YACHT CLUB -Locations diverses	Par an	2016	2017
Casiers		18,30 €	18,55 €
Cabine (2 personnes)		77,90 €	80,00 €
Râtelier intérieur vestiaire (planche à voile)		24,60 €	25,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2016-117 du 26 Décembre 2016 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FOIRE A LA BROCANTE

Il a été décidé de porter les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour la Foire à la brocante aux prix suivants :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
- Le ml par jour	4.00 €	4.20 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2016-118 du 26 Décembre 2016 – TARIFS – LOCATION SALLE DES FETES

Il a été décidé de porter les tarifs de location de salles tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

GRANDE SALLE AVEC BAR A DISPOSITION	TARIF 2016 HT	TARIF 2017 HT	TARIF 2017 TTC
La journée	362,50 €	375,00 €	450,00 €
La demi-journée	205,00 €	212,50 €	255,00 €
La soirée	278,33 €	288,33 €	346,00 €
Majoration par heure , de 22h à minuit	58,33 €	60,42 €	72,50 €
Par heure supplémentaire au-delà de minuit	119,17 €	123,33 €	148,00 €

SALLE P.V.LEGER	TARIF 2016 HT	TARIF 2017 HT	TARIF 2017 TTC
La journée	107,50 €	111,25 €	133,50 €
La demi-journée	71,25 €	73,33 €	88,00 €
Majoration par heure , prévue en cas de dépassement	15,83 €	16,25 €	19,50 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2017-01/02/03/04/05 du 3 Janvier 2017 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser :

- M. Pierre-Eric Chavigny, Responsable du magasin « La Grande Récré » sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy,
- Mme Pauline Faure, Responsable du magasin « Kiabi » sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy,
- Mme Sabrina Spataru, Responsable du magasin « La Halle Chaussures et Maroquinerie » sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy,
- M. Olivier Aureille, Directeur régional du magasin « La Halle Mode et Accessoires » sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy,
- M. Morin, Directeur du magasin « Sport 2000 » sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy,

à ouvrir leurs établissements le dimanche 15 Janvier 2017 à l'occasion des soldes d'hiver.

Ils sont en outre informés que selon l'article L.3132-26 du Code du travail et la délibération du Conseil municipal N°38 du 16 Décembre 2016, ils ne peuvent bénéficier que de cinq dérogations par an, à savoir les 15 janvier, le 1^{er} dimanche des soldes d'été et les 10, 17 et 24 décembre 2017.

N°2017-06/07/08 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SARL « PHILIPPON ET FILS », « MAZER FANNY », « NOEL RUFFAUT »

Il a été décidé de conclure des avenants des 16 Septembre 2011 pour la SARL « PHILIPPON ET FILS », 6 Février 2015 pour « MAZER FANNY » et 29 Février 2012 pour « NOEL RUFFAUT » pour leurs conventions de mises à disposition d'emplacement modifiant ainsi le paragraphe 1 de leur article 5, à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2017-09 du 13 Janvier 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « JUNG JAE HO »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement au Grand Marché pour le banc 2d à compter du 1^{er} février 2017 moyennant un loyer mensuel de 179 €TTC.

N°2017-10 du 23 Janvier 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « GRANDE BOUCHERIE DES HALLES »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement au Grand Marché pour la case n°6 à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer mensuel de 472,74 €TTC.

N°2017-11 du 30 Janvier 2017 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC - AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL - EARL DAVID THIBAUT

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention d'utilisation du domaine public modifiant la dénomination de l'occupant.

N°2017-12 du 31 Janvier 2017 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. MARZOUGUI BEN GHANEM

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec M. Marzougui BEN GHANEM aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte n°32 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 20 Janvier 2017 jusqu'au 19 Janvier 2018 moyennant un loyer mensuel de 47,11 €

N°2017-13 du 1^{er} Février 2017 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DE VOIRIES - ANNEE 2017 - REFECTION DE LA RUE DES MARRONNIERS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il a été décidé d'approuver le plan de financement relatif à l'opération de réfection de la rue des Marronniers comme suit :

Total travaux	149 968,50 €HT
Part Département	12 000,00 €HT
Et de solliciter auprès du Conseil départemental la subvention correspondante.	

N°2017-14 du 3 Février 2017 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE Mme ANGELIQUE PASQUIER - PARCS D'ALLIER BOULEVARD JOHN KENNEDY - PROMENADE D'ENFANTS A DOS DE PONEYS

Il a été décidé de souscrire un contrat aux termes duquel la Ville de Vichy autorise, à titre précaire et révocable, Mme Angélique Pasquier et M. Carlos Oliveira, son époux, à utiliser une partie des parcs d'Allier situé Boulevard John Kennedy pour y exercer leur activité de promenade à dos de poneys.

L'autorisation est consentie et acceptée sous diverses clauses et conditions, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2017 et moyennant une redevance de trois cents euros payable à terme échu à la Caisse de M. le Trésorier principal de Vichy pour la durée de la convention.

N°2017-15 du 6 Février 2017 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Janvier 2017 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2017-16 du 8 Février 2017 - MAISON DE LA MUTUALITE - RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACCORD DEFINITIF

Il a été décidé :

- d'adopter le projet définitif de rénovation de la salle polyvalente de la Maison de la Mutualité tel qu'établi par les services techniques municipaux,
- d'approuver le plan de financement définitif relatif à cette opération comme suit :

TOTAL	157 070,26 €HT
Part Département 30%	47 121,08 €HT
Part Contrat de Ville 50 %	78 535,13 €HT

- de faire réaliser les travaux par les entreprises titulaires des marchés suivant les actes d'engagements et devis établis comme suit et conformes au plan de financement définitif de l'opération :

Marché 14S018	Mission SPS	SCTARL DEBOST	756,00 €HT
Marché 14S019	Mission Contrôle technique	BUREAU VERITAS	1 400,00 €HT
LOT 2	Maçonnerie – Démolition	COTTON FRERES	14 078,40 €HT
LOT 3	Plâtrerie - Peinture	SARL ADIP	38 492,58 €HT
LOT 4	Menuiserie bois	CMV ROSSIGNOL	18 692,00 €HT
LOT 5	Electricité – Sonorisation	SAS SAEM	19 420,37 €HT
LOT 6	Plomberie – Chauffage - Ventilation	SARL MAMELET SENGIER	49 992,68 €HT
LOT 7	Revêtement sol souple	SAS BATISSEO II	10 064,90 €HT
LOT 8	Carrelage	GROUPE BERNARD	4 173,33 €HT
TOTAL MARCHES			157 070,26 €HT

- et de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante.

N°2017-17 du 9 Février 2017 - PARKING DE LA POSTE - AVENANT N°12 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DU 20 MAI 2005 AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE

Il a été décidé de signer un avenant n°12 à la convention du 20 Mai 2005 aux termes duquel ORANGE dispose à compter du 1^{er} Janvier 2017 de :

- 12 abonnements « Actifs »
- 1 abonnement « 24h/24h »

Ceci porte le montant annuel à payer par la Société ORANGE à 6 069,60 €

N°2017-18 du 9 Février 2017 - PARKING DE LA POSTE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU 20 JANVIER 2010 AU PROFIT DE LA CCI DE MOULINS-VICHY

Il a été décidé de signer un avenant N°4 à la convention du 20 Janvier 2010 aux termes duquel la CCI de Moulins-Vichy dispose à compter du 1^{er} janvier 2017 de :

- 8 abonnements « Fonctionnel »

Ceci porte le montant annuel à payer par la CCI de Moulins-Vichy à 2 304 €

N°2017-19 du 16 Février 2017 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. ALI CHERIF

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec M. Ali CHERIF aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte N°33 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 8 Février 2017 jusqu'au 7 Février 2018 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2017-20 du 16 Février 2017 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Mme KERLIN PRESCOT

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec Mme Kerlin PRESCOT aux termes de laquelle cette dernière est autorisée à occuper le garage porte N°6 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 10 Février 2017 jusqu'au 9 Février 2018 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2017-21 du 20 Février 2017 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser M. Pascal BERTHIAUX, Directeur de l'Hypermarché CORA sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement les dimanches 10, 17 et 24 Décembre 2017 à l'occasion des Fêtes de Noël.

N°2017-22 du 20 Février 2017 - PROPRIETE 94 BOULEVARD DENIERE - PREEMPTION - DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE

Il a été décidé de déléguer à l'E.P.F. SMAF AUVERGNE, 65 Boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand à l'occasion de l'aliénation du bien sis 94, bd DENIERE, le droit de préemption de cette propriété au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 82 000 €

N°2017-23 du 3 Mars 2017 - ACCEPTATION DU DON DE M. JEAN-MICHEL CASTEL - SOCIETE DES AMIS DU VIEUX CUSSET - FONDS DUBREUIL

Il a été décidé d'accepter le don au profit des archives intercommunales, qui n'est grevé d'aucune charge ni condition, de M. Jean-Michel Castel, Président de la Société des Amis du Vieux Cusset par lequel il donne à la Ville de Vichy des archives (rapports, plans et correspondances) de M. Antoine Dubreuil, ingénieur des Ponts et Chaussées et ingénieur-voyer de la Ville de Vichy.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170317-20170317-3-DE
Date de télétransmission : 21/03/2017
Date de réception préfecture : 21/03/2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

N° de marché	Désignation	Titulaire	Notification	Type de marché	Montant €HT
16VC103	N°ANNULE				
16VC104	Fourniture de papier pour impression	INAPA France SAS 91814 Corbeille Essonnes	31/12/2016	MAPA - Accord-cadre à bons de commande 1 an reconductible 3 fois pour 1 an	Sans minimum Maxi/an : 50 000 € HT
16VC105	Fourniture de matériel d'arts plastiques et activités manuelles	PGDIS 63530 Enval	31/12/2016	MAPA - Accord-cadre à bons de commande 1 an reconductible 3 fois pour 1 an	Sans minimum Maxi/an : 50 000 € HT
16VC106	Fournitures de bureau, scolaires et de protection des ouvrages – Lot n°1 : Fournitures de bureau	PGDIS 63530 Enval	31/12/2016	AOO - Accord-cadre à bons de commande 1 an reconductible 3 fois pour 1 an	Sans minimum Sans maximum
16VC107	Fournitures de bureau, scolaires et de protection des ouvrages – Lot n°2 : Fournitures scolaires	PGDIS 63530 Enval	31/12/2016	AOO - Accord-cadre à bons de commande 1 an reconductible 3 fois pour 1 an	Sans minimum Sans maximum
16VC108	Fournitures de bureau, scolaires et de protection des ouvrages – Lot n°3 : Protection des ouvrages	FILMOLUX SARL 93170 Bagnolet	31/12/2016	AOO - Accord-cadre à bons de commande 1 an reconductible 3 fois pour 1 an	Sans minimum Sans maximum
16V_109	Vérifications périodiques réglementaires d'engins et de matériels de levage	SOCOTEC 63013 Clermont-Ferrand	10/01/2017	MAPA - Accord-cadre à bons de commande 1 an reconductible 3 fois pour 1 an	Mini/an : 1 250,00 € HT Maxi/an : 4 166,67 € HT

16V_110	Acquisition de bois et dérivés	GABRIEL 63500 Issoire	17/01/2017	MAPA - Accord- à bons de commande 1 an reconductible 3 fois pour 1 an	1 000 000 € HT Date de réception préfecture : 21/03/2017 Date de télétransmission : 13/03/2017 Date de réception préfecture : 21/03/2017 Mini/an : 1 000 000 € HT Maxi/an : 50 000,00 € HT
16V_111	N°ANNULE				
16V_112	Contrat d'hébergement Progiciels AS-TECH Travaux et AS-TECH prêt	AS-TECH SOLUTIONS 34970 Lattes		MAPA passé pour 5 ans	720,00 € HT / an
17V_001	Acquisition de balais pour engins de nettoyage	SOVB SAS 79500 saint Martin les Melle	04/01/2017	MAPA - Accord-cadre à bons de commande 1 an reconductible 3 fois pour 1 an	Mini/an : 2 000,00 € HT Maxi/an : 8 000,00 € HT
17V_002	Marché complémentaire – Exploitation d'horodateurs personnels – PIAF 2	PARX France SAS 80080 AMIENS	28/02/2017	MAPA passé pour 1 an	6 735,00 € HT
17VC003	Pontage de fissures dans le revêtement de la piste à l'aérodrome de Vichy-Charmeil	SAS NEOVIA 91000 EVRY	23/01/2017	MAPA passé pour 1 an reconductible 1 fois pour 1 an	6 500,00 € HT
17VC004	Travaux d'électricité Palais des Sports Pierre Coulon / Palais des Congrès Opéra	SAEM 03300 Cusset	06/02/2017	MAPA ordinaire	15 941,50 € HT
17V_005	Distribution du Journal "C'est à Vichy"	LA POSTE 63000 Clermont-Ferrand	31/01/2017	MAPA conclu pour 1 an	Mini/an : 1 500,00 € HT Maxi/an : 12 000,00 € HT
17VC006	Eglise Saint-Louis - Réfection des couvertures "Chapelles et absidioles"	SUCHET 03300 Cusset	06/02/2017	MAPA ordinaire	32 708,65 € HT



EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°4

OBJET :

SIGNATURE

PROTOCOLE
D'ACCORD ET DE
PARTENARIAT
COMMERCIAL

VILLE DE VICHY -
OFFICE DE
TOURISME DE VICHY
- FEDERATION
FRANCAISE DE
PARACHUTISME

DIRECTION DES
SPORTS

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Fédération Française de Parachutisme a sollicité la Ville de Vichy pour engager un programme de développement de la pratique du parachutisme sportif,

Considérant que la Ville de Vichy et l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy possèdent des atouts majeurs, dont des infrastructures aéronautiques et d'accueil, particulièrement adaptées pour répondre aux besoins de la Fédération,



Séance du 17 mars 2017

Considérant qu'il convient d'officialiser les liens existants depuis plusieurs années et de fixer un cadre aux négociations commerciales pour les quatre prochaines années,

Considérant que la signature d'un tel document induira un développement de l'activité économique locale,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de protocole d'accord et de partenariat commercial entre la Ville de Vichy, l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy et la Fédération Française de Parachutisme, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole d'accord et de partenariat commercial avec la Fédération Française de Parachutisme et l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROTOCOLE D'ACCORD ET DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Entre :

La Fédération Française de Parachutisme, représentée par Madame Marie Claude FEYDEAU, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite Fédération Sportive nommée ci après FFP, dont le siège social est 62, rue de Fécamp 75012 PARIS,



Et,

La Ville de Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville par délégation du Conseil municipal, en vertu d'une délibération n° du 17 Mars 2017,



Et,

L'Office de Tourisme de Vichy, et représenté par Monsieur Jérôme JOANNET, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte dudit établissement nommé ci-après O.T.T, situé au 19, rue du Parc - 03201 VICHY Cedex,



Préambule

La Fédération Française de Parachutisme et la Ville de Vichy souhaitent s'engager dans un programme de développement de la pratique du parachutisme sportif, et ont convenu de matérialiser ce souhait par la signature du présent protocole d'accord et de partenariat commercial sur la période 2017 – 2020.

La Fédération Française de Parachutisme est amenée au cours des années 2017 et suivantes, à organiser des manifestations sportives, des compétitions et des rassemblements pour ses équipes nationales et ses cadres techniques.

Pour ce faire, la Fédération Française de Parachutisme recherche un site sur le territoire national, qui présente l'avantage de regrouper en un seul lieu l'ensemble des infrastructures aéronautiques, ainsi qu'un centre d'hébergement adapté à l'accueil des sportifs et un lieu pour la restauration.

L'Aéroport de Vichy Charmeil est géré directement par la Ville de Vichy. Il est situé à 5 km au nord-nord-ouest de Vichy. Le site est ouvert à la circulation aérienne publique. D'une superficie de 130 ha, sa piste permet l'accès de gros porteurs civils ou militaires. L'aéroport accueille différentes activités aéronautiques (ULM, planeurs, avions...) ainsi que tout stage et manifestation de parachutisme sportif – toutes disciplines confondues. Il dispose d'une piste bitumée orientée sud-nord, longue de 2 200 mètres et large de 45m, une aire de stationnement, une aérogare. Il n'y a actuellement pas de ligne commerciale régulière mais l'aérodrome dispose d'un service d'information de vol AFIS.

Le Centre Omnisports de Vichy constitue un complexe de près de 150 hectares, qui regroupe, en plus des équipements sportifs gérés par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, des lieux d'hébergement et de restauration. Il peut ainsi loger sur site 235 personnes et assurer la restauration de 350 personnes par service. Il jouxte l'Aéroport de Vichy Charmeil. L'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme et du Thermalisme de Vichy gère pour le compte de la Ville de Vichy, ces sites d'hébergement et de restauration. A ce titre, l'Office de Tourisme est également signataire de ce protocole.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – CADRE GENERAL

La présente convention a pour principal objectif de renforcer et officialiser les liens qui existent entre la F.F.P, la Ville de Vichy, l’O.T.T et de fixer un cadre aux négociations commerciales pour les quatre prochaines années.

La Ville de Vichy est choisie par la F.F.P comme destination hôte de ses compétitions nationales et internationales, ainsi que les stages sportifs organisés par la F.F.P. Par compétition est entendu un bloc d’une ou de deux compétitions indissociables du circuit de compétitions annuelles.

Vichy pourra également accueillir des stages de préparation et différents rassemblements de la F.F.P, dans le cadre de formations professionnelles ou de séminaires techniques.

Le calendrier annuel des stages et compétitions est fixé par la F.F.P en lien avec la Ville de Vichy, en tenant compte des disponibilités des établissements d’hébergement et de restauration et des infrastructures sportives.

La F.F.P s’engage ainsi à faire de la Ville de Vichy et de l’O.T.T des partenaires privilégiés et à mettre en avant ce partenariat auprès de ses collaborateurs et partenaires institutionnels.

Cette convention précise les obligations de chacune des parties signataires de façon à faciliter l’organisation des manifestations de la Fédération Française Parachutisme à Vichy.

Article 2 – MODALITES ET PROCEDURES DE RESERVATION

Les modalités et procédures de réservation changent selon qu’il s’agit de stages sportifs (stages de préparation, des manifestations officielles, des compétitions) ou des séminaires.

2-1 / Les stages sportifs

Etape 1 : La Fédération Française de Parachutisme formule une demande de disponibilités auprès du service commercial - département stages et séjours sportifs de l’Office de Tourisme de Vichy avant le 30 septembre de l’année N-1 pour établir son programme de l’année N.

Etape 2 : Le service commercial de l’O.T.T s’engage à vérifier la disponibilité des équipements auprès du Centre Omnisports de Vichy dans un délai de 20 jours ouvrables et à apporter une réponse avant la fin du mois d’octobre.

En cas d’indisponibilité de l’une des installations, l’O.T.T s’engage à proposer des solutions alternatives et/ou à proposer d’autres dates pour lesquelles lesdits équipements seraient disponibles.

Etape 3 : En cas d’acceptation (verbale et/ou écrite) de la F.F.P des propositions faites par l’O.T.T, le service commercial s’engage à poser une option sur lesdits équipements et à fournir un devis complet pour les prestations souhaitées, sachant que ce devis tiendra compte des bases tarifaires définies dans la présente convention.

Etape 4 : La F.F.P s'engage à confirmer sa réservation auprès du service commercial de l'O.T.T par la signature du contrat de réservation qui vaudra pour acceptation des conditions proposées, et ceci dans un délai raisonnable et en tout état de cause au moins 60 jours avant le début du stage.

2-2 / Les compétitions nationales ou internationales

Etape 1 : La Fédération Française de Parachutisme formule une demande auprès de la Direction des Sports de la Ville de Vichy / Vichy Communauté en précisant la nature de la compétition, la nature des équipements nécessaires, le nombre de sportifs attendus et la période souhaitée.

Etape 2 : La Direction des Sports de la Ville de Vichy / Vichy Agglomération s'engage à collecter les disponibilités de chacun des équipements et chacune des installations indispensables au bon déroulement de la compétition. Il s'appuie pour ce faire sur le service commercial de l'O.T.T. En cas d'indisponibilité de l'une des installations, la Direction des Sports de la Ville de Vichy / Vichy Communauté s'engage à proposer des solutions alternatives et/ou à proposer d'autres dates pour lesquelles lesdits équipements seraient disponibles.

Etape 3 : En cas d'acceptation de la F.F.P (verbale et/ou écrite) des propositions faites par la Ville de Vichy, le service des Sports s'engage à confirmer les options auprès des gestionnaires des installations sportives et auprès de l'O.T.T pour tous les autres équipements. Ce dernier fournira un devis complet pour les prestations souhaitées, sachant que ce devis tiendra compte des bases tarifaires définies dans la présente convention.

Etape 4 : La F.F.P et la Ville de Vichy organiseront conjointement plusieurs réunions de travail en veillant bien à associer les partenaires signataires de cette convention, ainsi que les partenaires locaux concernés par le déroulement de cette compétition sur le bassin de Vichy.

Etape 5 : La F.F.P s'engage à confirmer sa réservation auprès du service des Sports, qui relaiera au service commercial de l'O.T.T, pour la signature d'un contrat de réservation qui vaudra pour acceptation des conditions proposées, ceci dans un délai raisonnable et en tout état de cause au moins 60 jours avant la manifestation.

2-3 / Les colloques, séminaires et réunions techniques.

Etape 1 : La Fédération Française de Parachutisme formule une demande de disponibilités auprès du service commercial - département stages et séjours sportifs de l'Office de Tourisme de Vichy.

Etape 2 : Le service commercial de l'O.T.T s'engage à vérifier la disponibilité des équipements du Centre Omnisports et/ou du Palais des Congrès et à apporter une réponse dans un délai de 10 jours ouvrables.

L'O.T.T privilégiera les installations du Centre Omnisports de Vichy, étant bien entendu avec la F.F.P que la nature des services et les conditions d'accueil proposées au Centre Omnisports conviennent aux membres de la F.F.P. En cas d'indisponibilité de l'une ou l'autre des installations, l'O.T.T s'engage à proposer des solutions alternatives et/ou à proposer d'autres dates pour lesquelles lesdits équipements seraient disponibles.

Etape 3 : En cas d'acceptation de la F.F.P (verbale et/ou écrite) des propositions faites par l'O.T.T, le service commercial de l'O.T.T s'engage à poser une option sur lesdits équipements et à fournir un devis complet pour les prestations souhaitées, sachant que ce devis tiendra compte des bases tarifaires définies dans la présente convention pour toutes les réunions qui se dérouleront au Centre Omnisports de Vichy ou au Palais des Congrès.

Pour tous les autres lieux d'accueil, il est convenu entre la F.F.P et l'OTT, qu'un devis spécifique sera adressé à la F.F.P et sera étudié au cas par cas.

Etape 4 : La F.F.P s'engage à confirmer sa réservation auprès du Service Commercial de l'O.T.T par la signature du contrat de réservation qui vaudra pour acceptation des conditions proposées, ceci dans un délai raisonnable et en tout état de cause au moins 60 jours avant le début de la réunion.

Article 3 – LES CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES POUR LES DEMANDES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME.

Les parties signataires s'entendent sur le principe de tarifs fixes et préférentiels pendant toute la durée de la convention pour l'ensemble de ses demandes.

3-1 / Les tarifs applicables pour les stages sportifs organisés par la F.F.P

L'O.T.T s'engage à appliquer les conditions tarifaires suivantes :

Forfait hébergement en catégorie Haut-Niveau sur une base B§B

Le logement dans une chambre Haut-Niveau du Centre International de Séjour, sur la base d'une demi-double en B§B (logement en chambre twin à raison de deux personnes par chambre) au tarif garanti de 29.50 TTC, par nuit et par personne.

Forfait hébergement en catégorie Haut-Niveau sur une base Pension Complète

Le logement dans une chambre Haut-Niveau du Centre International de Séjour, sur la base d'une demi-double en Pension Complète (logement en chambre twin à raison de deux personnes par chambre) au tarif garanti de 54.50 €TTC, par jour et par personne.

Ce tarif ne comprend pas la taxe de séjour applicable sur la commune de Bellerive-sur -Allier. Le supplément chambre individuelle sera facturé 9.00 €TTC, par nuit et par personne.

Forfait hébergement en catégorie Confort sur une base B§B

Le logement dans une chambre Confort du Centre International de Séjour, sur la base d'une demi-double en B§B (logement en chambre twin à raison de deux personnes par chambre) au tarif garanti de 23.50 €TTC, par nuit et par personne.

Forfait hébergement en catégorie Confort sur une base Pension Complète

Le logement dans une chambre Confort du Centre International de Séjour, sur la base d'une demi-double en Pension Complète (logement en chambre twin, à raison de deux personnes par chambre) au tarif garanti de 48.50 €TTC, par jour et par personne.

Ce tarif ne comprend pas la taxe de séjour applicable sur la commune de Bellerive-sur -Allier. Le supplément chambre individuelle sera facturé 9.00 €TTC, par nuit et par personne.

En cas d'indisponibilité de ces hébergements collectifs, l'O.T.T s'engage à faire des propositions d'implantation du séjour dans un des hôtels de l'agglomération vichyssoise au meilleur tarif. La F.F.P prendra à sa charge les éventuels transferts pour se rendre sur les installations sportives.

Ces forfaits incluent également :

- l'utilisation gratuite d'une salle de réunion de 25 personnes sur le Centre Omnisports de Vichy pour des briefings lors des stages,
- un accompagnement technique gratuit pour la mise en place du stage sera également mis en œuvre par l'O.T.T.
- une salle de réunion sise à l'Aéroport de Vichy Charmeil d'une surface d'environ 150 m² dans l'Aérogare, qui pourra être mise à disposition gratuitement en fonction des besoins.

3-2 / Les tarifs applicables pour les colloques et séminaires

Forfait hébergement en catégorie Haut Niveau en Pension Complète

Le logement en pension complète dans une chambre Haut niveau du Centre International de Séjour sur la base d'une demi-double (logement en chambre twin à raison de deux personnes par chambre, repas améliorés servis à table ou en buffet) au tarif garanti de 63.00€TTC par nuit et par personne.

Ce tarif ne comprend pas la taxe de séjour applicable sur la commune de Bellerive-sur-Allier. Le supplément chambre individuelle sera facturé 9.00€TTC par nuit et par personne.

Forfait hébergement en catégorie Confort en pension complète

Le logement en pension complète dans une chambre Confort du Centre International de Séjour sur la base d'une demi-double (logement en chambre twin à raison de deux personnes par chambre, repas améliorés servis à table ou en buffet) au tarif garanti de 58.00€TTC, par nuit et par personne.

Ce tarif ne comprend pas la taxe de séjour applicable sur la commune de Bellerive-sur-Allier. Le supplément chambre individuelle sera facturé 9.00€TTC, par nuit et par personne.

En cas d'indisponibilité du Centre International de Séjour, l'O.T.T s'engage à faire des propositions d'implantation du séjour dans un des hôtels de l'agglomération vichyssoise au meilleur tarif. La F.F.P prendra à sa charge les éventuels transferts pour se rendre sur les installations sportives.

Toutes les demandes de prestations spécifiques comme les collations, les repas thématiques, les soirées de gala organisées au restaurant, les animations sportives et culturelles spécifiques feront l'objet d'un devis détaillé complémentaire.

Forfait salles de réunion

La location d'une salle de réunion d'une capacité de 20 à 120 personnes entièrement équipée selon la demande avec la mise à disposition de matériel audio-visuel pour un tarif forfaitaire de 190.00€TTC / jour / salle.

La location d'une salle plénière d'une capacité maximale de 388 places assises avec l'équipement technique et le matériel scénique ainsi que le personnel audio-visuel sur la base de deux techniciens son et lumière, pour un tarif forfaitaire de 600.00€TTC / jour.

Le personnel de sécurité obligatoire dans un établissement de première catégorie n'est pas inclus dans cette proposition tarifaire et sera facturé en supplément en tenant compte des périodes d'ouverture des salles.

Toute demande de matériel et équipements spécifiques fera l'objet d'un devis supplémentaire (structures additionnelles, signalétiques, barnums...).

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VICHY

La Ville de Vichy s'engage à accueillir de 2017 à 2020 :

- Le Championnat de France de Parachutisme
- Un championnat international.

En outre, la Ville de Vichy s'engage à :

- Prendre en charge techniquement les aménagements nécessaires à la bonne organisation des compétitions ou rencontres officielles, en respectant le cahier des charges transmis par la F.F.P (dans la limite de ces moyens matériels et humains).
- Mettre à disposition gracieusement les installations sportives et aéroportuaires de la ville utiles à l'organisation de la manifestation, ainsi que les matériels de base mis en œuvre lors des compétitions, (podiums, barrières, tables...). Toute demande supplémentaire de matériels et équipements spécifiques fera l'objet de devis auprès de prestataires extérieures (structures, tentes...) et devra être pris en charge par la F.F.P. sur le budget organisation de la manifestation.
- Intégrer les services des représentants nationaux et régionaux de la F.F.P dans l'organisation générale de ces évènements.
- Insérer ces compétitions parmi les évènements de la ville et les intégrer dans le plan de communication de la ville.

En matière de communication, la Ville de Vichy prendra en charge les frais d'hébergement de journalistes titulaires de carte de presse ou d'une lettre accréditive de leur média, issue de la presse nationale généraliste et spécialisée à fortes retombées - nombre à préciser, lors d'une opération de promotion organisée à Vichy.

Dans le cas de la réalisation d'un magazine ou d'images destinées à l'envoi de news pour les chaînes de télévision ou/et la mise en ligne d'images sur internet, Vichy prendra en charge les frais d'hébergement de l'équipe de tournage (1 à 3 personnes), dans un Hôtel de type 2** ou au CIS. La Ville de Vichy sera citée dans le générique du magazine dans la mesure où cela est possible sur la chaîne diffuseuse.

Article 5 – LES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME

La Fédération Française de Parachutisme s'engage à faire de la Ville de Vichy, un partenaire privilégié, ce qui induit pour la F.F.P. les engagements suivants :

- Fournir à la Ville de Vichy, un calendrier prévisionnel pour les quatre saisons à venir. Ce calendrier servira à la ville pour construire sa programmation événementielle.
- Mettre à disposition de la Ville de Vichy les athlètes pendant leurs stages pour une exhibition ou une animation. Cette animation sera préparée et organisée de plein accord avec la F.F.P.
- Proposer que Vichy soit retenue comme ville hôte d'un futur championnat ou compétition internationale.
- Mettre en avant ce partenariat auprès de ses collaborateurs, de ses autres partenaires institutionnels (Ministère des Sports, Comité National Olympique du Sport Français...) notamment en diffusant des informations sur les réseaux internes de la Fédération.
- Fournir à la Ville de Vichy, un cahier des charges précis d'organisation, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé.
- Fournir à la Ville de Vichy des photographies des athlètes de la F.F.P, libres de droit, afin de pouvoir communiquer sur les différents supports (sites Internet, journal C'est à Vichy, affiches...)
- Faire apparaître le logo VICHY sur l'ensemble des supports de communication de la F.F.P dédiés à ses partenaires sur les principaux sites de compétition, en tant que ville partenaire de la F.F.P
- Respecter les consignes de sécurité et les consignes en matière d'aménagement spécifique sur les installations mises à sa disposition.
- Utiliser les installations pour l'usage pour lequel elles ont été sollicitées.
- Sensibiliser chacun des participants sur les valeurs qui sont les nôtres, à savoir le respect du matériel et du mobilier mis à leur disposition et le respect du personnel qui interviendra pour le bon déroulement de la manifestation.

La Fédération Française de Parachutisme s'engage aussi en matière de :

- Visibilité sur les sites français de compétition

La Ville de Vichy bénéficiera d'une visibilité dans le cadre des principales compétitions nationales organisées en France par la F.F.P, notamment par la présence du logo VICHY sur l'ensemble des supports de communication de la F.F.P dédiés à ses partenaires sur les principaux sites de compétition en tant que ville partenaire de la F.F.P.

- Visibilité sur les épreuves organisées à Vichy

- Banderoles et logo VICHY sur l'ensemble des supports de communication, ainsi que sur le site de compétition en tant que ville partenaire de la F.F.P
- Présence de signalétique VICHY dans la zone podium lors de la remise de médailles.

- Visibilité sur les supports de communication de la F.F.P

Le logo de la Ville de Vichy sera présent sur les supports de communication

- Pages de communication
- Site internet de la F.F.P
- Page Face book et/ou Twitter
- Signalétique mise à disposition des clubs
- Autres supports fédéraux

En échange de son investissement, la F.F.P s'engage à offrir à la Ville de Vichy, la visibilité suivante sur ses supports de communication fédéraux

- Rédactionnel

- La F.F.P s'engage à communiquer sur le plan rédactionnel sur le partenariat avec la Ville de Vichy, sur son site web et dans sa revue fédérale.
- La F.F.P traitera les épreuves organisées à VICHY en actualité sur son site internet.
- La F.F.P publiera un reportage sur chacune des épreuves organisées à VICHY dans sa revue fédérale.

Publicité

- Présence du logo VICHY sur le site web de la F.F.P avec lien vers le site web de VICHY.
- Présence du logo VICHY dans la page partenaires de la F.F.P.
- 2 pleines pages ou 4 demi-pages par an dans la revue de la F.F.P.

Article 5 – LES ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE VICHY

L'Office de Tourisme de Vichy s'engage à :

- Désigner un seul interlocuteur du service commercial pour assurer le suivi du dossier du début de la demande de disponibilité jusqu'à la fin de la manifestation,
- Mettre à disposition des installations et des équipements devisés par le service commercial et faisant l'objet du présent contrat, dans le respect des règles de la profession.
- Garantir le meilleur accueil sur l'ensemble des sites et équipements du Centre Omnisports de Vichy à l'ensemble des participants.
- Adapter autant que possible les horaires et les procédures internes du Centre Omnisports afin de répondre au mieux aux exigences des organisateurs et afin de tenir compte des contraintes qui s'imposent à eux (par exemple sur l'amplitude des heures de repas, sur les temps d'occupation des chambres louées à l'arrivée et au départ des clients...).
- Appliquer les tarifs définis dans cette convention pour les années 2017-2018-2019-2020.

Article 6 – DUREE ET RESILIATION

Le présent protocole d'accord et de partenariat commercial est valable pour 4 années, à savoir les années 2017-2018-2019-2020.

Toutefois, dans le cas où la F.F.P et la Ville de Vichy ne souhaiteraient plus satisfaire à leurs obligations, telles que définies dans le présent protocole d'accord, elles pourraient décider ensemble de rendre caduque cette convention et ne seraient redevables d'aucun dédommagement l'une vis-à-vis de l'autre.

En outre, s'il est avéré que la Ville de Vichy ne remplit pas les critères des cahiers des charges d'organisation, la F.F.P pourra mettre un terme anticipé à cette convention par courrier, au moins 8 mois avant la prochaine compétition programmée et s'engage à régler toutes les prestations que la Ville de Vichy ou l'OTT auraient engagé formellement à réception du courrier mettant un terme anticipé au présent contrat.

La F.F.P s'engage à consulter Vichy avant le terme du protocole d'accord et de partenariat commercial pour une reconduction de ce partenariat.

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues par le présent contrat, chacune des parties pourra adresser à l'autre une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, lui enjoignant de respecter ses obligations dans un délai de huit jours. Faute de réalisation des obligations visées par la mise en demeure dans le délai prévu, la convention sera résiliée de plein droit au tort du cocontractant qui n'aurait pas souscrit à ses obligations.

Il est précisé que ce protocole d'accord et de partenariat commercial est soumis en toutes ses dispositions à la Loi Française, et tous les différends qui pourraient naître de l'application de ses dispositions relèveront de la compétence du tribunal de Clermont Ferrand.

Fait à Vichy, le
En 3 exemplaires originaux

Pour la Fédération Française
de Parachutisme,

Pour la Ville de Vichy,

Pour l'O.T.T,

Madame M. C. FEYDEAU
Présidente

M. Claude MALHURET
Maire

M. Jérôme JOANNET
Directeur Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 Mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION DE
PARTENARIAT

OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME -
VILLE DE VICHY

ATELIERS DE
CHANTS

DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu la proposition de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, relative à l'animation d'ateliers de chant durant les temps d'activités périscolaires, qui seraient animés par l'association Chamlumière et son président, M. Paul Billard,



Séance du 17 Mars 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'ateliers de chant durant les temps d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés à l'école Paul Bert et à l'école Georges Méchin durant la période comprise entre les vacances scolaire d'hiver et les vacances de printemps,
- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville et l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy joint à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 5 contre :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 Mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOUTISME ET DE THERMALISME ET LA VILLE DE VICHY

INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Entre :

L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY

Service Animations,

SIRET 779 066 430 00082 – APE 633Z – sis 19 rue du Parc à Vichy (03200)

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jérôme JOANNET dûment habilité par la délibération n°9 en date du 27 avril 2015

Et :

La commune de Vichy (03200)

Représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en application de la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 17 mars 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rôles des partenaires dans la mise en place d'ateliers de chant durant les temps d'activités périscolaires, dans la perspective de représentations qui se dérouleront à l'occasion des fêtes Napoléon III du 28 au 30 avril 2017.

Cette collaboration a pour objectifs :

- Permettre une ouverture culturelle des enfants et leurs familles au domaine musical d'époque Napoléonienne,
- Permettre aux enfants de présenter leur travail en participant au défilé et spectacle lors de la fête Napoléonienne « Vichy fête Napoléon III » le 30/04/2017,
- Développer et améliorer le lien école/famille dans les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire,
- Renforcer l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants,
- Faire reculer l'absentéisme scolaire.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES ACTIVITES

2.1 : Dates d'organisation des ateliers

Les ateliers de chant seront organisés durant les temps d'activités périscolaires en direction des enfants des écoles élémentaires Paul Bert et Georges Méchin. Ils se dérouleront dans le cadre de 6 séances hebdomadaires d'une heure, par groupe de 16 enfants maximum, aux dates et lieux suivants :

- Les lundis de 16h15 à 17h00 à compter du lundi 06/03/2017 et jusqu'au lundi 10/04/17 à l'école Paul Bert,
- Les jeudis de 16h15 à 17h00 à compter du jeudi 09/03/2017 et jusqu'au jeudi 13/04/17 à l'école Georges Méchin.

2.2 : Déroulement des ateliers

Ces ateliers seront animés par M. Paul Billard, chef de chœur et d'orchestre, président de l'Association Chamlumière, et professeur de chant. Les modalités d'intervention de M. Billard feront l'objet d'un contrat conclu entre l'OTT et l'association Chamlumière.

Au cours des 6 séances d'activités périscolaires, les enfants découvriront (notamment via des vidéos animées) et apprendront à chanter des comptines de l'époque ainsi que de petites chorégraphies les accompagnants. Au programme : « Ah les crocodiles », « Dansons la capucine » et « Lundi matin, l'Empereur, sa femme et le petit prince ».

En plus de l'apprentissage des comptines, certaines séances auront un contenu spécifique :

- Séance 1 : présentation de l'intervenant et du projet par une personne du service des affaires scolaires de la Ville de Vichy
- Séance 5 : distribution et essayage des blouses
- Séance 6 : répétition générale en tenue et avec un maximum de parents pour leur montrer le travail de leur enfant et leur donner les détails pratiques concernant l'intervention du 30 avril lors du défilé.

2.3 : Organisation du défilé

Le dimanche 30 avril après-midi (présence obligatoire), les enfants feront partie du cortège du grand défilé « Vichy fête Napoléon III ». Revêtu d'un costume d'écolier de l'époque (fourni par l'Office de Tourisme) ils interpréteront lors du défilé les comptines apprises en atelier.

Les parents des enfants inscrits (ou les responsables légaux) s'engagent à accompagner leurs enfants le dimanche 30/04/2017 pour le défilé qui se déroulera dans le cadre de la fête Napoléon III et qui constitue une activité extrascolaire.

2.4 : Modalités d'inscription

Les enfants doivent être inscrits à cette activité en complétant le bulletin d'inscription établi par la collectivité qui sera distribué par les enseignants des écoles.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

3.1 : Engagements de l'OTT de Vichy

L'office de tourisme et de thermalisme prend en charge l'organisation des ateliers, la fourniture de costumes (blouses d'écolier) aux enfants pour le défilé, ainsi que les formalités administratives liées à la rémunération de l'association Chamlumière.

L'Office de Tourisme et de Thermalisme communiquera sur ce projet dans le cadre du plan de communication globale qu'il met en place pour promouvoir la manifestation « Vichy fête Napoléon III » (programme papier, site Internet, page Facebook, relation presse notamment avec l'organisation d'une conférence de presse mi-avril ...).

L'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy se chargera de solliciter auprès des parents ou responsables légaux des enfants concernés, leur autorisation écrite pour la diffusion des images et des sons captés, fixés et enregistrés, ainsi que des créations musicales des enfants.

Enfin, l'Office de Tourisme et de Thermalisme prendra à sa charge les ateliers de chant à hauteur de 67€par séance pour l'intervention de M. Billard et de 25€par blouse d'écolier (soit un total de 1 472€)

3.2 : Engagements de la ville de Vichy

La commune de Vichy s'engage à participer sous forme de mise à disposition de locaux selon les besoins du projet.

Une salle de classe d'activité périscolaire sera mise à disposition pour la réalisation de cette activité dans chaque école. Le coût de cette mise à disposition comprend les charges afférentes au chauffage, à l'électricité, à l'assurance et à l'entretien de la salle pendant le temps d'intervention.

La Ville de Vichy participera à la promotion de l'événement par la diffusion de l'information auprès des familles ainsi que par le biais des relations avec la presse locale qui seront partagées avec l'Office de Tourisme et de Thermalisme.

La commune de Vichy se réserve le droit d'autoriser ou non la diffusion des images et des sons captés, fixés et enregistrés, des créations musicales des enfants, à condition préalable que l'Office de Tourisme et de Thermalisme ait obtenu une autorisation écrite des parents ou responsables légaux des enfants concernés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Durant les ateliers, les enfants sont sous la responsabilité de l'association Chamlumière. En cas de problème rencontré lors d'un atelier de quelque nature que ce soit, l'intervenant, M. Paul BILLARD, devra se référer au Directeur de l'accueil périscolaire concerné, à savoir :

- M. David MALASSAGNE à l'école Paul Bert,
- Mme Ghislaine PATUREAU à l'école Georges Méchin.

L'association Chamlumière devra avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques lui incombant. La ville de Vichy pourra demander la transmission d'une attestation d'assurance.

L'office de tourisme et de thermalisme se porte fort du respect de ces obligations par l'association Chamlumière.

Durant le temps de l'intervention des enfants le dimanche 30/04/2017, les enfants seront sous la responsabilité de la ville de Vichy, dont des agents seront affectés à l'encadrement du groupe.

FAIT à VICHY en trois exemplaires, le 17 Mars 2017,

Pour la commune de Vichy,
Le Maire,

Claude MALHURET

Pour l'Office de Tourisme et
de Thermalisme,
Le Directeur Général,

Jérôme JOANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

N°6

Séance du 17 Mars 2017

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU et
AVAP)**

**TRANSFERT DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
CONCERNANT LES
PROCEDURES
D'URBANISME EN
COURS**

**CONVENTION DE
GESTION**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment le chapitre V portant sur le Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L153-9 alinéa I prévoyant que l'EPCI peut achever la procédure de révision ou de modification du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence, sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la part de cette dernière,



Séance du 17 Mars 2017

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise »,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui, contrairement au projet de loi adopté en première lecture par l'assemblée nationale le 6 juillet ne contient plus la disposition évitant de rendre automatique le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité en cas de fusion d'EPCI comprenant un ECPI compétent,

Vu la délibération N°23 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu le marché public attribué à la Sté VIDAL CONSULTANTS en date du 20 avril 2015 pour un montant de 114 636 € HT pour accompagner la commune dans la révision du PLU,

Considérant que la commune de Vichy a prescrit la révision du PLU avant le transfert de la compétence à la nouvelle communauté d'agglomération, et devant la nécessité de poursuivre cette procédure,

Considérant que l'EPCI peut achever la procédure engagée par la commune à condition d'avoir obtenu son accord préalable,

Considérant par ailleurs que le transfert de la compétence « PLU » emporte également avec lui le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), et par voie de conséquence l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner,



Considérant que le transfert de la compétence PLU et les transferts associés (DPU, règlement local de publicité) impliquent pour l'agglomération la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle relativement lourde qu'elle n'est pas en mesure de porter dans les délais requis pour une garantie une continuité du service public,

Considérant la faculté offerte par l'article L 5215-27 du CGCT applicable à la Communauté d'agglomération de confier, par convention à une ou plusieurs communes, la gestion de certains services relevant des compétences de l'EPCI et ce en dehors de tout transfert de compétence,

Considérant qu'il est possible dans ce cadre de confier aux communes les missions de service public suivantes : la gestion administrative de la procédure PLU prescrite sur le territoire de leur commune ainsi que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner relatives au droit de préemption urbain.

Au vu de l'exposé de ces motifs, **il est proposé** au Conseil municipal :

- D'autoriser :
 - la Communauté d'Agglomération à achever la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale.
 - M. le Maire à signer la convention de gestion, ci-annexée, visant à préciser les responsabilités réciproques en matière de planification et de suivi du droit de préemption urbain entre la commune et Vichy communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 Mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claude Malhuret



CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME
--

ENTRE :

La Commune de

Représentée par, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du....., domicilié

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

ET :

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

dont le siège est fixé....., représenté par, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommé la Communauté,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vichy Communauté dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 3188/2016 du 05 décembre 2016 exerce, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au rang des compétences obligatoires figure notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu.

La Communauté d'Agglomération, nouvellement mise en place, ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour exercer pleinement cette compétence. En effet, le transfert de cette compétence à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne le suivi des procédures de révision des PLU en cours.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, une mission de service public à savoir la gestion administrative de la procédure de révision du PLU.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion administrative de la procédure de révision du PLU comprenant les missions listées en annexe I des présentes.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable qui lui incombe au titre de la présente convention, notamment à appliquer les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu prévues par le Code de l'Urbanisme.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la mission qui lui est confiée.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats éventuellement passés par la Commune pour leur exercice ;
- les contrats éventuellement passés par la Commune pour leur exercice et transférés à la Communauté concomitamment au transfert de la compétence PLU.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents aux missions visées dans la présente convention et listés en annexe I. Les cocontractants seront informés par la Commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de la Communauté seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces conventions est assuré par la Commune.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

3.1 Rémunération

L'exercice par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Ces missions se situent donc hors champ d'application des règles de la commande publique.

3.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

Les dépenses liées à l'exercice de la mission confiée à la commune (telles que les frais de publicité, les indemnités du commissaire enquêteur, les éventuels frais de reprographie...) sont engagées et mandatées par la Commune.

Les dépenses relatives à l'exécution des marchés publics transférés à la Communauté concomitamment au transfert de compétences sont engagées et mandatées par la Communauté.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la mission confiée.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Communauté, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, la Communauté fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 3.3.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 3-3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3.3 Modalités de remboursement

La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, la Commune transmettra à la Communauté un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de tout autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations. La Commune transmettra en outre à la Communauté un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

Pour que la Communauté puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- À la section de fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses ;
- À la section d'investissement.

Il est procédé au versement dû par la Communauté dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'exercice.

Article 3.4 Evaluation du transfert de charges

Les charges liées à ce transfert de compétence seront évaluées par la CLETC. Elles seront imputées sur l'attribution de compensation de la commune, sur la base du rapport établi par la CLECT et après délibérations concordantes de la Commune et la Communauté.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'exercice des missions confiées par la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au ... pour une durée d'un an renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration ; sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours, la convention est renouvelée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie,jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de..... mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Liste des missions confiées à la commune

Annexe 2 : Liste des contrats attachés à l'exercice des missions

PROJET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 Mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

**AIDE A LA PIERRE
POUR LA
PRODUCTION DE
LOGEMENT SOCIAL –
SEMIV – DOCKS DE
BLOIS**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles L 312-2-1 à L 312-3,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016,

Vu l'aide à la pierre, instaurée le 24 juin 2010 par Vichy Val d'Allier dans le cadre du PLH, afin d'encourager la production de logement social issue de la valorisation d'immeubles dégradés et/ou vacants : opérations qualifiées d'Acquisitions-Amélioration ou bien de Déconstructions-Reconstruction,



Vu le montant de cette aide à la pierre de 3 000€ par logement social financé par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), versé à parts égales par Vichy Val d'Allier (1500€/logement) et par la commune où se situe le projet (1 500€/logement),

Vu la demande de subvention déposée le 21 décembre 2016 par la SEMIV pour la création d'une résidence intergénérationnelle à vocation sociale aux Docks de Blois à Vichy,

Considérant que cette opération de logement social fait partie du programme de reconversion de la friche industrielle des Docks de Blois dont les autres équipements phares sont l'implantation de l'école de masso-kinésithérapie et d'un pôle de services et de commerces,

Considérant que la SEMIV prévoit de produire au total 81 nouveaux logements sociaux sur Vichy,

Considérant que cette résidence intergénérationnelle à vocation sociale permettra :

- L'accueil de 35 personnes âgées dans des logements adaptés à la perte d'autonomie ;
- La réalisation de 46 logements pour les jeunes ;
- Une politique incitative de loyers pour les ménages les plus modestes, avec 56 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) et 25 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- La production de petits logements, avec 46 types 1, 30 types 2 et 5 types 3 ;

Considérant que cette opération de logement social est pleinement en phase avec les besoins énoncés par l'Etat et le diagnostic relatif à la demande de logement social dressé en 2016 sur l'agglomération de Vichy,

Considérant que cette opération va contribuer, d'une part, à développer fortement l'offre de logement social sur la ville de Vichy et, d'autre part, à reconverter la dernière friche industrielle recensée sur la ville-centre,



Séance du 17 Mars 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170317-20170317-7-DE
Date de transmission : 21/03/2017
Date de réception préfecture : 21/03/2017

Considérant que le projet de résidence intergénérationnelle à vocation sociale portée par la SEMIV représente un coût global de 7 008 825 € TTC financé de la manière suivante :

Des subventions :

De l'Etat	572 300 €
Du Conseil Départemental	931 500 €
De Vichy Communauté	37 500 €
De la Ville de Vichy	37 500 €
De la Carsat	300 000 €

Des prêts :

De la CDC (4 contrats)	3 467 225 €
D'Action Logement	192 000 €
De la Carsat	1 240 800 €

Des fonds propres de la SEMIV : 230 000 €

Considérant que l'opération comprend 25 PLUS pouvant chacun être financés à concurrence de 1 500 € par la Ville de Vichy, ce qui équivaut à une subvention d'un montant de 37 500 €,

Au vu de l'exposé de ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à la SEMIV une subvention d'un montant de 37 500 € pour la réalisation de la résidence intergénérationnelle à vocation sociale inscrite dans le programme de reconversion de la friche industrielle des Docks de Blois à Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 Mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 Mars 2017

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°8

OBJET :

**REMPLACEMENT
D'UN MEMBRE**

**COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu la délibération n°4C du 27 juin 2014 portant désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu le courriel de M. Patrick Lecart du 23 décembre 2016 par lequel celui-ci nous informe avoir remplacé Mme Levigne à la présidence de l'association « Lire, Ecrire et Solidarité »,



Considérant dès lors qu'il y a lieu de remplacer le représentant de cette association au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

Propose au Conseil municipal :

- de nommer M. Patrick Lecart, Président, comme représentant de l'association «Lire, Ecrire et Solidarité » pour siéger au sein de la CCSPL.

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 Mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 Mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9

OBJET :

**DESIGNATION DES
MEMBRES POUR
REPRESENTER LA
VILLE DE VICHY**

**COMMISSION
INTERCOMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES,
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoyant la création obligatoire d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique comme la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 17 Mars 2017

Considérant que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la fusion de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise a entraîné la création d'un nouvel EPCI « Vichy Communauté »,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de désigner pour représenter la Ville de Vichy 2 titulaires et 2 suppléants susceptibles de siéger à la CIID de Vichy Communauté. Ceux-ci devront satisfaire aux conditions règlementaires suivantes :

- être français ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Propose au Conseil municipal :

- de désigner pour représenter la commune de Vichy :

En qualité de commissaires titulaires :

▪ M. Roger BARRIONUEVO
Né le 5 Mai 1955 à Marseille
Domicilié : 17, avenue Eugène Gilbert
03200 VICHY

▪ Mme Anne BARNOUD
Née le 25 Juillet 1970 à Bourges
Domiciliée : 47, rue du Maréchal Joffre
03200 VICHY



Séance du 17 Mars 2017

En qualité de commissaires suppléants :

- Mme Claire GRELET
Née le 18 Août 1950 à Corrèze
Domiciliée : 10 Place de la Victoire
03200 VICHY

- M. Eric FROBERT
Né le 10 Avril 1961 à Vichy
Domicilié : Résidence les fontaines de Pompadour
113, rue Jean Jaurès
03200 VICHY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 Mars 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2017

N°10

OBJET :

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS
DE LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE
L'ALLIER

COMITE DE
DIRECTION OFFICE
DE TOURISME ET DE
THERMALISME DE
VICHY

DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de tourisme et notamment son article L. 133-4, disposant que l'Office de tourisme et de thermalisme est administré par un Comité de direction,



Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 5,

Vu la délibération n° 18 du 1^{er} octobre 2004 fixant à onze (11) le nombre des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy (OTT),

Vu la délibération n° 7B du 11 avril 2014 désignant les délégués de la ville et les représentants des professions concernées par le tourisme au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy (OTT),

Vu le courrier du 23 décembre 2016 de M. Gilles DUBOISSET, Président de la CCI de l'Allier, par lequel celui-ci propose deux représentants pour siéger au Comité de direction de l'Office de Tourisme et de Thermalisme, suite aux élections consécutives à la création de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Allier, résultant de la fusion des CCI de Moulins-Vichy et de Montluçon-Gannat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants d'associations ou organisations professionnelles locales au sein du Comité de direction,

Considérant dès lors qu'il convient de désigner les nouveaux représentants (titulaire et suppléant) de la CCI de l'Allier au sein du Comité de direction de l'OTT,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier la composition du comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy en remplaçant les mots « Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy » par « Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier » ;

- de désigner les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier suivants :

- M. Hervé DUBOSCQ en tant que titulaire,
- Mme. Valérie LASSALLE en tant que suppléante ;



Séance du 17 Mars 2017

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces désignations,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 Mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**5 RUE DU CHATEAU
FRANC
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,



Vu le courrier de Madame Bernadette BLANCHARD en date du 27 octobre 2016, informant la commune de Vichy de sa volonté de lui vendre une partie d'environ 16 m² de la parcelle AW 183 lui appartenant, située 5 rue du Château Franc à Vichy,

Considérant que l'emprise foncière concernée correspond en fait sur le terrain, aux espaces verts rattachés au square de l'ancienne tour de l'horloge, propriété communale,

Considérant l'accord intervenu entre Madame Bernadette BLANCHARD, propriétaire de la parcelle susmentionnée, et la commune de Vichy, sur un prix d'acquisition s'élevant à 300€,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de l'emprise précitée afin de régulariser la situation foncière existante,

Propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Madame Bernadette BLANCHARD ou de ses ayants-droit une emprise d'environ 16 m² de la parcelle cadastrée AW 183 située 5 rue du Château Franc à Vichy, au prix de trois cents euros (300€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (division du terrain, acquisition, frais d'acte, ...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2017,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 Mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

EXERCICE 2017

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui impose aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires précédemment au vote du budget primitif,



Présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 et la rétrospective des années précédentes à partir des documents ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Lundi 13 mars 2017

Salle des commissions - 17h30

Rétrospective et Prospective financière 2014–2017–2020

1. Prospective éléments généraux
 2. Principales mesures nationales
 3. Recettes de fonctionnement
 4. Dépenses de fonctionnement
 5. Charges de personnel
 6. Dépenses et recettes d'investissement
 7. Etat de la dette
- 

PROSPECTIVE ELEMENTS GENERAUX

Prospective 2017–2020 : éléments généraux

▶ Objet d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

Le DOB permet de débattre des grands équilibres budgétaires, fiscaux et financiers des exercices budgétaires suivants pour appréhender les enjeux pluriannuels. Dans ce document seront présentées des prévisions qui pourront être affinées pour la proposition du budget primitif 2017 prévu le 7 avril 2017.

▶ La prospective:

La prospective réalisée sur la période 2017–2020 tient compte des projets engagés ou en voie d'engagement (notamment la rénovation des écoles maternelles et élémentaires Sévigné Lafaye, la réfection de voiries et la rénovation du pont Avenue Thermale et de la passerelle Alexandre Ier). Cette prospective tient compte des évolutions effectives au 1^{er} janvier 2017 : transferts de compétences (conservatoire à rayonnement départemental et transfert de la gestion des équipements sportifs du Centre Omnisports), création du service commun des sports avec Vichy, transfert de la taxe sur la publicité extérieure vers Vichy Communauté et fin du transfert du service urbanisme.

La structure du budget 2017 présente donc une évolution particulière : principalement une diminution des charges de personnel parallèlement à une baisse de son attribution de compensation versée par Vichy Communauté.

Plusieurs variables demeurent et confortent la dimension prévisionnelle et théorique d'une prospective. Ces variables, non notifiées à ce jour par les service de l'Etat, sont notamment :

- l'évolution réelle des dotations de l'Etat
- l'évolution réelle de la fiscalité
- l'évolution réelle du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Prospective 2017–2020 : éléments généraux

Trois critères ont été utilisés pour déterminer les ajustements de la prospective 2017–2020 sur le budget principal :

- Une capacité de désendettement d'un niveau maximum de 9 ans
- Un niveau d'épargne brute (sans les intérêts) minimum de 5,5 M€
- Un fonds de roulement d'un niveau minimum de 5 M€

La première étape du schéma de mutualisation a débuté au 1^{er} janvier 2016, avec la mutualisation de nombreux services supports de la Ville de Vichy et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté. De ce fait, l'exercice 2016 a vu ses charges de fonctionnement diminuées (environ 3M€) notamment celles du personnel (environ 2,5M€).

L'épargne brute 2016 est de plus de 7M€ et a augmenté de 500K€ malgré une baisse des dotations de 1M€. Cela représente une baisse cumulée depuis 2013 de 2,3M€ (inférieur à la baisse des dotations de l'Etat grâce à de bons résultats sur la masse salariale).

Au 1^{er} janvier 2017, pour rappel, la Ville de Vichy transfère à Vichy Communauté l'école de musique ainsi que la gestion des équipements sportifs du Centre Omnisports. Par conséquent le budget 2017 sera en baisse sur les charges de personnel et celles de fonctionnement courant.

L'annuité de dette augmente par rapport à 2016 du fait de la sortie de l'emprunt structuré mais la charge de dette diminue en 2018 (certains contrats de prêts arrivent à échéance en 2017).

PRINCIPALES MEDIDAS NACIONALES



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2017

▶ Dotations de l'Etat aux collectivités :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent 45% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 92% des concours financiers de l'Etat.

La baisse de 2,9 milliards € des PSR en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards € prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019).

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,36 milliards €, correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques. La baisse pour 2017 est divisée par deux pour le bloc communal.

Le montant de la DGF pour l'année 2017 fixé à 30,86 milliards € contre 33,22 milliards € en 2016 résulte également :

- d'un abondement de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'une majoration de 45,6 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2016 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- d'un abondement de 70 millions € pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération,
- d'une majoration de 0,8 million € de la DGF des régions pour financer la part de dotation forfaitaire régionale attribuée à Mayotte à compter de 2017,
- d'une diminution de 1,7 million € liée au choix de 6 départements de recentraliser les compétences sanitaires.

LA VILLE DE VICHY N'EST PAS IMPACTÉE PAR CES MESURES D'ABONDEMENT

Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2017

- ▶ Progression et recentrage de la péréquation verticale :

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation (DSU et DSR notamment) représente 346 millions € en 2017, dont 380 millions € intégrés au sein de la DGF.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes : pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement, et pour l'autre par les écrêtements internes de la DGF.

LA VILLE DE VICHY N'EST BÉNÉFICIAIRE NI DE LA DSU NI DE LA DSR MAIS FAIT PARTIE DES COLLECTIVITÉS ÉCRÉTÉE AFIN DE FINANCER LA PÉREQUATION.

- ▶ Report de la réforme de la DGF : (Article 138)

Lors du 99ème congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Compte tenu de ce report, l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017 est abrogé.

LA VILLE DE VICHY AURAIT PU ETRE IMPACTEE FORTEMENT PAR CETTE REFORME.

Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2017

- ▶ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Comme chaque année, les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées.

Le taux retenu est de 0,4% en 2017. Il était de 1% en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

- ▶ Soutien à l'investissement public local :

L'article 141 de la LFI 2017 comprend plusieurs volets pour renforcer le soutien de l'Etat à l'investissement local.

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) : 1,2 milliard € en 2017.

Les subventions sont divisées en 2 enveloppes attribuées par le préfet en fonction de la population de la Région ou par le représentant de l'Etat en fonction de la population du département pour Mayotte.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est créée avec un montant de 600 millions € en 2017 : 450 millions € à destination des communes et EPCI, consacrés à de grandes priorités d'investissement et 150 millions € spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1er janvier 2017, pour le financement de leur développement.

Par ailleurs, il est précisé que le FSIL est cumulable avec d'autres subventions et ne peut pas être refusé au motif d'un seuil minimal d'habitants ou de coût de l'opération.

Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2017

- ▶ Péréquation horizontale : maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC pour 2017 est de 1 milliard €.

L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliard €) est repoussé. Les communes « riches » se trouvant dans des EPCI « pauvres » (c'est-à-dire celles dont le potentiel financier par habitant est 2 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des autres communes membres de l'EPCI) sont exclues du reversement FPIC.

Le mécanisme de garantie de sortie du FPIC est modifié : les territoires inéligibles en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 (sous réserve qu'ils ne soient pas à nouveau éligibles) percevront 90% des montants perçus en 2016 puis 75% en 2018 et 50% en 2019.

POUR LA VILLE DE VICHY, LE MONTANT DU FPIC DEVRAIT ÊTRE EN BAISSÉ EN 2017 DU FAIT DE LA FUSION VVA-CCMB AU 1^{ER} JANVIER 2017. LE MONTANT DEFINITIF SERA FIXÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VICHY COMMUNAUTE.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

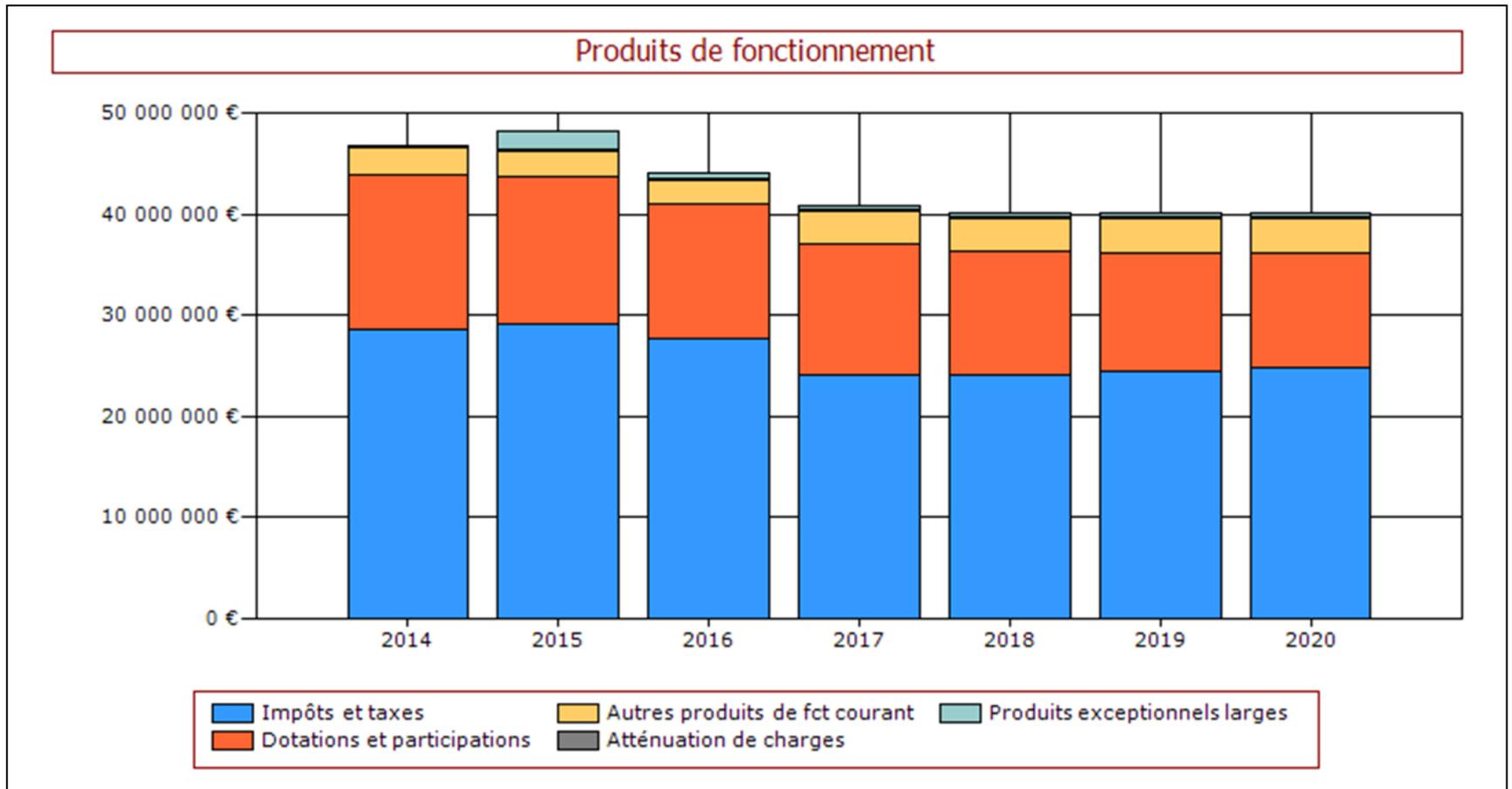


Prospective 2017-2020 : Recettes de fonctionnement

► BP 2017 : Taux de fiscalité

Libellés	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation - TH	17,31%	17,31%
Taxe Foncière Bâti - THB	22,68%	22,68%
Taxe Foncière Non Bâti - THNB	25,62%	25,62%

Evolution Rétro et Prospective : Budget principal



Légende :

- Atténuation de charges : Prélèvement loi SRU, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Reversement taxe de séjour
- Autres produits de fonctionnement courant : Produits des services

Prospective 2017-2020 : Recettes de fonctionnement

► BP 2017 : Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2015	BP 2016	Crédits 2016	CA 2016	BP 2017	Evolution BP2017/CA2016
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 157 513	9 690 530	9 690 530	9 690 530	11 979 189	23,62%
013 ATTENUATION DE CHARGES	132 501	122 500	122 500	177 000	177 000	0,00%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 447 559	981 960	1 182 953	945 230	700 000	-25,94%
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION FONCT.	2 360 000	0	0	0	0	-
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 234 976	2 270 790	2 270 790	2 129 322	3 114 792	46,28%
73 IMPOTS & TAXES	29 242 605	27 263 154	27 021 005	27 675 894	24 187 539	-12,60%
74 DOTATIONS & PARTICIPATIONS	14 530 133	13 164 607	13 164 607	13 288 295	12 821 669	-3,51%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	338 319	339 982	339 982	326 405	234 086	-28,28%
76 PRODUITS FINANCIERS	339 727	4 336 306	345 285	344 161	341 085	-0,89%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	118 222	111 232	304 222	191 848	21 000	-89,05%
78 REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	1 381 300	111 880	111 880	0	0	-
Total recettes	66 282 855	58 392 941	54 553 753	54 768 686	53 576 359	-2,18%
Total recettes réelles hors résultat cumulé	48 317 784	47 720 450	43 680 270	44 132 925	40 897 171	-7,33%

- Chapitre 013 : remboursements sur rémunération du personnel et remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance
- Chapitre 042 : travaux en régie
- Chapitre 70 : principalement la restauration scolaire, les redevances d'occupation pour distribution électrique, les mises à disposition des budgets annexes et les produits des concessions cimetièrre
- Chapitre 73 : impôts et taxes (incluant l'attribution de compensation)
- Chapitre 74 : dotations de l'Etat (baisse estimée à 0,85% soit 280M€) et les subventions versées par la CAF
- Chapitre 75 : loyers perçus

Prospective 2017-2020 : Recettes de fonctionnement

▶ BP 2017 : Hypothèse d'évolution des ressources fiscales

Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017	Hypothèse évolution BP2017/CA2016
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	18 836 488	18 699 359	18 854 132	18 961 150	0,57%
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 568 429	3 831 394	3 831 394	318 489	-91,69%
73221 FNGIR	6 752	6 752	6 797	6 800	0,04%
7336 DROITS DE PLACE	157 930	151 500	175 676	152 100	-13,42%
7337 DROITS DE STATIONNEMENT	1 228 929	1 232 000	1 263 831	1 259 000	-0,38%
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	524 937	525 000	533 110	535 000	0,35%
7354 SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES	227 324	225 000	242 719	245 000	0,94%
7362 TAXES DE SEJOUR	339 330	375 000	365 811	370 000	1,15%
7364 PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	1 293 113	1 000 000	1 440 997	1 440 000	-0,07%
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	78 831	75 000	70 446	0	-100,00%
7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	980 542	900 000	890 981	900 000	1,01%
Total Chapitre 73	29 242 605	27 021 005	27 675 894	24 187 539	-12,60%

La revalorisation forfaitaire des bases a été fixée en Loi de finances pour 2017 à 0,4% (revalorisation à 1% en 2016).

Prospective 2017-2020 : Recettes de fonctionnement

- ▶ Evolution prospective des recettes de fonctionnement
 - Evolution des taux de fiscalité ménages : Ils sont stables pour 2017-2020
 - Evolution des bases fiscales (chap 73 - nature 73111) : Elle est attendue à +1,4% sur la période pour les ressources fiscales assises sur les valeurs locatives (TH, TFB, TFNB) dont 0,4% forfaitaire et 1% évolution des bases hors rôle supplémentaire. Pour la période 2018-2020, une hausse de 0,8% forfaitaire et 1% physique
 - Baisse de l'Attribution de Compensation (chap 73 - nature 7321) de 3,5M€
 - Prélèvement sur le produit des jeux (chap 73 - nature 7364) : Il est en hausse de 11,44% entre 2015 et 2016, stabilisation pour 2017-2020 (CA 2015 = 1 293 113,34€ , CA 2016 = 1 440 997,40€)
 - Taxe Locale sur la publicité extérieure (chap 73 - nature 7368) : Elle a été transférée à Vichy Communauté au 01/01/17 soit une recette en moins de 70K€
 - Recettes diverses (chap 73) : Elles sont stables sur la période
 - Evolution de 46,28% (985K€) des produits des services et ventes (chap 70) : Elle est en augmentation du fait de la nouvelle recette de 1,1M€ pour l'entretien du centre omnisports qui compense la baisse de l'attribution de compensation de Vichy Communauté, ainsi qu'une baisse d'environ 112K€ liée aux transferts de l'école de musique et du centre omnisports
 - Autres produits de gestion courante (chap 75) : Ils sont en baisse liée au transfert de la location des installations sportives à Vichy Communauté
 - Travaux en régie (chap 042) : Hypothèse d'un montant de 700 k€. Ce montant sera affiné dans le cadre du BP 17.

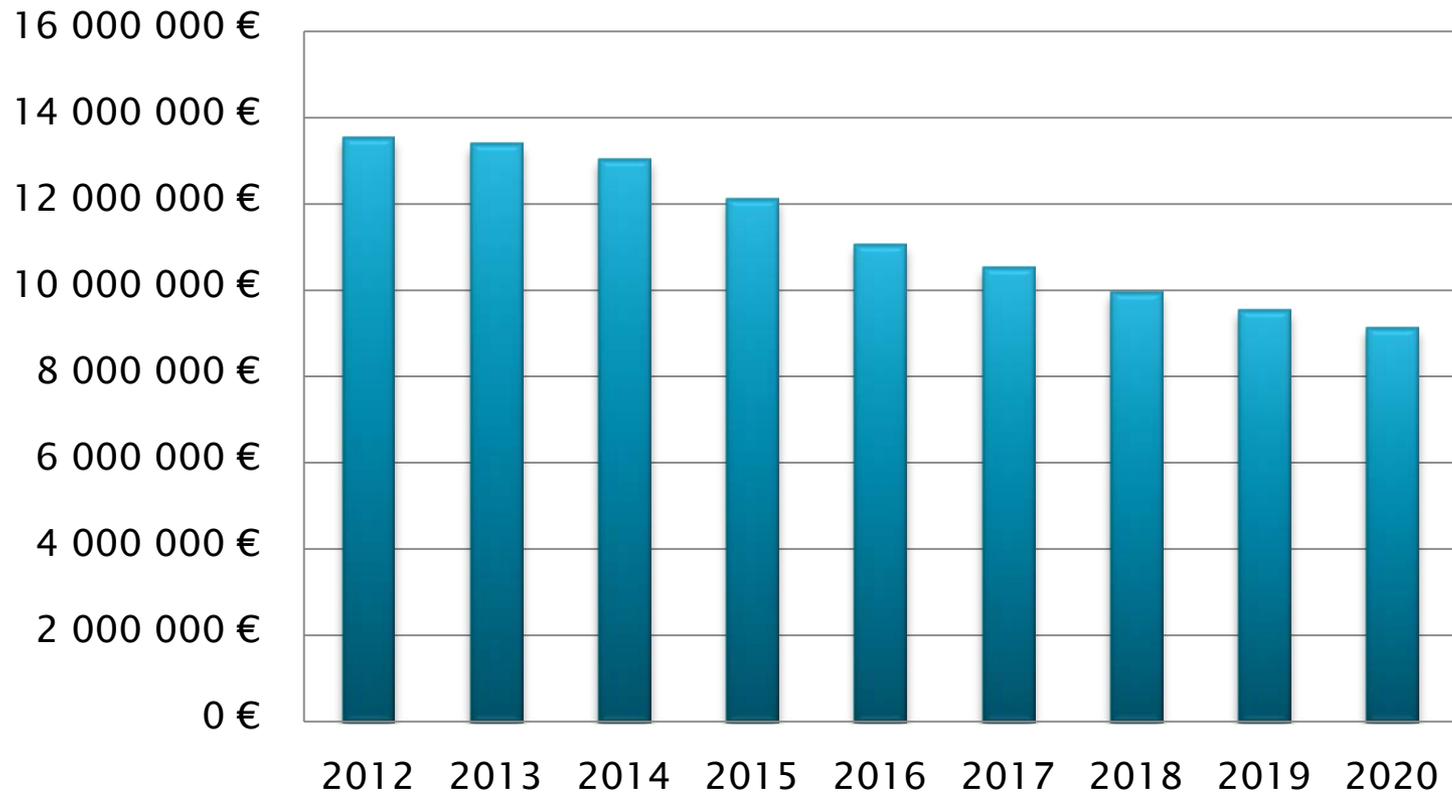
Prospective 2017–2020 : Recettes de fonctionnement

- ▶ Evolution prospective des recettes de fonctionnement
 - Produits financiers (chap 76) : ils sont stables sur la période
 - Produits exceptionnels (chap 77) : les sinistres ne sont pas budgétés au budget primitif, il faut attendre les courriers notifiant les remboursements par les assureurs. Les crédits sont ouverts en décision modificative en cours d'année d'où une différence entre le CA 2016 et le BP 2017 (en 2016 la Ville a subi des sinistres suite aux orages du mois de mai)
 - Compensations fiscales de l'Etat (chap 74) : elles sont prévues en augmentation de 15,47% due à la hausse de la compensation des titres d'exonération de la TH (soit 245K€)
 - Dotations globale de décentralisation (chap 74) : elle est prévue en baisse pour 2017 de 51K€ (15,77%), pour la période 2018–2020 stable
 - DGF (chap 74) : 11,1M€ en 2016, 10,5M€ en 2017 soit une baisse de 530K€ (- 5,02%). L'hypothèse sur la période 2018–2020 est une baisse de l'ordre de 500K€ par an

PAR RAPPORT AUX PRODUITS ENCAISSÉS EN 2016, LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BP 2017 BAISSENT DE 3,2M€, SOIT 7,33%

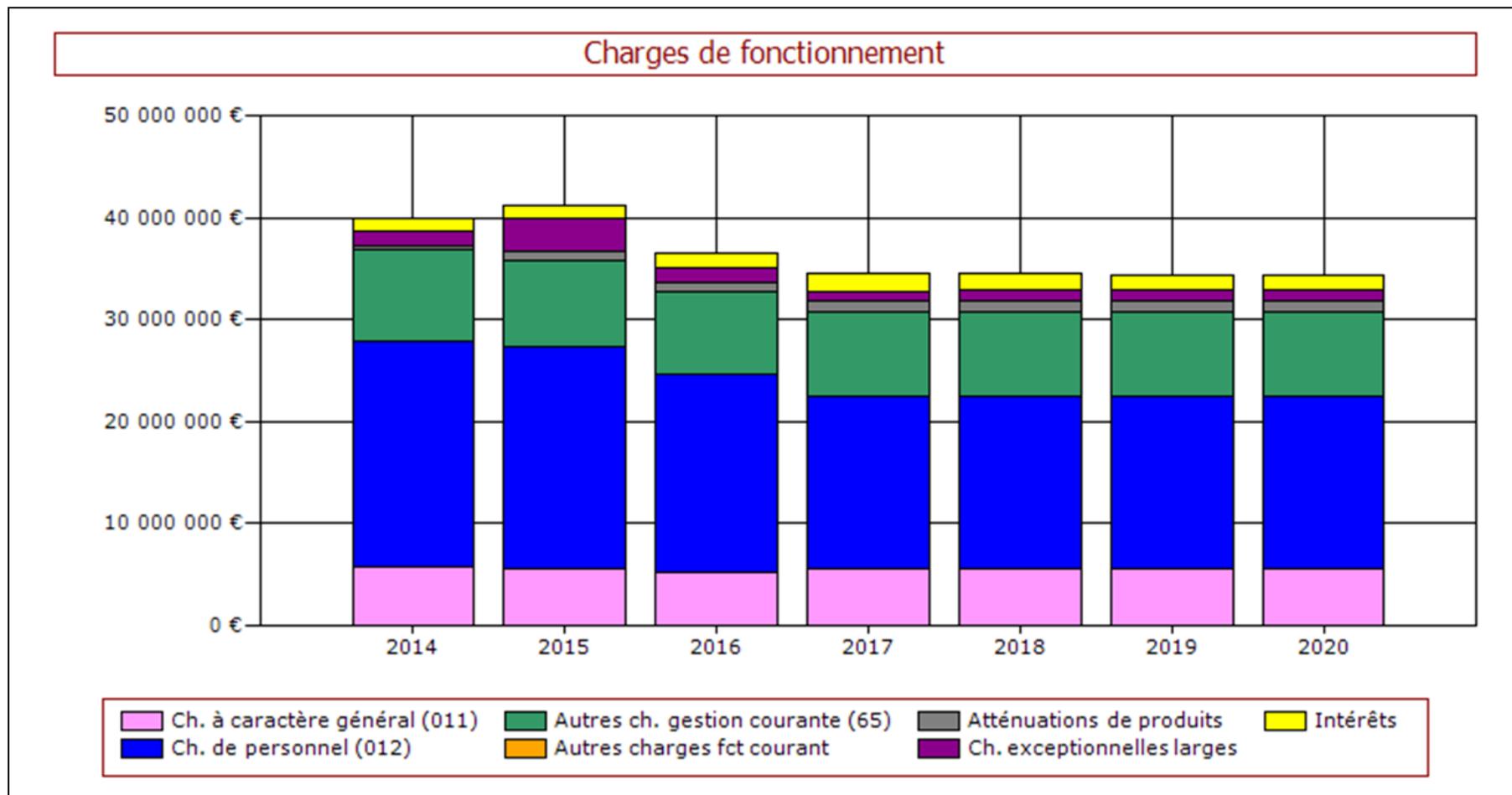
Prospective 2017-2020 : Recettes de fonctionnement

Evolution DGF



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution Rétro et Prospective : Budget principal



Prospective 2017–2020 : Dépenses de fonctionnement

► BP 2017 : Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	CA 2015	BP 2016	Crédits 2016	CA 2016	BP 2017	Evolution BP2017/Crédits 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 114 478	6 856 930	6 944 636	5 823 321	6 437 825	-7,30%
012 CHARGES DE PERSONNEL	22 211 485	20 261 133	20 414 133	19 730 868	17 023 333	-16,61%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	838 844	920 136	1 023 244	978 868	959 032	-6,28%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	500 000	500 000	0	200 000	-60,00%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	9 411 871	9 424 371	0	13 847 168	46,93%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 032 805	2 374 528	2 452 866	2 366 949	2 424 528	-1,16%
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION FONCT.	2 360 000	0	0	0	0	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 440 964	8 277 277	8 271 507	8 077 636	8 252 374	-0,23%
66 CHARGES FINANCIERES	3 884 192	2 230 600	2 230 600	1 709 786	2 746 600	23,13%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	529 428	3 252 565	2 975 416	1 267 939	1 685 500	-43,35%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	90 460	316 880	316 880	0	0	-100,00%
Total dépenses	52 502 655	58 392 941	54 553 653	39 955 367	53 576 359	-1,79%
Total dépenses réelles (sans chap 67 et 68)	41 489 963	43 037 097	39 384 120	36 320 328	35 619 164	-9,56%

- Chapitre 011: il baisse entre 2017 et 2016 car la Ville de Vichy ne supportera plus de charges liées à l'école de musique et diminue de 17,45% celles du service des sports.
- Chapitre 012 : il baisse entre 2017 et 2016 de 2,7M€ soit 16,61% du fait des transferts de l'école de musique et des sports mais également par des départs non remplacé.
- Chapitre 65 : il est stable.
- Chapitre 67 : il contient 1,1M€ de subventions d'équilibre aux budgets annexes

DES CRÉDITS 2016 AU BP 2017 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT BAISSENT DE 3,7M€, SOIT 9,56%.

Prospective 2017–2020 : Dépenses de fonctionnement

- ▶ Evolution prospective des dépenses de fonctionnement
 - Charges à caractère général (chap 011) : Elles sont en baisse d'environ 200K€ depuis 2013, pour 2017–2020 il est prévu une stabilisation.
 - Charges de personnel (chap 012) : Elles diminuent depuis 2015 du fait des transferts de compétence et des mutualisations, mais aussi d'une maîtrise forte de la masse salariale obtenue par le remaniement des services, la suppression de postes et des départs non remplacés. Pour 2018–2020, l'objectif est au moins la stabilité des charges de personnel.
 - Atténuations de produits (chap 014) : Elles sont en augmentation du fait de la hausse du prélèvement de la loi SRU, ainsi que des reversements de taxes de séjour
 - Autres charges de gestion courante (chap 65) : Elles sont en baisse depuis 2015 suite à la diminution des versements de subventions aux associations. Pour 2017–2020 il est prévu une stabilisation.
 - Charges financières (chap 66) : Elles sont en augmentation du fait des flux nouveaux 2016 (dont le réaménagement de l'emprunt structuré).
 - Charges exceptionnelles (chap 67) : Les subventions d'équilibre sont calculées en reprenant le déficit N-1 des budgets annexes. Les dépenses exceptionnelles ont augmenté de l'ordre de 2,2M€ car le budget salles meublées est en déficit (dû aux investissements faits en 2015). Hormis les subventions d'équilibre, le chapitre 67 a diminué en 2016 par rapport à 2015 en raison d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

Prospective 2017-2020 : Prospective Budget principal

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'Imposition	0,0%								
Produit fiscal strict	17 312 867	18 009 653	18 180 067	18 767 304	18 699 359	18 958 960	19 291 686	19 630 403	19 975 221
Autres impôts et taxes	10 418 719	10 539 315	10 453 350	10 475 301	8 976 535	5 233 286	4 780 538	4 780 538	4 780 538
Dotations et participations	16 014 740	15 748 581	15 351 013	14 530 133	13 288 295	12 821 463	12 239 560	11 823 323	11 413 579
Autres produits fct courant	2 694 817	2 759 779	2 757 662	2 705 796	2 632 727	3 525 878	3 525 878	3 525 878	3 525 878
Produits exceptionnels larges	525 085	708 909	94 755	1 808 191	464 455	362 085	353 585	353 585	353 585
Produits de Fonctionnement	46 966 229	47 766 237	46 836 846	48 286 726	44 061 372	40 901 672	40 191 247	40 113 727	40 048 801
Charges fct courant strictes	36 619 161	36 823 062	36 867 259	35 855 151	32 693 480	30 813 532	30 813 532	30 813 532	30 813 532
Atténuations de produits	216 647	297 216	456 136	838 844	978 868	959 032	1 075 194	1 080 345	1 085 650
Ch. exceptionnelles larges	1 681 312	1 447 526	1 385 304	3 231 102	1 457 990	1 000 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000
Annuité de dette	6 895 919	5 547 104	5 566 973	6 061 677	5 910 532	6 894 597	6 044 982	5 782 637	6 073 995
Ch. de Fonctionnement larges	45 413 039	44 114 909	44 275 671	45 986 774	41 040 869	39 667 161	38 983 707	38 726 513	39 023 177
Epargne nette	1 553 190	3 651 328	2 561 175	2 299 951	3 020 503	1 234 512	1 207 540	1 387 214	1 025 624
Rec.Inv. hs Emprunt	2 368 304	3 925 990	5 694 775	4 336 406	1 743 154	2 210 000	2 096 182	2 558 566	2 614 340
Var Excédent	2 714 050	1 675 939	-1 661 157	6 174 408	3 016 260	-3 251 996	-5 289 724	-538 042	-81 854
Dép Inv. hs Capital	7 707 444	11 901 379	14 982 107	5 261 949	6 747 397	9 400 000	10 000 000	10 000 000	8 000 000
Dép Inv. hs Dette	7 707 444	11 901 379	14 982 107	5 261 949	6 747 397	9 400 000	10 000 000	10 000 000	8 000 000
Dépenses directes d'équipmt	7 279 584	11 520 548	14 874 369	4 736 909	6 283 851	9 400 000	10 000 000	10 000 000	8 000 000
Fonds de concours	288 367	234 755	83 112	405 864	28 422	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	54 480	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	139 493	146 076	24 626	64 696	435 123	0	0	0	0
Emprunt	6 500 000	6 000 000	5 065 000	4 800 000	5 000 000	2 703 492	1 406 554	5 516 177	4 278 182
Variables de pilotage	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prod fct	46 966 229	47 766 237	46 836 846	48 286 726	44 061 372	40 901 672	40 191 247	40 113 727	40 048 801
% Prod fct		1,70%	-1,95%	3,10%	-8,75%	-7,17%	-1,74%	-0,19%	-0,16%
Ch fct	40 049 484	39 650 270	39 976 166	41 198 075	36 513 367	34 545 896	34 483 564	34 357 122	34 416 784
% Ch fct		-1,00%	0,82%	3,06%	-11,37%	-5,39%	-0,18%	-0,37%	0,17%
DGF	13 570 392	13 420 924	13 067 548	12 136 369	11 092 768	10 562 492	9 985 459	9 568 804	9 158 444
DGF [Var°]	-63 800	-149 468	-353 376	-931 179	-1 043 601	-530 276	-577 033	-416 655	-410 360
AC reçue	5 568 429	5 568 429	5 568 429	5 568 429	3 831 394	318 489	318 489	318 489	318 489
Contribution FPIC	61 182	115 076	180 112	237 402	382 108	320 000	554 399	571 447	589 007
Ep brute	6 916 745	8 115 967	6 860 680	7 088 650	7 548 005	6 355 776	5 707 683	5 756 605	5 632 017
Capital	5 363 555	4 464 638	4 299 505	4 788 699	4 527 502	5 121 264	4 500 143	4 369 391	4 606 394
Ep nette	1 553 190	3 651 328	2 561 175	2 299 951	3 020 503	1 234 512	1 207 540	1 387 214	1 025 624
EGC	4 947 221	6 623 160	4 962 003	11 136 389	14 152 649	10 900 653	5 610 929	5 072 887	4 991 033
Encours corrigé (31.12)	46 612 755	48 148 116	48 913 610	54 379 182	54 916 273	52 831 086	50 070 081	51 549 453	51 553 827
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	6,7	5,9	7,1	7,7	7,3	8,3	8,8	9,0	9,2

CHARGES DE PERSONNEL

Effectifs et dépenses de personnel 2016

(Éléments de synthèse)

- ▶ Conformément aux exigences de l'article D. 2312-3 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, les rémunérations, et le temps de travail.
- ▶ Les dispositions de ce rapport concernent spécifiquement :
 - L'évolution des dépenses de personnel
 - L'évolution et la structure des effectifs
 - L'évolution et la structure des rémunérations
 - Le temps de travail du personnel communal

Les dépenses de personnel 2016

Éléments de synthèse

- ▶ La masse salariale s'est élevée à 19 730K€ pour l'année 2016 :
 - Soit un différentiel de fin d'exercice de 530,2K€ correspondant à un taux d'engagement de 97,4% du prévisionnel 2015.
 - Une diminution de 2 480,6K€ par rapport à 2015 soit 11,2%
- ▶ Résultat qui témoigne des efforts constants et prolongés de maîtrise de la masse salariale, premier poste de dépenses du budget de fonctionnement participant largement à l'équilibre financier de la collectivité.
- ▶ Il convient surtout d'évaluer les résultats obtenus en tendance, sur plusieurs années, afin d'isoler les éléments de la politique RH de la collectivité qui influent sur les évolutions de la masse salariale.

Evolution de la masse salariale depuis 2011

Éléments de synthèse

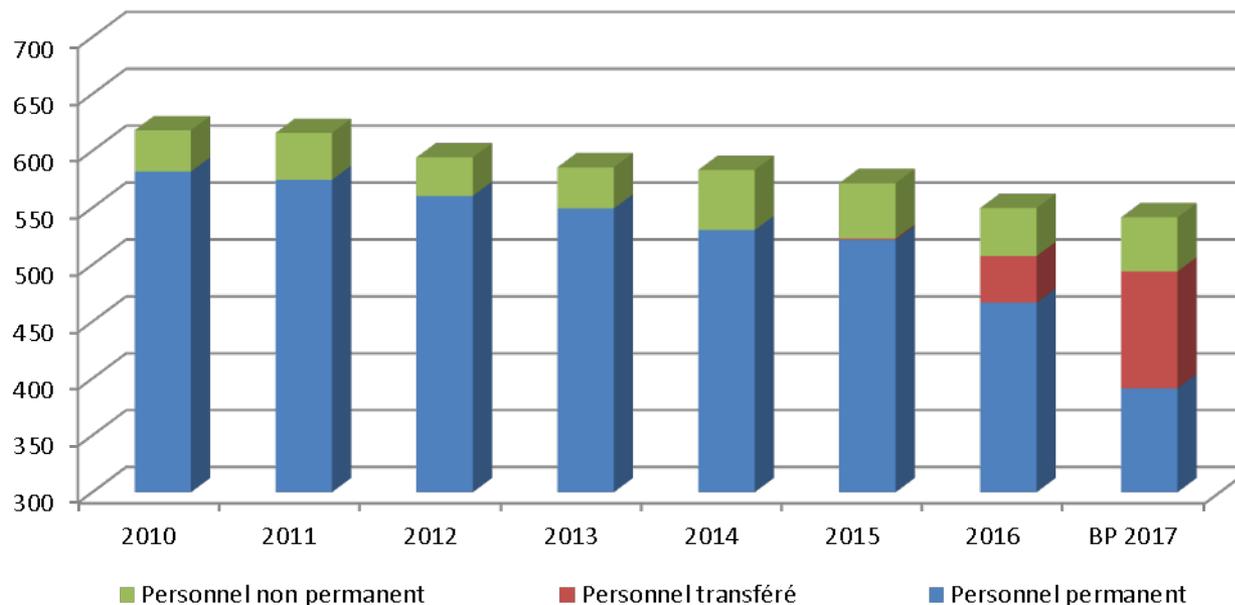
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Masse salariale prévisionnelle	23 484 111 €	23 079 526 €	22 693 549 €	22 657 135 €	22 453 827 €	20 261 133 €
Masse salariale exécutée	23 158 641 €	22 573 670 €	22 657 135 €	22 503 827 €	22 211 485 €	19 730 867 €
Ecart en € CA / BP	-325 470 €	-505 856 €	-36 414 €	-153 308 €	-242 342 €	-530 266 €
Taux de réalisation	98,61%	97,81%	99,84%	99,32%	98,92%	97,38%
évolution en € de la masse salariale (Transfert inclus)		-584 971 €	83 465 €	-153 308 €	-292 342 €	-2 480 618 €
évolution en % de la masse salariale (Transferts inclus)		-2,53%	0,37%	-0,68%	-1,30%	-11,17%

- ▶ Efforts de gestion continus et progressifs concernant la masse salariale :
 - Stabilisée dès 2009 par des démarches d'optimisation et la recherche de marges de manœuvre, pour une inflexion limitée à 0,7% en moyenne sur la période 2009-2013.
 - Un travail constant et ciblé de réorganisation des services et de gestion efficace de la mobilité professionnelle a dans le même temps permis de conforter cette politique RH, tout en préservant la qualité du service proposé aux usagers.

- ▶ Résultats très probants et efficaces depuis 2014 :
 - diminution de la masse salariale retraitée des transferts de personnel pour la 4ème année consécutive, sur une base moyenne de 1,4% par an.
 - Accentuation des efforts de gestion depuis 2 ans (- 2,9% d'évolution entre 2015 et 2016).

Evolution des effectifs de la collectivité

Éléments de synthèse



- ▶ Efforts de gestion constants visant à limiter l'inflexion de la masse salariale :
 - Diminution progressive effectifs employés sur des besoins permanents (-4,1% depuis 2010), conjuguée à un moindre recours à du personnel non titulaire employé sur des besoins non permanents (remplacements, renforts occasionnels, saisonniers), en fort recul depuis 2 ans (-13,5% depuis 2015)
 - 550 ETP permanents rémunérés fin 2016 contre 571 en fin d'année 2015, transferts de personnels inclus au titre de l'année 2015 et 2016.

Evolution des effectifs de la collectivité

Eléments de synthèse

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Personnel permanent (titulaire et contractuel)	581,8	574,5	560,4	549,3	530,4	521,7	466,5	391,3
Personnel transféré						1,1	41	102,7
Personnel non permanent	36,2	41,2	33,8	36,2	52,8	48,8	42,2	47,5
Total	618,0	615,7	594,2	585,5	583,2	571,5	549,7	541,5

(Effectifs rémunérés en ETP)

- ▶ Ces résultats ont été facilités par une pyramide des âges avantageuse et une forte dynamique des mouvements de personnels intervenus depuis 2013 (28 mobilités en moyenne chaque année), soutenue bien qu'en légère diminution depuis 2015.
- ▶ Les flux de mobilité sont stables et soutenus depuis 2 ans, et devraient se poursuivre jusqu'en 2018, sur une base moyenne annuelle de 5 à 6% des effectifs, permettant d'adapter plus facilement les moyens humains aux besoins de services, en accompagnant le nécessaire redéploiement des moyens en personnels sur les besoins les plus prioritaires, en privilégiant la mobilité interne sur le territoire de l'EPCI.

Structure générale des effectifs

Éléments de synthèse

	2013	2014	2015	2016
Titulaires et non titulaires sur emploi permanent	537,16	517,82	505,04	458,28
Emploi fonctionnel	4	2	2	3
Filière administrative	110,3	106,1	98,7	70,5
Filière technique	308,4	303	300,3	285,0
Filière médico sociale - secteur social	31,8	28,8	27,8	25,6
Filière sportive	8	7,5	6,5	6
Filière police municipale	26	23	23,5	23,8
Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque)	21,9	21,7	20,7	19
Filière culturelle secteur enseignement artistique	24	24,7	24,5	24,3
Filière animation	2,7	1	1	1
Agents non titulaires non permanents	41,1	53,09	46,36	37,45
Contractuels	7,7	7,7	6,7	6
Non titulaires non permanents	24,3	30,5	24,1	19,1
Emplois d'insertion	9,1	14,9	15,4	12,3

(Effectifs rémunérés en ETP au 31 décembre)

- ▶ L'évolution des effectifs fait apparaître une diminution sensible des effectifs permanents, en forte accentuation depuis 2015 (du fait essentiellement des transferts de personnels opérés au sein de Vichy Communauté)
- ▶ Diminution progressive depuis 2014 des effectifs non titulaires, et de la proportion de personnel non titulaire employée sur des besoins non permanents, inférieure à la moyenne constatée sur les collectivités de même strate.

Structure générale des rémunérations

Éléments de synthèse

	2013	2014	2015	2016
PERMANENT	15 059 980 €	14 882 499 €	14 590 498 €	12 907 427 €
TITULAIRES	14 469 892 €	14 160 689 €	13 944 457 €	12 355 468 €
NON TITULAIRES	590 088 €	721 810 €	646 041 €	551 959 €
NON PERMANENT	814 140 €	844 339 €	891 486 €	839 732 €
APPRENTIS	29 155 €	21 512 €	20 535 €	19 285 €
RENFORTS	9 556 €	12 849 €	9 909 €	14 989 €
EMPLOIS D'INSERTION	87 170 €	149 532 €	218 321 €	205 120 €
NON TITULAIRES REMPLACANTS	248 724 €	344 809 €	282 749 €	226 988 €
EMPLOIS SAISONNIERS	176 032 €	159 578 €	161 424 €	167 687 €
VACATAIRES	263 503 €	156 059 €	198 548 €	205 664 €
TOTAL MASSE SALARIALE BRUTE	15 874 121 €	15 726 839 €	15 481 984 €	13 747 159 €

- ▶ Stabilité relative de part de la masse salariale brute dédiée à l'emploi des personnels permanents, supérieure à 93% ainsi qu'à la moyenne constatée sur les collectivités de même strate.
- ▶ Diminution plus accentuée de la masse salariale brute versée au personnel permanent depuis 2 ans (-11,5% contre -6% pour le personnel non permanent), du fait essentiellement de la structuration des emplois transférés à l'EPCI en 2015 et 2016.

Les orientations budgétaires 2017

Objectifs poursuivis

- ▶ **Le scénario budgétaire retenu pour l'année 2017 vise à :**
 - Une maîtrise prolongée de la masse salariale pour la 4^{ème} année consécutive permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre,
 - Autofinancer les augmentations mécaniques de la masse salariale, qui pèsent fortement sur son évolution (2 % en moyenne sur un scénario « au fil de l'eau ») et compensent très largement les efforts de gestion et de redimensionnement des effectifs de la collectivité.
 - Intégrer les transferts de compétences actés en fin d'année 2016 (service commun des sports, transfert du conservatoire à rayonnement départemental)
 - Poursuivre le travail d'optimisation des RH, sans pour autant dégrader le service public communal, au travers de réorganisations et d'évolutions dans le fonctionnement des services.

- ▶ **Des efforts de gestion poursuivis tout au long de l'année 2017 :**
 - Pas de remplacement « automatique » des postes laissés vacants en fin d'année 2016 ou au cours de l'année 2017.
 - Examen au cas par cas de chaque situation en envisageant d'éventuelles adaptations ou évolutions des organisations, dans le respect des besoins du service public et des souhaits d'évolution professionnelle des personnels.
 - Recours limité aux éléments variables compressibles afin d'allouer les moyens humains disponibles sur les besoins en personnel jugés les plus prioritaires.

Les orientations budgétaires 2017

Hypothèses retenues

- ▶ **Application des éléments de pondération « incompressibles » de la masse salariale :**
 - L'effet Glissement-Vieillesse-Technicité, relativement soutenu depuis 2016,
 - Les mesures d'augmentation de traitement prévues pour 2017 dans le cadre des accords PPCR, intégrant l'effet report des premières mesures 2016 (dont la revalorisation indiciaire),
 - Les revalorisations successives du SMIC de 2016 et 2017,
 - Les effets reports des mouvements de personnel de 2016 et 2017 déjà connus,
 - L'intégration de toutes les décisions individuelles ou collectives de 2016 et 2017.
- ▶ **Application des mesures réglementaires connues à ce jour :**
 - Réformes indiciaires et intégration des mesures catégorielles, qui concerneront pour l'année 2017 l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité,
 - Evolution des taux et conditions de recouvrement des cotisations sociales et patronales obligatoires (retraite, URSSAF, contrats d'assurances...).

Les orientations budgétaires 2016

Hypothèses retenues

- ▶ **Intégration des mouvements de personnel 2016 et 2017 :**
 - Prise en compte du transfert de 3 ETP à Vichy Communauté au 1^{er} janvier 2017 au titre de l'extension du service ADS, de 34 ETP au titre de la création du service commun des sports, et de 26 postes (dont 23 enseignants) pour le CRD.
 - En privilégiant la mobilité interne sur des postes vacants, la prise de responsabilités et le développement des compétences des personnels de la collectivité.
 - Poursuite des efforts visant à assurer le remplacement des personnels en mobilité (prévisionnel de 5% pour les années 2017 et 2018 pour le personnel permanent) au plus juste, dans les conditions strictement nécessaires à la continuité du service proposé.

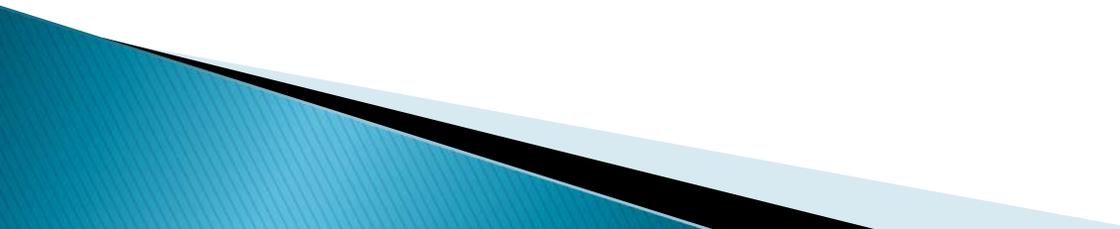
- ▶ **Maîtrise des effets mécaniques de la masse salariale dits compressibles** (renforts, personnel saisonnier, heures supplémentaires, personnel extérieur...) permettant :
 - de soutenir et de préserver la politique RH de la collectivité, notamment en matière de rémunération (mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire réglementaire) et d'avancement du personnel permanent (qui devrait concerner près de 7% des personnels en 2016).
 - d'améliorer les conditions de travail des personnels et la politique d'action et de protection sociale.

La prévision budgétaire 2017

Éléments de synthèse

- ▶ Masse salariale prévisionnelle estimée à 17 050K€ en 2017,
- ▶ Diminution des dépenses de personnel de 13,8% du fait des
 - Transferts de personnels intervenus au 1^{er} janvier 2017 (CRD, urbanisme, service des sports) ou en cours de l'année 2017, estimés à 2 560K€
 - Effets mécaniques « incompressibles » estimés à + 330K€
 - Effets mécaniques « compressibles », de l'ordre de - 40K€
 - Mouvements de personnels permanents intervenus depuis 2016 et programmés pour l'année 2017, dont les effets sont estimés à - 540K€, compensée par une inflexion prévisionnelle et conjoncture de la masse salariale non permanente pour l'année 2015.
- ▶ Hors transfert, diminution cible de 0,5% de la masse salariale en 2017.

Dispositions relatives au temps de travail

- ▶ La durée annuelle du temps de travail effectif à la Ville de Vichy est fixée par les dispositions du règlement intérieur du personnel communal en vigueur.
 - ▶ Elle s'établit à 1 561 heures, réparties sur 222 jours de travail (365 jours – 104 jours de repos hebdomadaires – 31 jours de congés payés et jours de ponts – 7 jours fériés en moyenne).
 - ▶ Ce temps de travail est donc inférieur à la durée légale du travail (1 607 heures).
- 

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Prospective 2017–2020 : Dépenses d'équipements et subventions d'investissement

- ▶ Dépenses d'investissement (tous budgets) :
 - Restes à réaliser 2016 sur 2017 : 2,45M€ en dépenses et 87K€ en recettes
 - Dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) pour 2017 : 9,4M€ budget principal et 800K€ sur les budgets annexes

- ▶ Recettes d'investissement (tous budgets) :
 - FCTVA : 990K€
 - Subventions d'équipement : en attente de réception des 660K€ du FEDER pour l'aménagement des plages rive droite (courrier de notification du versement reçu début 2017) ainsi que d'autres subventions pour la médiathèque et la maison de la mutualité d'environ 115K€ de la part du Conseil Départemental de l'Allier. Des dossiers ont été déposés au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) mais n'ont pas encore donné lieu à attribution.

Prospective 2017-2020 : BP 2017 - AP/CP

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	2017 Nouvelles AP ou modification AP	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs pour mémoire	Crédits de paiement 2016 pour mémoire	Réalisé au 31/12/2016	Réalisations cumulées au 31/12/2016 pour mémoire	Solde de l'AP	Crédits de paiement ouverts 2017	Crédits de paiement ouverts 2018	Reste à financer 2019 & >
Budget Principal											
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000		700 000	-	20 000	-	-	700 000		-	
AP2064-Rénovation barrage - clapet 2	5 678 378		5 678 378	4 032 121	-	-	4 032 121	1 646 257	-	-	
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 842 183		11 842 183	11 072 354	400 000	129 185	11 201 539	640 644	369 829	270 815	
AP2095-Rénovation des passages privés - Amlrauté et Opéra Giboulin	1 540 000		1 540 000	588 277	50 000	-	588 277	951 723	80 000	450 000	421 723
AP2109-Rénovation du Parvis St Louis - Rues Ste Cécile & Ste Barbe	1 450 000		1 450 000	1 378 283	-	-	1 378 283	71 717	-	-	
AP2116-Plan d'eau-vidange-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000		640 000	122 747	100 000	-	122 747	517 253	130 000	387 253	
AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis	321 000	25 000	346 000	20 858	300 142	94 558	115 415	230 585	230 585	-	
AP2118-Hôtel de Ville - Ascenseur & accessibilité PMR	1 420 000		1 420 000	1 243 031	30 000	15 993	1 259 024	160 976	-	-	
AP2119-Ecole Maternelle Lyautey - Rénovation /Extention	1 700 000		1 700 000	1 607 915	-	-	1 607 915	92 085	-	-	
AP2121-Acquisition bateau faucardeur	470 000		470 000	409 680	-	-	409 680	60 320	-	-	
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	4 200 000		4 200 000	635	300 000	135 391	136 027	4 063 973	1 200 000	2 863 973	
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 - 2016	1 959 404		1 959 404	954 404	1 005 000	872 391	1 826 795	132 609	35 000	-	
AP2125-Médiathèque Valéry Larbaud - Refection des éclairages	300 000		300 000	19 870	280 130	194 186	214 056	85 944	30 000	-	
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux	11 000 000		11 000 000	122 695	400 000	95 135	217 830	10 782 170	300 000	2 000 000	8 482 170
AP2128-Sports - Rénovation terrains	479 661		479 661	351 861	127 800	120 450	472 311	7 350	7 530	-	
AP2129-Rénovation "Vieux Vichy"	80 000		80 000	-	-	-	-	80 000	-	-	
AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch	924 241		924 241	104 241	820 000	725 728	829 969	94 272	50 000	-	
AP2131-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel	420 000		420 000	-	245 000	6 096	6 096	413 904	320 000	93 904	
AP2132-Rénovation COSEC des Céléstins	238 139		238 139	148 139	90 000	81 870	230 009	8 130	8 130	-	
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP	2 700 000		2 700 000	51 723	250 000	105 731	157 454	2 542 546	220 000	2 322 546	
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux	2 500 000		2 500 000	124 972	600 000	172 471	297 442	2 202 558	650 000	1 552 558	
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux	2 100 000		2 100 000	169 898	800 000	682 937	852 835	1 247 165	455 000	792 165	
AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme	350 000		350 000	-	350 000	259 622	259 622	90 378	-	-	
AP2138-Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin	3 700 000		3 700 000	-	5 000	-	-	3 700 000	150 000	1 750 000	1 800 000
AP2139-Acquisitions éco quartier	1 750 000		1 750 000	-	600 000	207 723	207 723	1 542 277	350 000	1 192 277	
AP2140-Acquisitions Denière OPAH PRU	600 000		600 000	-	500 000	76 934	76 934	523 066	200 000	323 066	
AP2141-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2017 - 2018 - 2019		2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	2 500 000	724 000	700 000	1 076 000
AP2142-Rénovation rue Wilson		1 200 000							150 000	1 050 000	
Total CP Budget Principal 2017									5 660 074	15 748 556	11 779 893
Salles Meublées											
AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers - PCO	2 565 000		2 565 000	2 386 467	178 533	143 163	2 529 630	35 370	10 000	-	-
AP2127-Remplacement des groupes de production de froid PCO	491 520		491 520	269 699	221 821	39 353	309 053	182 467	5 000	-	-
AP2136-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs	281 300		281 300	605	280 695	1 017	1 622	279 678	279 678	-	-
AP2143-PCO Restauration couverture Berlioz		1 150 000							60 000	60 000	1 030 000
AP2144-Accessibilité PCO		900 000							45 000	50 000	805 000
Total CP Salles Meublées 2017									399 678	110 000	1 835 000

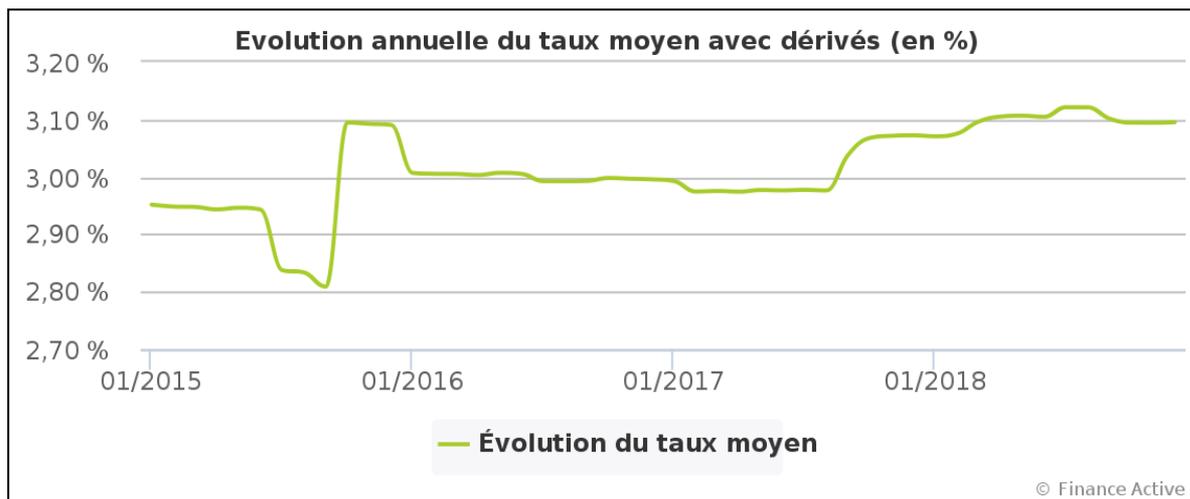
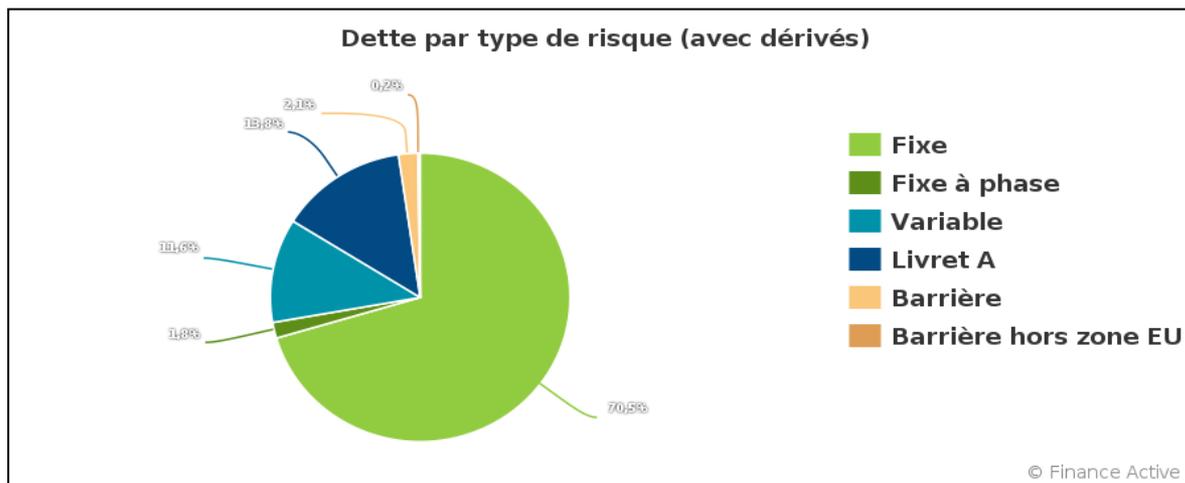
ETAT DE LA DETTE

Prospective 2017–2020 : Rappel de la structure de la dette globale au 31 / 12 / 2016 et annuité estimée pour 2017

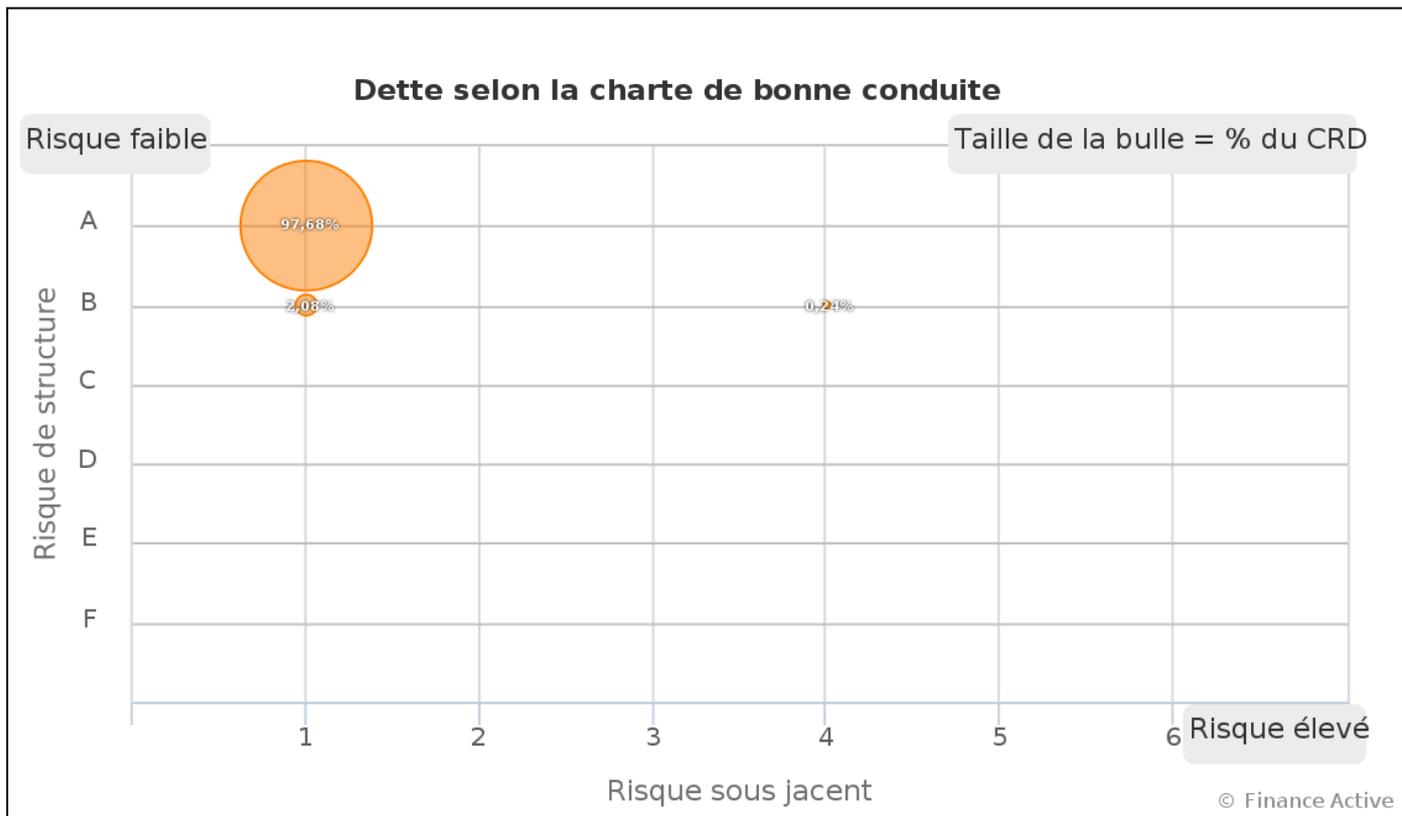
BUDGETS	2015	2016			estimation 2017		
	CRD fin d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne) + intérêts swap	CRD fin d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne) + intérêts swap	CRD fin d'exercice Hors flux nouveau
Principal	48 924 911,61 €	4 527 499,53 €	1 147 019,29 €	54 916 273,25 €	5 121 264,48 €	1 593 552,02 €	49 795 008,77 €
Parkings Couverts	17 859,10 €	245,14 €	190,32 €	38 559,49 €	1 731,56 €	1 258,39 €	36 827,93 €
Salles Meublées Louées	4 220 924,44 €	311 925,31 €	92 550,60 €	4 119 192,12 €	331 914,38 €	97 030,11 €	3 787 277,73 €
Locations Industrielles et Cles	2 519 959,63 €	106 838,22 €	102 185,78 €	2 413 121,41 €	111 308,43 €	97 715,57 €	2 413 121,41 €
Total dette consolidée	55 683 654,78 €	4 946 508,20 €	1 341 945,99 €	61 487 146,27 €	5 566 218,85 €	1 789 556,09 €	56 032 235,85 €

L'encours global de dette (tous budgets) a augmenté de 5,8M€ entre 2015 et 2016. Des emprunts nouveaux ont été mobilisés en 2016 : dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré, 5M€ de capital ont été encaissés par la Ville. A titre d'information un emprunt d'1M€ a déjà été encaissé en 2017 suite à la signature d'un contrat de prêt en 2015 (phase de mobilisation de 2 ans).

Prospective 2017-2020 : Emprunts



Prospective 2017-2020 : Emprunts





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 Mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**APPEL A PROJET –
GRAND PLAN
THERMAL REGIONAL
– CANDIDATURE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Considérant que la région Auvergne-Rhône-Alpes ambitionne de devenir la première région thermale de France en termes de fréquentation, et la région de référence sur le champ de la prévention santé et du bien-être, en soutenant la création de stations thermales nouvelle génération ; qu'elle souhaite pour cela accompagner les projets de développement des stations thermales, à la fois les investissements portés par les établissements thermaux et les projets d'aménagement urbain portés par les communes,



Séance du 17 mars 2017

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la région a lancé le 2 janvier 2017 un appel à projet dans le cadre du plan thermal régional, destiné à aider les stations thermales du territoire à s'adapter pour mieux répondre aux tendances de marchés actuelles ; que ce plan est doté de 20 millions d'euros comprenant deux volets :

- un premier volet de 3 millions d'euros pour les « actions collectives » mises en œuvre à l'échelle de la région sur des thématiques transversales et pouvant répondre aux attentes de plusieurs acteurs ;
- un second volet de 17 millions d'euros pour l'accompagnement des actions individuelles des stations ;

Considérant que la ville de Vichy est porteuse ou partie prenante, soit directement, soit dans le cadre de Vichy Communauté, de nombreux projets d'aménagements en lien avec l'activité thermale et l'accueil du public des thermes (curistes, touristes pratiquant le thermalisme de confort...),

Considérant que la Compagnie de Vichy, exploitant des thermes, concessionnaire de l'Etat, souhaite également porter des projets de développement de l'activité thermale s'inscrivant dans les objectifs fixés par le plan thermal régional,

Considérant dès lors l'opportunité de faire acte de candidature unique regroupant les projets municipaux et ceux portés par l'exploitant thermal,

Propose au Conseil municipal :

- de faire acte de candidature unique avec la Compagnie de Vichy, dans le cadre du plan thermal régional, afin de solliciter l'aide de la région Auvergne - Rhône - Alpes dans les conditions fixées et pour les projets déterminés dans la note ci-annexée,



Séance du 17 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2016.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Claude Malhuret', written over the official seal.

Appel à projet

Grand plan thermal régional 2016-2020

Candidature de la station de Vichy

Contexte et objectifs de l'appel à projet

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ambitionne de devenir la première région thermale de France en termes de fréquentation et la région de référence sur le champ de la prévention santé et du bien-être en soutenant la création de stations thermales nouvelle génération. Elle souhaite pour cela accompagner les projets de développement des stations thermales, à la fois les investissements portés par les établissements thermaux et les projets d'aménagement urbain portés par les communes, en lien avec les attentes du marché et des clientèles de prévention santé et qui permettent d'accélérer la création d'emplois (+ 2 000 emplois sur 5 ans), de doubler la fréquentation touristique et le chiffre d'affaires généré par les stations thermales.

Parmi les facteurs clés de succès, la Région souligne notamment qu'au-delà de la gouvernance de la station, de la mise en place de nouvelles offres et nouveaux services (autour de la notion de santé et bien-être global), la création de nouvelles formations et l'usage des technologies numériques, les stations devront investir pour disposer d'un cadre urbain attractif. L'élément différenciateur sera l'organisation d'un véritable lieu de vie et de séjour dédié à la pleine santé et à destination de tout public.

Afin de répondre au plus près des besoins exprimés par les stations et de répondre aux tendances de marchés actuelles, la Région a mis en place un Plan Thermal doté de 20 millions d'euros comprenant deux volets :

- un 1^{er} volet de 3 millions d'euros pour les « actions collectives » mises en œuvre à l'échelle de la région sur des thématiques transversales et pouvant répondre aux attentes de plusieurs acteurs ;
- un 2nd volet de 17 millions d'euros pour l'accompagnement des actions individuelles des stations, objet du présent appel à projets.

L'appel à projet a été publié le 2 janvier 2017 et a pour objectif de sélectionner, parmi les 24 communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les communes qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de « Station thermale pleine santé » en lien avec les attentes du marché, notamment sur le champ de la prévention santé et du bien-être. Les financements dévolus doivent servir d'effet levier pour mobiliser d'autres ressources (investissements, subventions...) et concerner des projets ou phases de projet pouvant être entièrement réalisés d'ici 2020.

Les dossiers de candidature devront respecter plusieurs points dont notamment :

- Être réalisés conjointement par la commune (avec contribution de l'office de tourisme) et l'établissement thermal afin de garantir une vision commune et cohérente des projets de développement touristique et économique de la station ;

- Démontrer la contribution du projet à l'amélioration de la fréquentation touristique et au développement économique de la station ;
- Répondre aux tendances de marché et s'inscrire dans la démarche de « Station thermale pleine santé » évoquée ci-dessus.

La station de Vichy présentera un dossier commun entre la Ville de Vichy et la Compagnie de Vichy, exploitante du Domaine Thermal de l'Etat. La date de remise des dossiers est fixée au 30 mars, pour une sélection des projets le 2 mai, et une annonce officielle des projets retenus par la Région courant juin 2017.

La candidature de la station de Vichy et les demandes de financement visées

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville de Vichy et la Compagnie de Vichy présentent des demandes de financement de diverses natures. La Ville de Vichy sollicite des subventions pour des travaux d'aménagement à forte vocation touristique, en lien avec la rénovation du Parc des Sources au cœur de la cité thermale, pour des équipements de formation en soins thermaux dans le cadre de l'Institut de Réadaptation en cours de constitution, ainsi qu'une aide en matière d'ingénierie pour animer le développement urbain et patrimonial de la station, en lien avec la démarche de « Station thermale pleine santé » et avec celle de l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco des « Great Spas of Europe ». La Compagnie de Vichy sollicite quant à elle une aide pour mener les études nécessaires à la création de nouveaux équipements thermaux et de bien-être et au développement de nouvelles offres de soin.

Les projets portés par la Ville de Vichy :

1. La rénovation de la rive Est du Parc des Sources

Ce projet d'aménagement vise à réaménager la rive Est du parc thermal (rue Wilson) pour assurer la continuité entre le Parc des Sources et le plateau piétonnier du centre-ville touristique et commerçant, ainsi qu'à mettre en lumière le front urbain du parc. Cet aménagement des abords constituera la première phase de la rénovation de l'ensemble urbain du Parc des Sources, véritable cœur de la cité thermale.

Coût des investissements : 2 288 193, 06 €	Calendrier travaux: 2017-2018	Subvention sollicitée : 1 144 096, 80 € (50%)
--	---	---

2. La mise en valeur de l'axe d'entrée et de la rive Sud du Parc des Sources

Ce projet a pour objectif de réaménager la rue de la Source de l'Hôpital, en rive sud du Parc des Sources, et son prolongement par l'avenue Aristide Briand et le square Albert 1^{er} qui constituent l'entrée du domaine thermal. Cet aménagement visera particulièrement à mettre en valeur la Source de l'Hôpital et à assurer la continuité entre le Parc des Sources et le Vieux-Vichy, afin de mieux relier le cœur thermal à la Source des Célestins et au Parc du même nom. Cet aménagement correspondra aussi à la première phase de la rénovation de l'ensemble urbain du Parc des Sources.

Coût des investissements : 3 139 757, 78 €	Calendrier travaux : 2017-2019	Subvention sollicitée : 1 569 878, 89 € (50%)
--	--	---

3. La réalisation d'équipements spécifiques de formation aux soins thermaux dans le cadre de l'Institut de réadaptation fonctionnelle en constitution

Cette demande s'inscrit dans la perspective de créer progressivement à Vichy (avec Vichy Communauté) un Institut de formation aux métiers de la réadaptation fonctionnelle, venant renforcer l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes (IFMK). Pour les besoins de formation en soins thermaux, des équipements spécifiques sont nécessaires : 9 cabines de pratique de soins dont 3 polyvalentes, 1 bassin de pratique mutualisé entre plusieurs formations (notamment balnéologues et psychomotriciens).

Coût des investissements : 260 000 €	Calendrier 2018-2019	Subvention sollicitée : 156 000, 00 € (60%)
--	--------------------------------	---

4. Le financement d'un poste d'animateur pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale

Afin de favoriser le développement patrimonial et urbain de la station de Vichy, autour de la démarche « Station thermale pleine santé » et de la candidature Unesco de Vichy, la Ville prévoit le recrutement d'un chargé de mission spécifiquement dédié qui aura pour rôle de :

- (1) Mettre en cohérence et coordonner les actions urbaines avec le projet de développement de la « Station thermale pleine santé »
- (2) Conduire l'étude de définition et de programmation du projet d'Institut Européen du Thermalisme, basé sur le développement de la recherche en matière de thermalisme et sur la mise en valeur muséographique du patrimoine thermal, en réseau avec les villes thermales membres de la série « Great Spas of Europe »
- (3) Assurer le montage du dossier d'inscription Unesco, et plus particulièrement de son plan de gestion, en liaison avec les autres stations thermales européennes.

Coût des investissements : 145 200, 00 €	Calendrier : 2017-2020	Subvention sollicitée : 116 160, 00 € (80%)
--	----------------------------------	---

Les projets portés par la Compagnie de Vichy :

5. L'aménagement de 2 étages aux Thermes Callou

L'aménagement de 2 nouveaux étages (aujourd'hui bruts de béton) doit permettre de répondre à la capacité actuellement limitée de certains équipements (piscine thermale, cabines de boue) et à la sollicitation de l'Hôpital de Vichy pour créer une unité de consultation externe. C'est ainsi que le 3^e étage et la moitié du 4^e étage pourraient être totalement dédiés à la partie hospitalière alors que la moitié restante du 4^e étage serait consacrée à la piscine thermale et à la piscine de boue.

Le coût des travaux est estimé à 4 millions €, avec une étude chiffrée à 79 080, 00 € HT.

Coût des investissements : 79 080, 00 €	Calendrier de l'étude : 2017	Subvention sollicitée : 39 540, 00 € (50%)
---	--	--

6. L'addition d'une orientation dermatologie

La mise en place d'une orientation « Dermatologie » sur les Thermes de Vichy est actuellement envisagée, et pour laquelle une étude faisabilité est nécessaire. Cette étude est estimée à 500 000, 00 € HT.

Coût des investissements : 500 000, 00 €	Calendrier de l'étude : 2017	Subvention sollicitée : 250 000, 00 € (50%)
--	--	---

7. La construction d'une grande piscine thermale aux Thermes des Dômes

Ce projet vise à créer une piscine thermale extérieure venant compléter le plateau technique existant aux Thermes des Dômes. Cet équipement doit permettre de faire découvrir les bienfaits de l'eau thermale et mettre celle-ci en scène dans le cœur de ville, et ainsi permettre un développement de l'activité touristique-thermale à Vichy en complément du thermalisme conventionné. Cette nouvelle piscine s'érigerait en bord du boulevard des Etats-Unis.

A ce stade l'estimation du coût global du projet est évalué à 2 millions €, avec une étude chiffrée à 59 258, 00 € HT.

Coût des investissements : 59 258, 00 €	Calendrier de l'étude : 2017	Subvention sollicitée : 29 629, 00 € (50%)
---	--	--

8. La création d'un Centre de Médecine Chinoise

Compte tenu du développement de la clientèle asiatique, et notamment chinoise, sur l'hexagone et à Vichy, il a été imaginé de développer à leur attention, mais également à l'attention de la population asiatique vivant en Europe, un centre de Médecine Chinoise. Ce centre viendrait s'intégrer à l'arsenal existant en occupant l'aile désaffectée des Dômes, celle-ci retrouvant ainsi son affectation d'origine vouée à la pratique d'une médecine naturelle. Le cout des travaux est estimé à 1 million €, l'étude prévue de 21 268, 00 € HT.

Coût des investissements : 21 268, 00 €	Calendrier de l'étude : 2018	Subvention sollicitée : 10 634, 00 € (50%)
---	--	--

9. La production et distribution d'énergie à partir des rejets des eaux thermales

Compte tenu de leur activité et de leurs infrastructures, les Thermes de Vichy possèdent les atouts nécessaires permettant de développer l'opportunité de fournir de la chaleur à d'autres utilisateurs. En effet, les moyens de production sont surdimensionnés pour les besoins internes de la Compagnie de Vichy, la valorisation des rejets des eaux thermales pour produire une énergie renouvelable n'existe pas aujourd'hui, les réseaux souterrains de galeries pourraient permettre d'accueillir un réseau de chaleur. Ce projet est estimé à 2.5 millions €, l'étude à 88 650, 00 € HT.

Coût des investissements : 88 650, 00 €	Calendrier de l'étude : 2017	Subvention sollicitée : 44 325, 00 € (50%)
---	--	--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°14

OBJET :

CREATION DE TARIFS

CIMETIERE

ESPACES VERTS

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n°12/B du 28 novembre 1997 relative à la fixation des tarifs,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs pour faire face aux nouveaux besoins,



Séance du 17 mars 2017

Propose au Conseil municipal :

- de valider la création de tarifs suivant le tableau ci-après :

**NOUVEAUX TARIFS RENDUS NECESSAIRES PAR LA MISE EN PLACE
DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU 17/03/2017**

	TARIF 2016 Euros	TARIF 2017
Taxe d'inhumation pour les urnes	--	40,00 €
Pénalité de dépassement d'horaire	--	150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes seront affectées à l'article 7032 du Budget principal de la ville de Vichy et à l'article 706 du Budget annexe « Cimetière »,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°15

OBJET :

CREATION DE TARIF

**INSTALLATIONS
SPORTIVES DE LA
VILLE DE VICHY**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 du 20 décembre 2002 fixant les tarifs des prestations liées à l'exploitation des équipements sportifs de Vichy,



Séance du 17 mars 2017

Considérant qu'à plusieurs reprises, des dégradations ont été constatées suite à l'utilisation des équipements sportives (terrains, locaux et vestiaires), qu'il convient donc de responsabiliser les utilisateurs de ces équipements ;

Propose au Conseil municipal :

- de valider la création d'un nouveau tarif de remise en état des installations sportives de compétence de la Ville de Vichy, ayant subi des dégradations mineures, (salissures, tags, petites casses...), correspondant aux frais de prise en charge des réparations, remise en état ou nettoyage rendus nécessaires ; les dégradations d'un montant supérieur à ce tarif feront l'objet d'une refacturation au réel auprès des utilisateurs responsables ;

TARIFS 2017

Installations sportives Ville de Vichy - Droits d'accès

Désignation	Modalités	Observations	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Remise en état d'installations sportives après dégradations	forfait			200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que les recettes seront affectées à l'article 70631 et 752 fonctionnalité 414 du Budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16

OBJET :

**MAINTIEN DE LA
TAXE DE SEJOUR
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 portant réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire,



Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui modifie l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales et autorise les EPCI issus d'une fusion à prendre la délibération afférente à la taxe de séjour avant le 1^{er} février 2017,

Vu la délibération n°13B/ du 19 janvier 2017 de Vichy Communauté instaurant la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 susvisée, dont l'application permet aux communes membres de Vichy Communauté ayant précédemment instauré la taxe de séjour, de s'opposer à la décision d'institution de la taxe de séjour intercommunale par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la délibération du 19 janvier 2017 susvisée,

Considérant que la Ville de Vichy a déjà instauré la taxe de séjour sur son territoire et actualisé ses tarifs par délibération n°28 du 3 avril 2015 et peut donc s'opposer à l'intercommunalisation de la taxe de séjour sur son territoire,

Propose au Conseil municipal :

- de s'opposer à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la ville de Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°17

OBJET :

**REMBOURSEMENT
TAXE DE SEJOUR**

**EXONERATION
PERSONNE A
MOBILITE REDUITE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2333-34 du Code général des collectivités territoriales relatif au versement indu de la taxe de séjour,

Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002 qui prévoit l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes handicapées,



Séance du 17 mars 2017

Vu la demande de remboursement de 51,30 € en date du 4 janvier 2017 de Madame Anne ABBES MERAZI, titulaire d'une carte d'invalidité depuis 2008,

Considérant que Madame ABESS MERAZI est en droit de se faire rembourser la somme de 51,30 € réglée pour le paiement de sa taxe de séjour versée depuis 2010,

Considérant que cette personne pouvait bénéficier entre 2010 et 2014 de l'exonération des personnes à mobilité réduite,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement de 51,30 € à Madame Anne ABBES MERAZI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°18

OBJET :

**REMBOURSEMENT
PARTIEL DE DROITS
D'INSCRIPTION**

**CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION
DES FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy et notamment son article 6, relatif aux droits d'inscription,

Vu la délibération N° 19 du Conseil municipal de Vichy en date du 10 avril 2015, fixant les droits d'inscription au CRD pour l'année scolaire 2015 – 2016,



Séance du 17 mars 2017

Vu les encaissements des droits d'inscription intervenus dans le courant de l'été,

Vu la demande de remboursement partiel de droits d'inscription formulée par Mme AMATHIEU concernant son fils Yannis, motivée par le fait qu'elle demande qu'il poursuive son année scolaire en atelier découverte et non en cycle 1,

Considérant l'accord intervenu entre les parents et les enseignants concernés pour procéder à cette modification en cours d'année scolaire,

Propose au Conseil municipal :

- de rembourser partiellement les droits d'inscription de cet élève, soit la différence entre le tarif du 1^{er} cycle à 290 € et le tarif « découverte » à 113 €, soit 177 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19

OBJET :

**GARANTIE
D'EMPRUNT SEMIV**

**ACQUISITION
FONCIERE
BOULEVARD DE LA
MUTUALITE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu la demande formulée par la société SEMIV Habitat et Aménagement en date du 2 février 2017 sollicitant la garantie de la Commune de Vichy pour un emprunt de 200 000 € pour l'acquisition d'un terrain de 6 689 m² localisé au n° 29 du boulevard de la Mutualité à Vichy, dans le but de construire une trentaine de logements sociaux ;



Considérant que cette réserve foncière sera financée par un prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 15 ans pour un montant de 200 000 € ;

Propose au Conseil municipal :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 200 000 € souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 59946.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 17 mars 2017

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 17 Mars 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°5), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°12), Charlotte BENOIT (à partir de la question N°13), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°7), François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Claire GRELET (jusqu'à la question N°5), Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Sylvie FONTAINE, William PASZKUDZKI à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°7), Anne-Sophie RAVACHE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Imen BELLAHRACH à Julien BASSINET, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ **SIGNATURE - PROTOCOLE D'ACCORD ET DE PARTENARIAT COMMERCIAL - VILLE DE VICHY/OFFICE DE TOURISME DE VICHY/FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME**
- 5-/ **SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME ET VILLE DE VICHY - ATELIERS DE CHANT**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 6-/ **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU et AVAP) – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES PROCEDURES D'URBANISME EN COURS – CONVENTION DE GESTION**
- 7-/ **AIDE A LA PIERRE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - SEMIV - DOCKS DE BLOIS**

AFFAIRES GENERALES

- 8-/ **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**
- 9-/ **DESIGNATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 10-/ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER - COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY**
- 11-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 5, RUE DU CHATEAU FRANC - 03200 VICHY**

FINANCES

- 12-/ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017**
- 13-/ **APPEL A PROJET - GRAND PLAN THERMAL REGIONAL - CANDIDATURE**
- 14-/ **CREATION - TARIFS - CIMETIERE**
- 15-/ **CREATION - TARIFS - INSTALLATIONS SPORTIVES**

- 16-/ MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE**
- 17-/ REMBOURSEMENT TAXE DE SEJOUR - EXONERATION PERSONNE A MOBILITE REDUITE**
- 18-/ REMBOURSEMENT PARTIEL DE DROITS D'INSCRIPTION - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**
- 19-/ GARANTIE D'EMPRUNT SEMIV - ACQUISITION FONCIERE BOULEVARD DE LA MUTUALITE**

QUESTIONS DIVERSES

Au préalable, M. le Maire informe l'assemblée - dans le cadre de l'article 26 du Règlement intérieur -, de la constitution du groupe « Vichy Ensemble » ce qui entraîne, de fait, la dissolution des groupes « Vichy Nouveau Souffle » et « Pour Vichy » :

Ce nouveau groupe comprend :

Mme Marie-Martine MICHAUDEL - Présidente
M. François SKVOR
Mme Marianne MALARMEY
M. Christophe POMMERAY
Mme Isabelle RECHARD

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2016.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

4-/ SIGNATURE - PROTOCOLE D'ACCORD ET DE PARTENARIAT COMMERCIAL - VILLE DE VICHY/OFFICE DE TOURISME DE VICHY/FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de protocole d'accord et de partenariat commercial entre la Ville de Vichy, l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy et la Fédération Française de Parachutisme, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole d'accord et de partenariat commercial avec la Fédération Française de Parachutisme et l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy.

5-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME ET VILLE DE VICHY - ATELIERS DE CHANT

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'ateliers de chant durant les temps d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés à l'école Paul Bert et à l'école Georges Méchin durant la période comprise entre les vacances scolaire d'hiver et les vacances de printemps,

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville et l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy joint à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, conseillers municipaux, ont voté contre.

URBANISME / AMENAGEMENT

6-/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU et AVAP) – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES PROCEDURES D'URBANISME EN COURS – CONVENTION DE GESTION

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal autorise:

- la Communauté d'Agglomération à achever la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale.

- M. le Maire à signer la convention de gestion, ci-annexée, visant à préciser les responsabilités réciproques en matière de planification et de suivi du droit de préemption urbain entre la commune et Vichy communauté.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, conseillers municipaux, se sont abstenus.

7-/ **AIDE A LA PIERRE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - SEMIV - DOCKS DE BLOIS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à la SEMIV une subvention d'un montant de 37 500 € pour la réalisation de la résidence intergénérationnelle à vocation sociale inscrite dans le programme de reconversion de la friche industrielle des Docks de Blois à Vichy qui représente un coût global de 7 008 825 €TTC financé de la manière suivante :

Des subventions :

De l'Etat	572 300 €
Du Conseil Départemental	931 500 €
De Vichy Communauté	37 500 €
De la Ville de Vichy	37 500 €
De la Carsat	300 000 €

Des prêts :

De la CDC (4 contrats)	3 467 225 €
D'Action Logement	192 000 €
De la Carsat	1 240 800 €

Des fonds propres de la SEMIV : 230 000 €

* * * * *

⇒ Mmes Malarmey, Réchard sont intervenues dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

AFFAIRES GENERALES

8-/ **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer M. Patrick Lecart, Président, comme représentant de l'association «Lire, Ecrire et Solidarité » pour siéger au sein de la CCSPL.

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

9-/ **DESIGNATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner pour représenter la commune de Vichy après vote à main levée, à la majorité absolue :

En qualité de **commissaires titulaires** :

- M. Roger BARRIONUEVO
Né le 5 Mai 1955 à Marseille
Domicilié : 17, avenue Eugène Gilbert
03200 VICHY

- Mme Anne BARNOUD
Née le 25 Juillet 1970 à Bourges
Domiciliée : 47, rue du Maréchal Joffre
03200 VICHY

En qualité de **commissaires suppléants** :

- Mme Claire GRELET
Née le 18 Août 1950 à Corrèze
Domiciliée : 10 Place de la Victoire
03200 VICHY

- M. Eric FROBERT
Né le 10 Avril 1961 à Vichy
Domicilié : Résidence les fontaines de Pompadour
113, rue Jean Jaurès
03200 VICHY

* * * * *

⇒ M. Skvor propose M. Eric Frobert et Mme Anne Barnoud en tant que titulaires et M. Daniel Monteil et Mme Rose Chambonnière en tant que suppléants.

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

10-/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER - COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la composition du comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy en remplaçant les mots « Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy » par « Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier » ;

- de désigner les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier suivants :

- M. Hervé DUBOSCQ en tant que titulaire,
- Mme. Valérie LASSALLE en tant que suppléante ;

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

11-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 5, RUE DU CHATEAU FRANC - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'acquérir auprès de Madame Bernadette BLANCHARD ou de ses ayants-droit une emprise d'environ 16 m² de la parcelle cadastrée AW 183 située 5 rue du Château Franc à Vichy, au prix de trois cents euros (300€).

- Et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

FINANCES

12-/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017

M. le Maire présente orientations budgétaires pour l'exercice 2017 et la rétrospective des années précédentes à partir des documents ci-annexés. Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 par 28 voix pour, 7 abstentions.

Introduction de M. le Maire :

« Le DOB de ce soir préfigure les orientations qui vous seront proposées lors du vote du BP 2017, fixé le 7 avril prochain. A ce jour, les éléments relatifs à l'évolution des principales ressources de la ville ne sont pas connus de manière certaine. En effet les notifications des services de l'Etat concernant le niveau des dotations pour 2017 et le niveau prévisionnel des bases fiscales ne sont pas encore communiquées aux collectivités.

J'aborderai brièvement dans un premier temps l'environnement général de notre collectivité, qui comprend notamment les modifications législatives contenues dans la loi de finances pour 2017.

Ensuite, j'évoquerai la situation des finances de notre Ville fin 2016.

Enfin, j'aborderai les perspectives budgétaires pour 2017 dans leurs grandes lignes.

Les principales dispositions législatives pour 2017

Comme la zone EURO, la France table en 2017 sur une croissance modérée (1%) et une progression de l'inflation en 2017. L'effet positif de la faiblesse de l'EURO devrait se maintenir, voire se renforcer légèrement. Cette tendance améliore la compétitivité des entreprises et contribue au rééquilibrage des comptes courants. Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises et les collectivités alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles.

La loi de finances pour 2017, publiée au Journal officiel du 29 décembre 2016, reprend le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 :

- la baisse des dotations, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal en 2017,

- le soutien à l'investissement local avec le Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL),
- le renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer la baisse de la DGF sur les collectivités dites fragiles, dans l'attente d'une réforme globale finalement reportée.

Comme vous le savez malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales ont été très fortement associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 ; puis les collectivités ont subi en 2015 et 2016 des baisses cumulées de 3,67 milliards d'euros par an, soit 11 milliards sur la période 2015-2017, avant qu'il soit décidé de réduire par deux l'effort demandé au bloc communal en 2017. Pour la ville de Vichy, c'est une baisse cumulée de presque 2,5 M€ depuis 2014, qui devrait se porter à plus de 3M€ en 2017. Comment une collectivité pourrait-elle absorber une chute si brutale de sa deuxième ressource après le produit de la fiscalité locale ?

Si nous pouvons nous réjouir du report de la réforme de la DGF dans cette loi de finances pour 2017, les incertitudes demeurent cependant fortes pour l'avenir. Cette réforme prévoit en effet notamment de supprimer certains éléments de garantie, composante majoritaire de la DGF de la ville de Vichy. Le débat relatif à la DGF reviendra assurément dans les mois à venir, selon les orientations du prochain gouvernement qui se retrouvera probablement confronté à la même problématique : réduire son concours global aux collectivités tout en maintenant la péréquation et l'investissement public local. Une réforme du dispositif paraît nécessaire, mais ses impacts doivent être acceptables pour les collectivités.

La ville de Vichy, exclue de tout mécanisme de péréquation (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine) est, de plus, contributrice au mécanisme de péréquation horizontale, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Celui-ci est passé en 2017 à un montant d'un milliard d'euros alors qu'il devait correspondre à 2% des ressources du bloc communal, soit 1,15 milliard d'euros. La ville de Vichy a vu sa contribution augmenter de 61 000 euros en 2012 lors de la création du FPIC, à 380 000 euros en 2016.

Il est aujourd'hui vital pour la ville de Vichy de réduire ses charges, cela passe notamment par la diminution des charges de centralité, il nous faut donc favoriser les mutualisations et transferts de compétence vers la Communauté d'agglomération. Au-delà d'une optimisation des charges, qui ne saurait compenser la baisse drastique des dotations de l'Etat, ces mutualisations et transferts de compétence préparent l'avenir du territoire et permettront le maintien, voire le développement des services publics à une échelle pertinente.

La situation financière de la Ville de Vichy fin 2016

La commune clôture son exercice 2016 avec une épargne brute (calculée comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de cette même section) de 7,5 M€, en progression de 500 000 € par rapport à 2015. Ce résultat est principalement lié, en recettes, à la progression du produit des jeux : 1,440 M€ en 2016 contre 1,293 M€ en 2015, soit +11,4%. En dépenses, la masse salariale a baissé de

2 449 427 € entre 2015 et 2016. La majeure partie de cette masse a été transférée à l'agglomération et compensée par la ville dans le cadre des attributions de compensation (pour 1 737 035 €), mais une économie de 712 392 € (soit -3,2%) a été également réalisée : de l'ordre de 200 000 € liés à l'effet mutualisateur, et de 500 000 € par des efforts drastiques de gestion, aidés par un effet « glissement vieillesse technicité » favorable.

Ce résultat est le fruit notamment d'une politique de non remplacement de postes, lorsqu'une évolution de l'organisation le permet, sans dégrader la qualité du service rendu. Les moyens de ressources humaines mis en œuvre l'ont été au plus près des besoins constatés, au besoin en recalibrant certaines politiques publiques.

Par ailleurs, le remboursement du capital de la dette était de 4,5 M€ en 2016 contre 4,8 M€ en 2015. L'épargne nette, calculée en soustrayant de l'épargne brute le capital de la dette remboursé sur l'exercice, est donc en progression de l'ordre de 800 000 €

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes sont en augmentation de 750 000 € environ (1,230 M€ en 2016, 474 000 € en 2015). Cela est dû à un effort d'investissement réalisé sur le budget annexe salles meublées louées en 2015 et qu'il convient d'absorber progressivement.

Les subventions versées sont en baisse de 360 000 € notamment du fait de la réduction des subventions versées à l'OTT et au CCAS. La mesure de réduction généralisée de l'ordre de 10% des subventions aux associations, voire plus pour les associations qui avaient accumulé des réserves les exercices précédents, a également produit ses effets.

Les ressources fiscales de la ville sont passées de 29,242 M€ en 2015 à 27,675 M€ en 2016, principalement du fait de la réduction de l'attribution de compensation versée par Vichy Communauté. Celle-ci est passée de 5,568 M€ en 2015 à 3,831 M€ en 2016 par l'imputation du coût des services mutualisés au 1^{er} janvier 2016. Les taxes foncières et d'habitation ont augmenté légèrement, de 0,1% soit 18,854 M€ encaissés en 2016. Il est à noter que l'évolution de nos principales ressources fiscales est fortement corrélée au niveau des rôles supplémentaires ; cette donnée est imprévisible puisqu'elle dépend du recouvrement des services de l'Etat sur des impositions émises sur les exercices antérieurs.

Le niveau des investissements réalisés est de 6,8 M€ hors restes à réaliser sur le budget principal et de 440 000 € sur les budgets annexes. 880 000 € de subventions d'équipement ont été encaissées, le recours à l'emprunt s'est élevé à 5 M€ dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré signée en 2015.

Au final, comme le montrent les documents qui vous ont été transmis, si la situation de la ville n'est pas critique d'un point de vue financier, elle amène cependant à une grande vigilance et à un effort de rigueur continue. Les orientations du prochain gouvernement en matière de concours aux collectivités seront décisives dans notre approche de la situation financière future de la ville.

Les grandes orientations du budget 2017

Les chiffres et les prévisions traduisent les choix et les évolutions qui ont été mis en œuvre depuis le début du mandat. Les phases de mutualisation et de transferts de compétence de la ville de Vichy vers la Communauté d'agglomération Vichy

Communauté traduisent la volonté de réaliser des économies d'échelle, de mieux valoriser les compétences de nos personnels et de permettre le développement des services publics à une échelle pertinente.

Pour rappel la première étape de la mutualisation, effective depuis le 1^{er} janvier 2016, concernait les services : ressources humaines, juridique, informatique, marchés publics, finances, archives, ingénierie locale, documentation, et urbanisme (pour partie, dès juillet 2015).

Le budget 2017 est, lui, marqué par le transfert de la gestion et de l'entretien du conservatoire à rayonnement départemental et des installations sportives du centre omnisports, par la création du service commun des sports avec Vichy Communauté et par la mutualisation totale du service urbanisme. Ces évolutions impactent naturellement le budget 2017 : plus de 60 postes sont transférés dans ce cadre représentant 2,5M€ de charges de personnel. En parallèle, l'attribution de compensation versée à la ville par Vichy Communauté passe de 3,8 M€ à 300 000 €. Il est à noter que le transfert de la gestion et de l'entretien du centre omnisports fera l'objet d'une refacturation de la ville à l'agglomération puisque les moyens (espaces verts et CTM) restent gérés par la ville pour des raisons évidentes d'économies d'échelle qu'il convient de conserver.

L'objectif en 2017 est aussi de stabiliser le volume des dépenses courantes, ce qui s'accompagne d'une réflexion sur le niveau de service public offert. Cette démarche de stabilisation des dépenses courantes et d'optimisation des recettes au possible concerne l'ensemble des activités de la ville. Le chapitre des charges à caractère général est prévu en évolution de -6,13% hors travaux en régie par rapport aux crédits 2016, et le chapitre des autres charges de gestion courante de -0.23 %.

Ces efforts sont nécessaires, puisque s'agissant de nos recettes de fonctionnement, dans le cadre de l'effort collectif demandé à l'ensemble des partenaires publics, la loi de finances pour 2017 prévoit une baisse de DGF certes diminuée de moitié, soit environ - 530 000 € mais venant s'ajouter au cumul de réduction annuelle de la DGF de 2,5 M€ depuis 2014. Ce n'est pas la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, fixée par l'Etat à 0,4% en 2017 (1% en 2016), qui viendra compenser cette chute de la DGF. Une hypothèse d'évolution physique de 1% est ajoutée à cette évolution. Hors variation de l'attribution de compensation, les ressources de la fiscalité locale sont prévues en hausse légère de 0,1% car des rôles supplémentaires ont été perçus en 2016 et ne font pas l'objet d'une prévision budgétaire en 2017.

Les compensations fiscales devraient être en augmentation de 245 000 € compte tenu des bases de taxe d'habitation exonérées en 2016. En effet ces compensations de l'Etat sont calculées en N sur les bases exonérées en N-1.

Au final ces prévisions permettent de reconduire au même niveau les taux d'imposition pour la part communale. Je rappelle à cette occasion que les taux d'imposition de la commune n'ont augmenté que 2 fois en 17 ans (5 % en 2003 et 4,5 % en 2011), soit en moyenne une fois tous les 8 ans et demi. Ils sont inférieurs à la moyenne régionale et nationale des taux des communes de notre strate de population.

Enfin concernant la section de fonctionnement, certaines dépenses de fonctionnement nous sont imposées par l'Etat :

▪ La contribution au FPIC devrait être en baisse en 2017 du fait de la fusion entre VVA et la CCMB. Pour rappel la ville s'est acquittée de 382 000 € en 2016, 320 000 € sont prévus en 2017. La répartition de la contribution est calculée au niveau de l'ensemble intercommunal (EPCI + communes) puis est répartie par délibération du conseil communautaire s'il souhaite s'écarter de la répartition de droit commun, ce montant reste donc tout à fait prévisionnel et conditionné à la décision de Vichy Communauté courant 2017.

▪ Pour la troisième année consécutive, la ville sera imposée au titre du prélèvement SRU (solidarité et renouvellement urbains). Malgré la création de nouveaux logements sociaux, le montant de taxation qui était de 172 000 € en 2015 et 2016 a été notifié à 197 000 € pour 2017, du fait d'une augmentation du montant servant de base à cette taxation. L'offre globale de logements locatifs est aujourd'hui surabondante à Vichy et les niveaux de loyer proposés par le secteur locatif privé, très proches de ceux des logements conventionnés.

De ce fait la concurrence est forte pour les bailleurs sociaux, lesquels sont confrontés à une vacance importante dans leur parc pourtant rénové. Ainsi, la SEMIV, principal opérateur social sur Vichy enregistre un taux de vacance bien supérieur à la moyenne nationale.

Malgré ce contexte globalement défavorable, nous avons la volonté de bâtir un projet de budget primitif 2017 qui permette de maintenir les services dont bénéficient les Vichysois et de continuer à investir, dans des proportions importantes pour une commune de notre strate. Cela devrait être possible sans recours supplémentaire à la fiscalité et en réduisant progressivement notre endettement de l'ordre de 1,5 M€

Concernant la dette, l'annuité payée en 2016 était de 4,946 M€ en capital et de 1,341 M€ en intérêts tous budgets consolidés. Elle se situera en 2017 à 5,566 M€ en capital et environ 1,8 M€ en intérêts. Cette hausse est due au nouveau flux signé en 2015 et encaissé en 2016 pour 5 M€ dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré. Le poids de l'annuité en capital sera cependant en baisse dès 2018 du fait qu'un certain nombre de prêts arrivent à échéance permettant à la ville d'investir à nouveau plus fortement.

Enfin, le programme d'investissement qui vous sera proposé au BP 2017 comportera de nouvelles autorisations de programme et s'inscrit dans la continuité de 2016 avec la poursuite de grandes opérations parmi lesquelles :

- La suite du projet de rénovation des clapets et organes de manœuvre du pont barrage pour 300 000 € (les études de maîtrise d'œuvre, des investigations complémentaires, la consultation d'entreprises et la mise au point des marchés de travaux) ;
- La poursuite de la rénovation des couvertures de l'église Saint Louis (bas-côtés, absidioles, sacristie...) pour 230 500 €;
- Le programme annuel de voirie à l'entreprise comprenant la réfection des rues du Rivage, des Marronniers, de Metz, Albert Londres, Arnoux, Carnot et le début de l'allée Mesdames pour un montant total de 842 000 €;

- Des mises en conformité accessibilité ERP programmées dans l'agenda d'accessibilité pour 220 000 €;
- Des travaux de rénovation de couverture sur plusieurs bâtiments (gymnase Jules Ferry, Parc du Soleil, Vestiaires du Yacht club) pour un montant de 650 000 €;
- Des travaux d'amélioration des performances énergétiques (rénovation chaufferies notamment de l'Hôtel de ville, l'école P. Coulon, remplacement de menuiseries extérieures et isolation...) pour un total de 455 000 €;
- La fin des travaux de rénovation de la grande salle de la maison de la Mutualité pour 58 000 €;
- La poursuite des travaux de sécurisation des écoles pour 44 000 €

Mais aussi de nouveaux programmes comme :

- Les travaux de la 1^{ère} phase de réhabilitation des écoles Sévigné-Lafaye pour 1 200 000 €;
- Le début des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Georges Méchin pour 150 000 €;
- La rénovation de ponts et passerelles (pont avenue Thermale, passerelle Alexandre 1^{er}) pour 320 000 €;
- Le début de la rénovation de la rue Wilson pour 150 000 €;
- La modernisation du parc des horodateurs afin de permettre de nouveaux usages tarifaires, la diversification des moyens de paiement et leur adaptation liée à la dépenalisation du stationnement pour 280 000 €;
- Les travaux de restauration des façades est et sud du relais des parcs au PCO pour 280 000 €;
- L'engagement d'études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la couverture de la salle Berlioz et la poursuite de la mise en accessibilité PMR du Palais des Congrès-Opéra pour 105 000 €

J'en ai fini pour cette présentation, complémentaire au document de synthèse qui vous a été transmis avec la convocation à ce conseil municipal.

Je vous précise que la loi NOTRE, en modifiant notamment les articles L2312-1 et L3312-1 du CGCT, impose pour la première fois que le conseil municipal vote une délibération spécifique. Vous êtes donc appelés à voter sur ce débat d'orientation budgétaire. »

* * * * *

⇒ MM. Skvor et Sigaud sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

13-/ APPEL A PROJET - GRAND PLAN THERMAL REGIONAL - CANDIDATURE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de faire acte de candidature unique avec la Compagnie de Vichy, dans le cadre du plan thermal régional, afin de solliciter l'aide de la région Auvergne - Rhône - Alpes dans les conditions fixées et pour les projets déterminés dans la note ci-annexée.

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

14-/ CREATION - TARIFS - CIMETIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider la création de tarifs suivant le tableau ci-après :

NOUVEAUX TARIFS RENDUS NECESSAIRES PAR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU 17/03/2017

TARIF 2016 Euros	TARIF 2017
--	40,00 €
--	150,00 €

15-/ CREATION - TARIFS - INSTALLATIONS SPORTIVES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider la création d'un nouveau tarif de remise en état des installations sportives de compétence de la Ville de Vichy, ayant subi des dégradations mineures, (salissures, tags, petites casses...), correspondant aux frais de prise en charge des réparations, remise en état ou nettoyage rendus nécessaires ; les dégradations d'un montant supérieur à ce tarif feront l'objet d'une refacturation au réel auprès des utilisateurs responsables.

TARIFS 2017

Installations sportives Ville de Vichy - Droits d'accès

Désignation	Modalités	Observations	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Remise en état d'installations sportives après dégradations	forfait			200,00

16-/ MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de s'opposer à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la ville de Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2017.

17-/ REMBOURSEMENT TAXE DE SEJOUR - EXONERATION PERSONNE A MOBILITE REDUITE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le remboursement de 51,30 € à Madame Anne ABBES MERAZI.

18-/ REMBOURSEMENT PARTIEL DE DROITS D'INSCRIPTION - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de rembourser partiellement les droits d'inscription de Mme Amathieu concernant son fils Yannis, soit la différence entre le tarif du 1^{er} cycle à 290 € et le tarif « découverte » à 113 €, soit 177 €

19-/ GARANTIE D'EMPRUNT SEMIV - ACQUISITION FONCIERE BOULEVARD DE LA MUTUALITE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, à la suite de la demande formulée par la société SEMIV Habitat et Aménagement en date du 2 février 2017 qui sollicite la garantie de la Commune de Vichy pour un emprunt de 200 000 € pour l'acquisition d'un terrain de 6 689 m² localisé au n° 29 du boulevard de la Mutualité à Vichy, dans le but de construire une trentaine de logements sociaux.

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 200 000 € souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 59946.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Ensemble » est intervenu :

Question orale N°29 posée par Mme Réchard - « Vichy Ensemble » - Compteurs Lindy et Gazpar :

« M. le Maire a déjà été questionné sur l'installation des compteurs Linky et Gazpar. Ce sujet est de nouveau d'actualité.

En effet, il semblerait que plus de 300 communes aient d'ores et déjà délibéré pour refuser ces installations, et qu'il existe désormais un contentieux qui engendre notamment la nécessité pour certaines de délibérer à nouveau, pour certaines pour que leurs délibérations ne soient pas entachées d'irrégularité, pour d'autres afin notamment de réaffirmer que le transfert de compétence, et/ou la délégation de service n'emporte pas le transfert de propriété.

Certaines communes ont même délégué des élus pour la présentation de rapports en Conseil municipal ce qui si cela était fait à Vichy serait une grande première.

Ce serait l'occasion de rappeler le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de ces compteurs, pour équiper 35 millions de foyers d'ici 2020. Si cette loi trouve sa source dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), pour mettre en place les télé-relèves en espérant favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Malgré un rapport de l'ANSES jugé complaisant par certains, des craintes subsistent sur le risque d'atteinte à la santé publique –cancers et électro-sensibilité.

Malgré le cadre de la CNIL, des craintes subsistent aussi sur le respect de la vie privée puisqu'on peut savoir si quelqu'un est chez lui par exemple.

Certains Conseils municipaux ont donc adopté le principe de précaution qui consiste à demander le report des installations du compteur Linky dans les équipements publics communaux en particulier écoles etc...

Enfin, l'ANSES préconise, c'est le moins qu'il puisse faire, d'expliquer "le fonctionnement actuel et futur, incluant notamment la fréquence et la durée des expositions aux champs électromagnétiques auxquelles ces technologies peuvent conduire."

S'agissant de cette question, l'Agence relève qu'elle "devrait alors être anticipée et systématisée dans cet environnement évolutif. Aussi, l'agence recommande que le développement des objets connectés s'accompagne de la définition de méthodes et outils (normes techniques) propres à assurer une caractérisation de l'exposition des personnes."

M. le Maire peut-il faire un point d'information au Conseil municipal et à nos concitoyens sur ces questions et se prononcer sur la demande qui consiste à faire procéder à un rapport complet qui mentionne notamment les modalités qui régissent la communication entre la collectivité et les gestionnaires de réseaux s'agissant du plan de déploiement, dans les bâtiments publics, le parc de logements sociaux, le parc privé ? ».

Question orale N°30 posée par M. Pommeray - « Vichy Ensemble» - Parrainage de la Ville au Commando Kieffer

« M. le Maire,

En 2010, à l'occasion du congrès, à Vichy, de la Fédération nationale des officiers mariniers, a été évoquée la possibilité pour Vichy de devenir la ville marraine d'un bâtiment, d'une formation de l'aéronautique navale, d'un sous-marin nucléaire d'attaque ou d'un commando de marine, comme 170 autres collectivités en France dont Moulins ou Lapalisse par exemple. Eu égard à l'accueil que la ville avait réservé aux officiers, l'Amiral Pierre-François Forissier, alors Chef d'état major de la Marine, avait évoqué pour Vichy, le possible parrainage d'un commando prestigieux, le commando Kieffer dont les vétérans - par exemple Paul Chouteau décédé en janvier dernier - ont préparé la libération de la France en 1944.

M. le Maire, qui avait accueilli favorablement cette proposition en 2010, laquelle avait fait l'objet d'un nouvel examen en 2014, peut-il nous dire si elle est susceptible de finalement prospérer ? ».

Question orale N°31 posée par M. Pommeray - « Vichy Ensemble» - Patrimoine thermal

« Les informations recueillies auprès de l'État et de la Compagnie de Vichy semblent indiquer qu'un accord de principe a été conclu sur la cession du patrimoine thermal.

M. le Maire pourrait-il informer le Conseil municipal et partant les habitants de la ville sur l'économie générale de cet accord et les modalités de conclusion qui pourront être mises en œuvre ? ».

Question orale N°32 posée par Mme Malmarmey - « Vichy Ensemble» - RAM des Garêts

« Comme bon nombre de familles dans notre ville, et au nom de notre groupe, je tiens à exprimer ce soir notre inquiétude sur le devenir du Relais Assistantes Maternelles, situé aux Garêts, cet outil de sociabilisation et d'échange formidable, créé pour les assistantes maternelles de Vichy, dans l'intérêt des enfants et des familles.

Sa fermeture annoncée en février dernier est tombée comme un couperet pour toutes les nounous qui fréquentent la structure toutes les semaines. L'incompréhension a vite laissé place à la colère : comment admettre qu'une collectivité importante comme Vichy Communauté, qui a décidé à sa création de façon volontariste d'assumer la compétence Enfance, puisse ne plus mettre de moyens à disposition d'une structure devenue indispensable, pour remplacer un poste de directrice ?

Les difficultés sont-elles aussi importantes à Vichy Communauté qu'on ne puisse plus remplacer un agent ? Que doit-on craindre pour le service au public de gestion des structures enfance et petite enfance de notre territoire ? Car si les assistantes

Alors aujourd'hui le Relais semble pouvoir fonctionner en auto-gestion à l'invitation des élus et services de Vichy Communauté. Mais rassurez-nous Monsieur le Maire, un recrutement de Directrice de RAM est désormais en cours ... ? Ou bien, par manque de volonté, le RAM des Garêts est-il bel et bien condamné à disparaître ... ? ».

* * * * *

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire et M. Aguilera, Adjoint au Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 15.

Marianne MALARMEY
Secrétaire de séance

